





## *Le Mot du Président*

### **Réduire notre production de déchets Ici aussi, nos poubelles débordent !**

Dans toute la France, la production de déchets ne cesse d'augmenter, tant ceux des particuliers que ceux des professionnels. Campagne d'information nationale, actions de communication départementales pour la réduction des déchets ménagers... L'appel à la mobilisation de tous pour faire maigrir nos poubelles continue. Et pour cause : près de **300 kg de déchets par habitant et par an** (ordures ménagères), sont produits dans le Gard.

L'objectif du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND), compétence obligatoire du Conseil général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est d'inverser cette tendance. Pour ce faire, ce document de planification, aux échéances de 2019 et 2025, a identifié trois enjeux prioritaires : réduire la quantité de déchets ; augmenter le recyclage et assumer l'autonomie du Département en matière de traitement.

Afin d'impulser cette dynamique, le Conseil général apporte une aide financière, technique et administrative aux collectivités menant des actions dans le domaine des déchets ménagers et contribuant ainsi à la protection de l'environnement. Il s'agit le plus souvent de collectivités rurales mais aussi, parfois, d'associations (dans le cas d'un partenariat avec la collectivité, dans le cadre d'actions spécifiques liées au réemploi, à l'économie solidaire, etc.)

Mais n'oublions pas que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Cette phrase résume à elle seule l'objectif de la prévention des déchets. Cela consiste, en effet, à inciter industriels, professionnels, collectivités et particuliers à repenser les modes de production et de consommation des produits que nous utilisons. La prévention des déchets consiste ainsi à réduire les emballages inutiles par l'éco-conception, à créer des objets plus durables, réutilisables et qui consomment moins d'énergie. Pour les producteurs, les vendeurs et les consommateurs, cela consiste également à anticiper la gestion de la fin de vie du produit.

Enfin, chacun d'entre nous a un rôle à jouer. Il s'agit de faire le choix d'une consommation éco-citoyenne en privilégiant les articles moins emballés, les produits réutilisables ou encore les productions locales.

**Jean DENAT**

**Président du Conseil général du Gard**



## SOMMAIRE

### CHAPITRE I – LE CONTEXTE ET LA PORTEE DU PLAN..... 13

1.	Historique de l'élaboration du Plan.....	14
2.	Contexte réglementaire .....	15
3.	Portée juridique du Plan .....	19
4.	Le Périmètre du Plan.....	19
4.1	Le périmètre géographique du Plan.....	19
4.1.1	<i>Le périmètre applicable aux déchets non dangereux hors déchets d'assainissement .....</i>	<i>20</i>
4.2	Synthèse des périmètres géographiques .....	30
4.3	Le périmètre des déchets pris en considération.....	31
5.	Articulation avec les autres documents de planification.....	33
6.	Déroulement de la révision du Plan.....	35
6.1	Les démarches complémentaires .....	35
6.2	Organisation de la concertation .....	35

### CHAPITRE II- ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX-..... 38

1.	Description de l'organisation et inventaire des déchets non dangereux ...	39
1.1	Déchets ménagers et assimilés non dangereux (DMA) .....	39
1.1.1	<i>Les ordures ménagères et assimilés (OMA).....</i>	<i>39</i>
1.1.2	<i>Les Déchets collectés en déchèteries .....</i>	<i>50</i>
1.1.3	<i>Bilan (DMA).....</i>	<i>53</i>
1.1.4	<i>Le financement et le coût du service de gestion des déchets ménagers.....</i>	<i>56</i>
1.2	Déchets de l'assainissement .....	59
1.2.1	<i>Les boues.....</i>	<i>60</i>
1.2.2	<i>Les autres déchets de l'assainissement.....</i>	<i>62</i>
1.2.3	<i>Bilan (déchets de l'assainissement) .....</i>	<i>63</i>
1.3	Déchets d'activités économiques (DAE) .....	63
1.3.1	<i>Déchets d'activités économiques collectés par les collectivités en mélange avec les déchets ménagers.....</i>	<i>63</i>
1.3.2	<i>Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs .....</i>	<i>64</i>
1.3.3	<i>Bilan (DAE).....</i>	<i>68</i>

1.4	Synoptique des flux en 2010 .....	69
<b>2.</b>	<b>Recensement des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux .....</b>	<b>70</b>
2.1	Recensement des équipements de collecte .....	70
2.1.1	<i>Le parc de déchèteries.....</i>	<i>70</i>
2.1.2	<i>La gestion des équipements de collecte .....</i>	<i>72</i>
2.2	Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux.....	72
2.3	Recensement des installations de tri des déchets non dangereux.....	74
2.4	Recensement des installations de traitement des déchets non dangereux.....	77
2.4.1	<i>Installations de valorisation organique des déchets non dangereux.....</i>	<i>77</i>
2.4.2	<i>Usine de Valorisation Energétique de déchets.....</i>	<i>82</i>
2.4.3	<i>Installations de stockage de déchets non dangereux.....</i>	<i>84</i>
2.4.4	<i>Cartographie des installations de traitement des déchets ménagers résiduels..</i>	<i>85</i>
2.5	Bilan des installations .....	87
<b>3.</b>	<b>Recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets.....</b>	<b>87</b>
<b>4.</b>	<b>Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux .....</b>	<b>87</b>
4.1	Installations de tri de déchets non dangereux .....	87
4.2	Installations de traitement des déchets non dangereux .....	88
<b>5.</b>	<b>Recensement des installations de co-incinération de déchets .....</b>	<b>88</b>
<b>6.</b>	<b>Recensement des délibérations des personnes morales de droit public ...</b>	<b>89</b>
<b>7.</b>	<b>Ordres de grandeur des flux inter-départementaux de déchets résiduels en 2010 .....</b>	<b>90</b>
7.1	Les flux exportés.....	90
7.2	Les flux importés.....	92
<b>8.</b>	<b>Recensement et résorption des décharges brutes.....</b>	<b>93</b>
<b>9.</b>	<b>Recensement des installations de broyage des VHU .....</b>	<b>96</b>
<b>10.</b>	<b>Recensement des installations de stockage de l'amiante liée .....</b>	<b>96</b>
<b>11.</b>	<b>Recensement des installations de traitement des DASRI banalisés .....</b>	<b>97</b>
<b>12.</b>	<b>Bilan du Plan de 2002 .....</b>	<b>97</b>
<b>13.</b>	<b>La prévention .....</b>	<b>98</b>

13.1	Recensement des programmes locaux de prévention.....	98
13.2	Le compostage de proximité .....	102
<b>14.</b>	<b>Syntèse du Chapitre II .....</b>	<b>104</b>
<b>CHAPITRE III - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX .....</b>		
<b>106</b>		
<b>1.</b>	<b>Objectifs de prévention des déchets non dangereux .....</b>	<b>107</b>
<b>2.</b>	<b>Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de prévention .....</b>	<b>110</b>
2.1	Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention .....	110
2.1.1	<i>La réduction de la production d'ordures ménagères.....</i>	<i>110</i>
2.1.2	<i>La généralisation des programmes de prévention sur l'ensemble du territoire</i>	<i>113</i>
2.1.3	<i>Stabiliser la production des déchets verts.....</i>	<i>113</i>
2.1.4	<i>Développer les zones de réemploi en déchèteries.....</i>	<i>113</i>
2.1.5	<i>Intégrer la dimension prévention dans les PLU .....</i>	<i>114</i>
2.2	Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention des déchets pour les déchets d'activités économiques (DAE).....	114
2.3	Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention des déchets de l'assainissement .....	115
2.3.1	<i>Pour les boues de l'assainissement .....</i>	<i>115</i>
2.3.2	<i>Pour les autres déchets issus de l'assainissement .....</i>	<i>116</i>
2.4	Eco-exemplarité .....	116
<b>3.</b>	<b>Indicateurs de suivi des mesures de prévention .....</b>	<b>116</b>
<b>CHAPITRE IV - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX .....</b>		
<b>118</b>		
<b>1.</b>	<b>Perspectives d'évolution de la population .....</b>	<b>119</b>
1.1	Population sédentaire .....	119
1.2	Population saisonnière.....	119
<b>2.</b>	<b>Inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux .....</b>	<b>119</b>
2.1	Perspectives d'évolution quantitative des déchets ménagers .....	120
2.1.1	<i>Hypothèses d'évolution du gisement des déchets ménagers si le Plan n'était pas mis en œuvre .....</i>	<i>120</i>
2.1.2	<i>Perspectives d'évolution des quantités de déchets ménagers collectées intégrant les objectifs de prévention et de valorisation du Plan .....</i>	<i>121</i>
2.2	Perspectives d'évolution des déchets d'assainissement.....	120
2.2.1	<i>Les boues .....</i>	<i>122</i>
2.2.2	<i>Les déchets d'assainissement.....</i>	<i>123</i>

2.3	Perspectives d'évolution des déchets d'activités économiques.....	123
2.3.1	<i>Hypothèses d'évolution du gisement des déchets d'activités économiques (scénario « ne pas faire plus ») .....</i>	<i>123</i>
2.3.2	<i>Perspectives d'évolution des quantités de déchets d'activités économiques produites intégrant les objectifs de prévention du Plan .....</i>	<i>124</i>
<b>3.</b>	<b>Objectifs et indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source et de valorisation.....</b>	<b>125</b>
3.1	Objectifs relatifs aux mesures de collecte et de valorisation des biodéchets.....	126
3.1.1	<i>Objectif relatif au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ménagers (déchets verts et fraction fermentescible des OMA).....</i>	<i>126</i>
3.1.2	<i>Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets des gros producteurs .....</i>	<i>127</i>
3.2	Objectifs de collecte et de valorisation des déchets ménagers.....	128
3.2.1	<i>Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers.....</i>	<i>128</i>
3.2.2	<i>Objectifs de recyclage des textiles.....</i>	<i>130</i>
3.2.3	<i>Objectifs d'amélioration des conditions d'accueil, de collecte et de valorisation des autres déchets collectés en déchèteries publiques .....</i>	<i>131</i>
3.3	Objectifs de valorisation des déchets d'assainissement.....	134
3.3.1	<i>Concernant les boues de l'assainissement.....</i>	<i>134</i>
3.3.2	<i>Concernant les autres déchets de l'assainissement.....</i>	<i>134</i>
3.4	Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques.....	135
3.5	Objectifs pour la résorption des décharges brutes.....	136
<b>4.</b>	<b>Synthèse des objectifs quantitatifs du Plan.....</b>	<b>137</b>
4.1	Indicateurs de suivi des objectifs du Plan.....	138
4.1.1	<i>Définition de la méthode d'évaluation et de suivi des objectifs du Plan.....</i>	<i>138</i>
4.1.2	<i>Liste des indicateurs pour le suivi du Plan.....</i>	<i>139</i>
<b>5.</b>	<b>Synoptique des flux en 2025.....</b>	<b>141</b>
<b>6.</b>	<b>Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de tri à la source, et de valorisation.....</b>	<b>142</b>
6.1	Priorités relatives aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets.....	142
6.1.1	<i>Priorités portant sur le renforcement du compostage décentralisé des déchets fermentescibles ménagers .....</i>	<i>142</i>
6.1.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets verts .....</i>	<i>142</i>
6.1.3	<i>Priorités portant sur la valorisation des biodéchets des gros producteurs .....</i>	<i>143</i>
6.2	Priorités pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.....	143
6.3	Priorités portant sur la valorisation des déchets ménagers.....	144

6.3.1	<i>Priorités portant sur la collecte sélective</i> .....	144
6.3.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles</i> .....	146
6.3.3	<i>Priorités à retenir pour les déchèteries publiques</i> .....	146
6.4	Priorités portant sur la valorisation des déchets de l'assainissement .....	147
6.5	Priorités portant sur la valorisation des déchets d'activités économiques .....	147
6.6	Priorités portant sur la résorption des décharges brutes.....	148
<b>7.</b>	<b>Traitement des déchets non dangereux résiduels</b> .....	<b>149</b>
7.1	Bilan des tonnages de déchets non dangereux résiduels à traiter .....	149
7.1.1	<i>Quantités de déchets ménagers résiduels</i> .....	150
7.1.2	<i>Quantité de déchets d'activités économiques non assimilés résiduels</i> .....	151
7.1.3	<i>Quantités de déchets résiduels de l'assainissement</i> .....	151
7.1.4	<i>Synthèse des tonnages de résiduels</i> .....	152
7.2	Définition des limites aux capacités d'incinération et de stockage.....	153
7.2.1	<i>Bilan des capacités disponibles sur le périmètre du Plan</i> .....	154
7.2.2	<i>Calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement</i> .....	154
7.3	Organisation du traitement des résiduels .....	155
7.3.1	<i>Organisation de traitement des déchets ménagers</i> .....	157
7.3.2	<i>Organisation du traitement des déchets d'activités économiques DAE résiduels</i> .....	157
7.3.3	<i>Organisation du transport des déchets</i> .....	158
7.3.4	<i>Organisation du traitement des déchets d'assainissement</i> .....	158
7.4	Définition du déchet ultime .....	162
7.4.1	<i>Définition réglementaire du déchet ultime</i> .....	162
7.4.2	<i>Définition du déchet ultime non dangereux sur la zone du Plan</i> .....	162
<b>8.</b>	<b>Priorités à retenir pour l'organisation du traitement des déchets non dangereux</b> .....	<b>163</b>
<b>9.</b>	<b>Synthèse des types et capacités des installations existantes et prévues par le Plan</b> .....	<b>164</b>
<b>10.</b>	<b>Coût de la gestion des déchets</b> .....	<b>168</b>
10.1	Le coût et le financement du service public d'élimination des déchets en 2010	168
10.2	Les enjeux financiers de la mise en œuvre du Plan.....	168
<b>11.</b>	<b>Gestion des déchets issus de situations exceptionnelles</b> .....	<b>173</b>
11.1	La planification de la gestion des déchets.....	173
11.2	Des compétences partagées.....	174
11.3	Les évènements recensés dans le Gard .....	176

11.3.1	<i>Evaluation des risques ressortant de l'état initial de l'évaluation environnementale</i> .....	176
11.3.2	<i>Les arrêtés de catastrophes naturelles</i> .....	177
11.3.3	<i>Les pandémies</i> .....	177
11.4	Les enseignements tirés des situations de crise.....	178
11.5	Traitement des déchets .....	179
11.6	Description de l'organisation à mettre en place.....	181
11.6.1	<i>Création de plan de continuité d'activités (PCA)</i> .....	182
11.6.2	<i>Sensibilisation des personnes et coordination préventive des opérateurs</i> .....	183
11.6.3	<i>Identification de zones à affecter au traitement des déchets en cas de situations exceptionnelles</i> .....	183
11.6.4	<i>Prise en compte des évènements exceptionnels dans les PLU</i> .....	184
11.6.5	<i>Une nécessaire coordination</i> .....	184
<b>CHAPITRE V – MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS SPECIFIQUES OU FAISANT L'OBJET D'UNE REP</b> .....		<b>187</b>
<b>1.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des collectes sélectives</b> .....	<b>190</b>
1.1	Pour la gestion des déchets d'emballages ménagers.....	190
1.2	Pour la gestion des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.....	191
1.3	Objectifs et mesures fixés dans le Plan .....	192
<b>2.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets de pneumatiques</b> .....	<b>193</b>
<b>3.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets de produits textiles</b> .....	<b>194</b>
<b>4.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des médicaments non utilisés</b> .....	<b>195</b>
<b>5.</b>	<b>Mesures retenues pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement</b> .....	<b>196</b>
<b>6.</b>	<b>Mesures retenues pour l'organisation du traitement des déchets d'amiante liée</b> .....	<b>198</b>

# PREAMBULE

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans. C'est un outil essentiel et structurant pour l'ensemble des acteurs publics et privés. Conscient de l'enjeu, le Conseil général du Gard a souhaité que son élaboration soit conduite sous l'égide de la concertation afin de favoriser l'adhésion de tous les acteurs et ainsi garantir l'application du Plan approuvé. Au total près d'une quarantaine de personnes ont participé à sa co-construction et ont permis de faire émerger un scénario répondant au mieux aux attentes et aux besoins du département.

Ce Plan nouvelle génération, fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels, en référence à l'article R. 541-14 du code de l'environnement. Les enjeux sur la **prévention des déchets sont importants**, et les objectifs ambitieux définis dans le Plan traduisent bien les attentes et les chantiers à venir pour les acteurs impliqués dans sa rédaction. Le Plan souhaite souligner la nécessité de sortir « la prévention des déchets » de la seule sphère domestique et de cette vision usuelle et cloisonnée qui la rattache aux déchets ménagers seuls. Sans déresponsabiliser les collectivités, il est nécessaire que des changements radicaux aient lieu à chaque niveau du cycle de vie du produit (conception, production, et distribution), cette synergie est indispensable pour la réussite de ce projet ambitieux.

L'élaboration du Plan a été effectuée en intégrant à chaque étape le processus d'évaluation environnementale, aboutissant au rapport environnemental prévu à l'article L.122-6 du code de l'environnement. On rappellera que le Plan s'applique sans préjudice du respect du Code des Marchés Publics et des attributions des communes auxquelles la loi a confié la responsabilité de l'élimination des déchets provenant des ménages. Il constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets. Il permet en outre de fixer, à un instant donné la réalité du département dans un cadre régional et d'identifier les contraintes locales nécessitant un ajustement des politiques publiques.

**2010 est l'année de référence pour les données de l'état des lieux.** Ce décalage entre l'année de réalisation de l'état des lieux (prévu dans le guide méthodologique de l'ADEME sur l'élaboration et le suivi des Plans) et l'année d'adoption du Plan, qui existe dans tous les départements, ne fausse pas les inventaires prospectifs ni les solutions préconisées par le Plan sur les 6 et 12 années à partir de sa date d'adoption pour deux raisons :

## Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard

- les perspectives d'évolution démographique aux horizons 2019 et 2025 ont bien été prises en compte, en référence aux données de l'INSEE de 2009 extrapolées à l'année 2010,

- les tendances d'évolution des flux de déchets sont « lentes » (sauf pour les déchets d'équipements électriques et électroniques), même si des aléas de type « crise économique » sont de nature à infléchir les tendances d'évolution des flux au-delà des perspectives fixées dans le Plan.

Ce document de cadrage prospectif a cependant ses limites :

- les coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif, sans engagement contractuel,

- les quantités de déchets résiduels à traiter en Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) et les quantités de déchets ultimes à enfouir en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dépendront d'une part de l'efficacité (ou non) des actions de réduction de la production de déchets et des performances des collectes sélectives prévues dans le Plan (évolution des comportements humains), et d'autre part du développement économique, de l'évolution de la population et des catégories de déchets réceptionnées dans les centres de traitement,

- le Plan doit rester très ouvert à toute évolution des techniques, et à toute innovation et initiative permettant de réduire les productions de déchets, d'augmenter la valorisation des déchets et de réduire l'impact environnemental des déchets.

**Si on devait résumer le Plan en 3 objectifs, on retiendrait :**

- **produire le moins possible de déchets,**
- **recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables,**
- **traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables et performantes.**

*Dans la suite du document, par souci de simplicité et de clarté du document, le terme de « Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux » est dénommé « Plan » et la « Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan » est dénommée « Commission consultative ».*

# **CHAPITRE I – LE CONTEXTE ET LA PORTEE DU PLAN**

## 1. HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Gard a été adopté par arrêté préfectoral le 28 octobre 2002. Cependant, depuis 2002, le contexte de la prévention et de la gestion des déchets au niveau national a fortement évolué.

En effet, le cadre réglementaire national introduit, dans le point V de l'article 194 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la nécessité pour les Conseils généraux de réviser leurs Plans en vigueur (si la date d'adoption est antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2005) avant le 12 juillet 2012 (et ce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication de la loi).

A ce nouveau paysage réglementaire, vient se rajouter des éléments de contexte départementaux structurants qui modifient la cartographie du territoire en matière de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

Depuis 2004, le département a vu se mettre en œuvre les installations suivantes :

- La mise en service en 2004 de l'UVE (Usine de Valorisation Énergétique) de Nîmes du SITOM Sud Gard,
- La mise en service en 2005 du centre de valorisation organique des ordures ménagères à Beaucaire sur le territoire de Sud Rhône Environnement (SRE),
- La mise en service en 2012 du centre de valorisation organique des ordures ménagères à Salindres sur le territoire du SMIRITOM Nord Gard,
- La construction d'un centre de tri des collectes sélectives et des encombrants sur le territoire du SYMTOMA,
- La création d'une installation de stockage des déchets ultimes (ISDND) sur la commune de Laval-Pradel portée par un opérateur privé.

De plus, d'autres projets, portés par des opérateurs privés ou publics sont en cours d'étude :

- Le projet de construction d'un centre de tri des collectes sélectives sur le territoire du SITOM Sud Gard,
- Le projet de création d'une installation de stockage des déchets ultimes (ISDND) porté par six syndicats de traitement du département (SITOM Sud Gard, Sud Rhône Environnement, SYMTOMA, SMIRITOM Nord Gard, SITDOM Bagnols Pont, SMICTOM Rhône Garrigues) ;
- Le projet de création d'un pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux (ISDND) porté par un opérateur privé, sur la commune de Bellegarde.

Le dernier élément de contexte, qui influence significativement la production de déchets est la prospective démographique du territoire. L'INSEE présente une courbe de croissance qui suit une tendance à la hausse de 1,2% par an depuis 1999, et la prospective prévoit +10% par rapport à 2008, à l'échéance 2015 soit 1.4 % par an. Pour rappel l'ancien Plan de 2002 prévoyait une hausse maximale de 1 % par an.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil général du Gard a décidé, par délibération du 24 juin 2010, de soumettre à révision le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en 2002. Suite à la parution de l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, cette révision s'est transformée en élaboration d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

## 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire fait référence aux « textes de base », repris dans le Code de l'Environnement, afin de donner au lecteur leur date de publication.

### ● *Transfert de compétence de l'élaboration et du suivi du Plan au Conseil général du Gard*

L'article 45 (article L. 541-14 du Code de l'Environnement) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère au Département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Conseil général du Gard a pris acte de cette loi en désignant par délégation le Président de la commission de suivi du Plan par arrêté le 26 octobre 2005.

### ● *Les textes juridiques applicables*

En aval de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, socle de la réglementation française sur les déchets, la **loi du 13 juillet 1992**, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'évolution de la réglementation relative à la planification des déchets non dangereux s'appuie principalement sur 6 textes, par ordre décroissant de valeur juridique :

- **La directive européenne n° 1999/31/CE du 26 avril 1999**, qui prévoit que la quantité de déchets municipaux biodégradables mise en décharge soit réduite à 50 % en 2009 et à 35 % en 2016 en poids de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995 ;
- **La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle 1 »**, qui s'appuie sur la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, consacre la réduction des déchets comme « priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement » et fixe comme objectif national la diminution de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant à l'horizon 2014,

- augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques).

En cohérence avec la directive européenne du **19 novembre 2008**, l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement rappelle la hiérarchie de traitement des déchets : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Il indique que « le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement ».

- **La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »**, apporte des modifications sur le contenu des Plans, notamment :

- la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Elle doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire,
- les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de pénurie de capacité de traitement,
- le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ; ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques avec une mise à jour annuelle via la Commission consultative,
- les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée.

- **L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010, ratifiée par un projet de loi du 20 avril 2011**, traduit partiellement la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008. Cette ordonnance prévoit notamment le remplacement des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés par des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, avec l'élargissement du périmètre des déchets pris en compte à l'ensemble des déchets non dangereux.
- **Le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 (codifié aux rubriques L.541-1, L.541-2, L.541-14, L.541-21, L.122-6 et L.122-10 du Code de l'Environnement) qui :**
  - d'une part, transpose en droit français les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11 février 2004, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, avec une exigence de plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels au 31 décembre 2008,
  - d'autre part, soumet la révision du Plan à une évaluation environnementale (dont les modalités d'application sont définies dans les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'Environnement et précisées dans les circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006),
- **Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011** portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets fournit le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

## ● **Contenu du Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux**

Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'Environnement, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement dispose :

« I. Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

II. Pour atteindre les objectifs visés à [l'article L. 541-1](#), le Plan :

- 1) Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;
- 2) Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à [l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009](#) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

## Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard

- 2 bis) Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- 3) Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le Plan :
  - a) Fixe des objectifs de prévention des déchets ;
  - b) Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière ;
  - c) Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations définies par décret pour les départements d'outre-mer et la Corse ;
  - d) Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative visée au VI ;
  - e) Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;

II bis. Le Plan peut prévoir pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, en la justifiant compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;

III. Le Plan peut tenir compte, en concertation avec les départements limitrophes, des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée.

IV. Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des installations de stockage de déchets non dangereux. »

L'article R. 541-14 du Code de l'Environnement détermine le contenu des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui a été repris pour établir le cadre (sommaire) du présent document.

## 3. PORTEE JURIDIQUE DU PLAN

Les Plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que dans les zones où les Plans visés aux articles L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux et, notamment, les décisions prises en matière d'installations classées doivent être compatibles avec ces Plans.

Les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées dans le présent Plan doivent donc être suivies en premier lieu par les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant de la compétence dans le domaine des déchets et par les services préfectoraux lorsqu'ils adoptent des arrêtés en matière d'installations classées. Elles doivent également être suivies par les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.).

## 4. LE PERIMETRE DU PLAN

Le périmètre du Plan se construit autour de la **typologie des déchets** concernés par cette planification et de la **zone géographique** concernée par son application.

### 4.1 *Le périmètre géographique du Plan*

L'article R.541-17 du Code de l'Environnement dispose que : « L'autorité compétente définit la zone géographique couverte par le Plan, dite " zone du Plan ", en tenant compte des bassins de vie ou économiques ainsi que des dispositions arrêtées par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale du département pour satisfaire aux obligations qui leur sont assignées par les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. »

La zone géographique du Plan telle qu'elle est considérée par le Conseil général définit deux périmètres :

- 1) **Le périmètre d'application du Plan concernant la planification des déchets non dangereux hors déchets d'assainissement.** Il s'appuie sur les limites des territoires des collectivités gardoises ayant la compétence traitement et dont le siège de l'EPCI se situe dans le Gard. Ce périmètre correspond au découpage prévu dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale défini par le Préfet du Gard et arrêté par ce dernier le 23 décembre 2011.
- 2) **Le périmètre d'application du Plan concernant la planification des déchets d'assainissement.** Il s'appuie sur les frontières administratives du département. En effet les communes situées en dehors du département du Gard n'ont pas transférées leur compétence assainissement avec celle du traitement des déchets, aussi il a été décidé de différencier les deux périmètres d'application.

#### **4.1.1 Le périmètre applicable aux déchets non dangereux hors déchets d'assainissement**

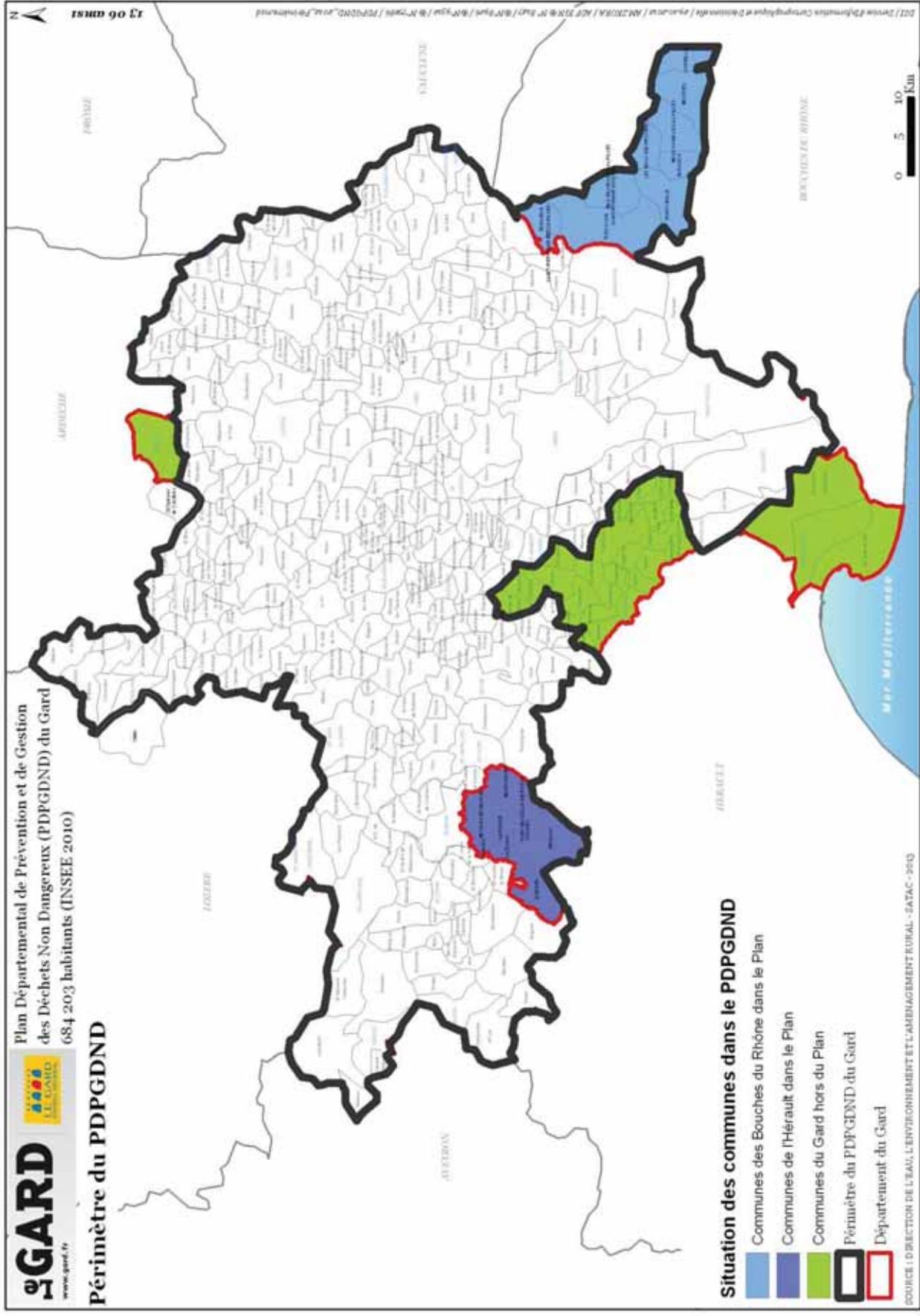
La zone du Plan, définie par l'arrêté départemental n°2 du 8 juillet 2010 puis modifiée par l'arrêté n°2 bis départemental du 20 août 2012, suite à l'adhésion de nouvelles communes au syndicat Sud Rhône Environnement, correspond à l'ensemble des collectivités adhérentes à un syndicat de traitement ou à un syndicat de collecte et traitement dont le siège social est situé sur le territoire gardois. Ainsi le périmètre concerne :

- 336 communes gardoises
- 11 communes des Bouches de Rhône, dans la limite des compétences de traitement des déchets qu'elles ont transférées au syndicat mixte intercommunal Sud-rhône-environnement
- 9 communes de l'Hérault
- Ne sont pas prises en compte les 31 communes du Gard qui adhèrent à des syndicats intercommunaux des départements limitrophes.
- la commune de Barjac adhérente au SICTOBA et est couverte par le Plan interdépartemental des Départements de la Drôme et de l'Ardèche en cours de révision,
- les 30 communes des Communautés de Communes du Pays de Sommières (17 communes), Terre de Camargue (3 communes) et Rhône Vistre Vidourle (10 communes) adhérentes au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et sont couvertes par le Plan de l'Hérault en cours de révision.

**Soit une population couverte par le Plan de 684 203 habitants (source INSEE – population municipale année 2010)**

La zone du Plan a donc évolué depuis la précédente révision, avec:

- l'intégration du SITDOM Bagnols/Pont St Esprit, soit 35 communes,
- les retraits de :
  - la commune de Pompidou, a quitté le SYMTOMA. Elle est à présent couverte par le Plan de Lozère qui est en cours de révision,
  - 6 communes gardoises supplémentaires, ayant adhéré au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, couvertes par le Plan de l'Hérault qui est en cours de révision.



Carte 1: Périmètres du PDPGDND  
Septembre 2014  
Page 21 sur 320

Ainsi, bien que l'année de référence de l'état des lieux soit 2010, la structure intercommunale prise en compte est celle en **vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

#### 4.1.1.1 Collectivités à compétence collective

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, Nîmes Métropole a pris la compétence collective, ce qui a modifié de façon importante l'organisation de la compétence collective sur le territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, on dénombre 19 EPCI à compétence collective qui représentent 95 % de la population du Plan et 12 communes indépendantes.

Tableau 1 : EPCI à compétence collective (Population municipale – source Insee (population légale 2010))

Nom EPCI	Population	Nombre de communes
CA Nîmes Métropole	233 374	27
Alès Agglomération	97 676	50
CA du Gard Rôdhanien	67 323	42
CC de Petite Camargue	23 808	5
SMICTOM de Massargues	3 873	7
CC Leins Gardonnenque	12 049	14
CC du Pont du Gard	7 122	3
CC Beaucaire Terre d'Argence	29 589	5
SMICTOM Rhône Garrigues	40 000	9
CC Côtes du Rhône Gardoise	9 360	3
CC du Pays Grand Combien	13 558	9
CC Cèze Cévennes	17 339	21
CC Vivre en Cévennes	12 023	7
SICTOMU	33 056	34
CC du Piémont Cévenol	20 303	34
CC Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires	5 609	16
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	12 605	13
CC du Pays Viganais	10 118	22
CC des Hautes Cévennes	3 148	9
<b>Total</b>	<b>651 933</b>	<b>330</b>

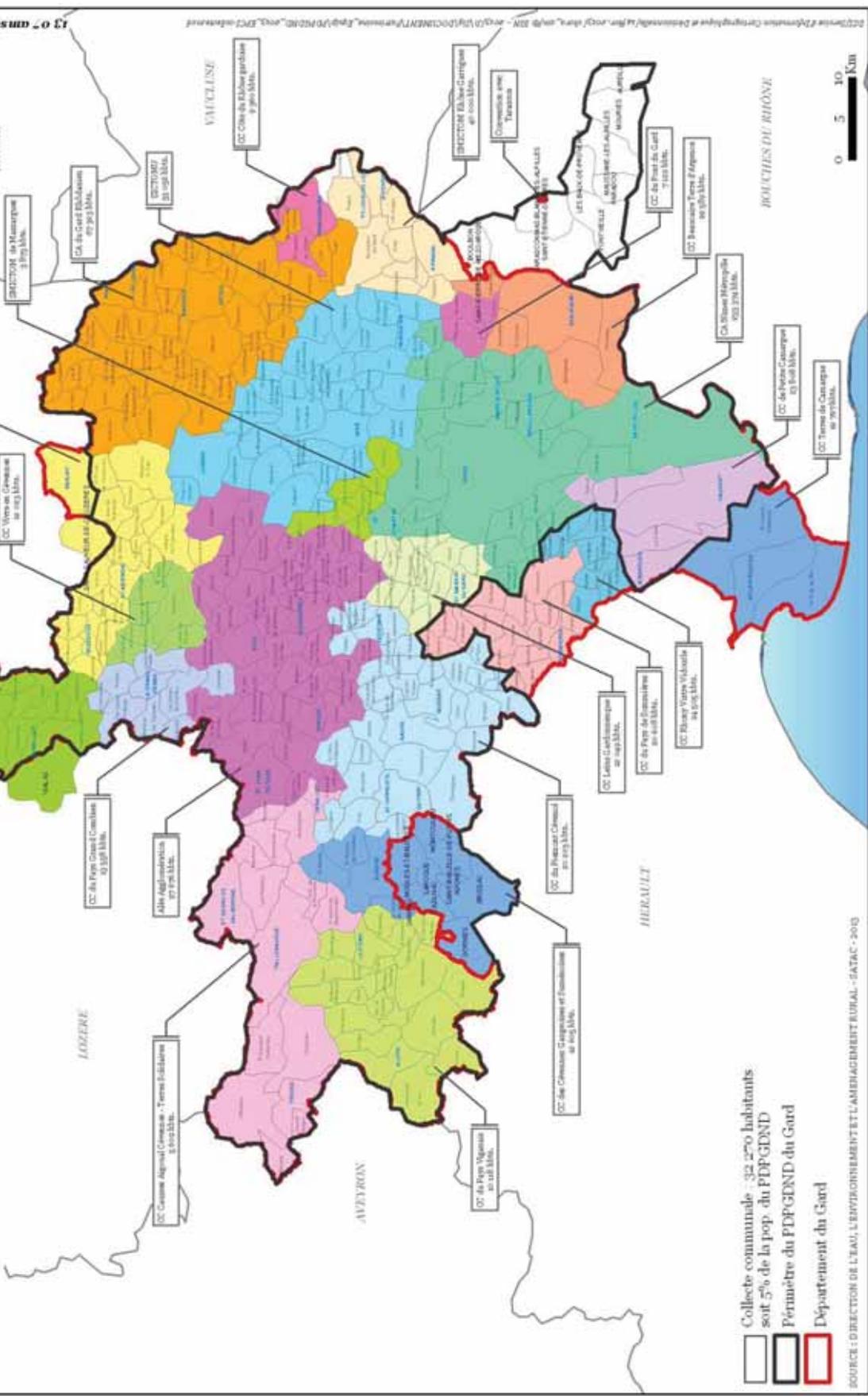
Tableau 1 : Communes indépendantes (Source Insee (population légale 2010))

Communes indépendantes	Population
Sauveterre	1 779
Boulbon	1 535
Saint Pierre de Mezoargues	242
Saint Etienne du Grès	2 250
Tarascon	13 297
Aureille	1 499
Les Baux de Provence	436
Fontvielle	3 621
Maussane les Alpilles	2 132
Mouries	3 560
Le Paradou	1 417
Mas Blanc des Alpilles	502
<b>Total</b>	<b>32 270</b>



Plan Départemental de Prévention et de Gestion  
des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du Gard  
684 203 habitants (INSEE 2010)

### EPCI de collecte au 1er janvier 2013



Carte 2 : EPCI de collecte (janvier 2013)

## 4.1.1.2 Collectivités à compétence traitement

Suite aux regroupements intercommunaux mis en application au 1 janvier 2013, 8 collectivités ont la compétence traitement des déchets ménagers dont 2 ont la double compétence (SMICTOM Rhône Garrigues et la Communauté des Communes des Hautes Cévennes) sur le territoire du Plan.

Tableau 2 : EPCI à compétence traitement (Population municipale – source Insee (population légale 2010))

Nom EPCI	Population	Nombre de communes
SITOM Sud Gard	284 457	81
SMIRITOM Nord Gard	130 075	69
SYMTOMA	44 103	77
Sud Rhône Environnement	103 958	51
SITDOM de Bagnols/Cèze et Pont St Esprit	57 078	38
SMICTOM Rhône Garrigues	40 000	9
SMIOM de l'Aspre	21 384	8
Communauté des communes des Hautes Cévennes	3 148	9
<b>Total</b>	<b>684 203</b>	<b>342</b>

Le SMIRITOM Nord Gard, syndicat d'études, regroupant Alès Agglomération, la Communauté de Communes Cèze Cévennes, la Communauté de Communes du Pays Grand Combien et la Communauté de Communes Vivre en Cévennes devrait se voir confier la compétence traitement de ces 4 collectivités dans le courant de l'année 2013.

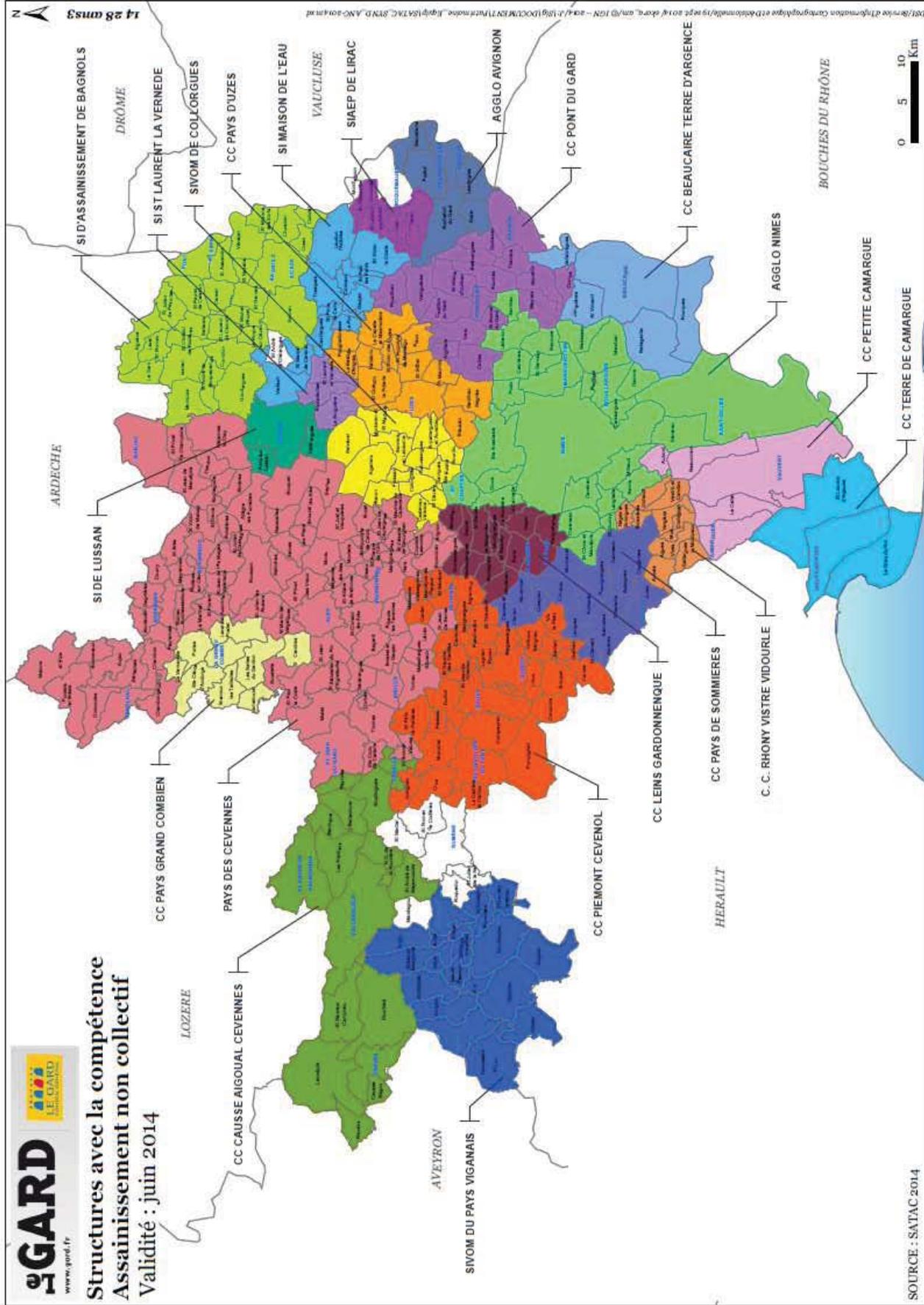


## 4.1.1.3 Collectivités à compétence assainissement collectif et assainissement non collectif (ANC)

Les collectivités à compétence assainissement collectif et non collectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont présentées ci-dessus..



**Structures avec la compétence  
Assainissement non collectif**  
Validité : juin 2014



SOURCE : SATAC 2014

Carte 5 : Collectivités assainissement non collectif

#### *4.2 Synthèse des périmètres géographiques*

	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION
<b>PERIMETRE DECHETS NON DANGEREUX HORS DECHETS D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>342</b>	<b>684 203 habitants</b>
<b>PERIMETRE DECHETS D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>353</b>	<b>695 623 habitants</b>

### 4.3 Le périmètre des déchets pris en considération

Les déchets peuvent être classés selon leur provenance (déchets des ménages et déchets d'activités économiques) ou selon leur catégorie (déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes).

Les déchets considérés par le Plan concernent les déchets non dangereux listés dans l'**encadré vert** du tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Déchets non dangereux pris en compte dans le Plan

	Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques
<b>Déchets Non Dangereux</b>	Ordures ménagères résiduelles, Collectes sélectives (emballages, journaux, biodéchets) Déchets verts, Encombrants, Autres flux collectés en déchèterie (hors inertes) Boues et produits de curage de stations d'épuration du service public, Matières de vidange de l'assainissement autonome, Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés, mobilier, textiles).	Déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers non dangereux, Autres déchets non dangereux des activités économiques, Déchets non dangereux non inertes du BTP Boues de station d'épuration industrielles et déchets des industries agro-alimentaires, Déchets non dangereux agricoles, Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés...), Déchets issus du traitement des DMA (refus de tri-compostage, les mâchefers, le compost non normalisé).
<b>Déchets inertes</b>	Gravats et terres inertes en déchèterie provenant des ménages	<b>Déchets inertes du BTP</b> Gravats et terres inertes collectés en déchèterie provenant des professionnels.
<b>Déchets dangereux</b>	Déchets dangereux provenant des ménages en déchèterie, Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (DEEE, piles et batteries, déchets dangereux diffus), Déchets d'activité de soins à risques infectieux des patients en auto- traitement.	Déchets dangereux en déchèterie provenant des activités économiques, Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (DEEE, Piles et batteries,...) Autres déchets dangereux des activités économiques et déchets d'activité de soins à risques infectieux des professionnels, Déchets dangereux du BTP.

Le Plan recensera aussi les installations existantes des déchets spécifiques suivant : VHU (véhicules hors d'usages), amiante liée et DASRI Banalisés. Par ailleurs, une estimation du gisement des MNU (Médicaments Non Utilisés) sera effectuée.

De plus, le tableau ci-dessus suscite quelques commentaires :

- **Les déchets non dangereux issus du traitement des déchets** sur le territoire du Plan sont intégrés dans les déchets d'activités économiques notamment les refus de centre de valorisation organique des ordures ménagères, les mâchefers d'incinération et le compost non normé issu de la valorisation organique des déchets non dangereux (en effet, seul le compost normé est considéré comme un produit et ne fait pas l'objet d'un plan d'épandage).
- **Les déchets d'activités économiques non dangereux sont d'origines diverses** : établissements administratifs, bureaux, entreprises

industrielles, secteur du bâtiment et des travaux publics, commerces, entreprises artisanales et agricoles. Le présent Plan ne traite pas des déchets tels que, les sous-produits animaux et produits dérivés destinés à l'alimentation humaine. En effet ces derniers suivent des filières spécifiques, gérées à l'échelle régionale, interrégionale voire nationale, encadrées par des textes réglementaires qui leurs sont dédiés.

## ● **Ne sont pas pris en compte dans le Plan**

- 1- Les déchets inertes** (y compris ceux collectés en déchèteries) : ils sont du ressort du Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Cependant, l'article 12 du décret du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 541-41-2 du Code de l'Environnement), portant sur les Plans de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, demande de définir les « *types et capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, afin de gérer les déchets non dangereux inertes [...] en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le Plan visé à l'article L541-14* » (Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux).

Le gisement des inertes collectés en déchèterie est connu et fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la mission du Conseil général et de son observatoire. Les quantités d'inertes recensées seront utiles pour calculer les taux de valorisation du périmètre du Plan au sens de la définition du Commissariat Général du Développement Durable (CGDD).

- 2- Les déchets dangereux** : ils sont du ressort du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux dont l'élaboration est de la responsabilité du Conseil régional. A ce titre, les déchets dangereux des ménages et des artisans collectés en déchèteries ne font pas l'objet de préconisation, ils sont simplement comptabilisés et identifiés dans le gisement global collecté en déchèteries.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) relèvent de différentes rubriques de déchets au titre de l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement et notamment de la rubrique 20-01-35 : « Equipements électriques et électroniques mis au rebut, contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 (tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure) et 20-01-23 (équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones) » ainsi que la rubrique 20-01-36 « Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 et 20-01-35 ». Ainsi, un déchet d'équipement électrique et électronique peut être considéré comme dangereux ou non, en fonction de ses composants. Pour être en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux du Languedoc-Roussillon actuellement en vigueur, on considère les DEEE comme des déchets dangereux. C'est bien ce dernier Plan qui fixe les objectifs de prévention et de gestion de ces déchets.

Sur ces bases, le présent document se limite à identifier, dans le cadre de l'état des lieux prévu à l'article R. 541-14 du Code de l'environnement, les tonnages de déchets inertes et déchets dangereux des ménages (DDM) et les DEEE (ou D3E).

Le Plan tient compte de ces tonnages pour le calcul du taux de valorisation des déchets du périmètre, afin d'être cohérent avec la définition donnée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

**DMA « orientés » vers le recyclage (yc refus, inertes, D3E, DD)**

**Indicateur** =  $\frac{\text{DMA « orientés » vers le recyclage (yc refus, inertes, D3E, DD)}}{\text{DMA (yc inertes, D3E, DD)}}$

Source : Note CGDD Décembre 2011

## 5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le Plan a été élaboré en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins, à savoir :

- Le Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du Gard, approuvé par arrêté préfectoral n°2002-340-6 du 6 décembre en 2002 ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux du Languedoc-Roussillon, approuvé par délibération du Conseil régional en décembre 2009 ;
- Les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements limitrophes :
  - Plan du Vaucluse (84), approuvé en 2003 et en cours de révision,
  - Plan interdépartemental de la Drôme et de l'Ardèche, approuvé en 2005 et en cours de révision,
  - Plan de la Lozère (48), approuvé en 2000 et en cours de révision,
  - Plan de l'Aveyron (12), approuvé en 2001 et en cours de révision (phase d'enquête publique en cours),
  - Plan de l'Hérault (34), approuvé en 2002 et en cours de révision,
  - Plan des Bouches-du-Rhône (13), en cours d'élaboration.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie,

Un groupe de travail avec les Conseils généraux limitrophes et la Région s'est réuni le 12 avril 2012, afin d'identifier les interfaces à ne pas négliger dans la révision du Plan du Gard.

Les départements avec lesquels les interactions sont les plus « *impactantes* » sont :

- **Le Département de l'Hérault** qui se caractérise par des choix de traitement innovants (Unité de méthanisation Amétyst à Montpellier, projet Villers Service sur la commune de Montblanc, comprenant une unité de méthanisation et une installation de stockage, qui dispose d'une autorisation d'exploitation mais qui n'est à ce jour pas réalisé, un projet de gazéification des déchets pour le SICTOM de Pézénas,...).

Le fait que les installations ne soient pas réalisées ou ne fonctionnent pas de façon optimale conduit le Département de l'Hérault à exporter une quantité importante de déchets non dangereux ménagers et non ménagers. Le Département souhaite développer des capacités d'élimination sur son périmètre tout en s'appuyant de façon transitoire, dans une logique de proximité, sur les départements limitrophes, dont le Gard.

- **Le Département du Vaucluse** ne connaîtra pas de déficit de traitement des déchets résiduels avant 2018, car les 2 ISDND du périmètre (Entraigues et Orange) fonctionneront jusqu'à cette échéance. Le Département est à ce jour très importateur de déchets, mais pour préparer l'échéance 2018, les orientations du Plan révisé devraient tendre vers une limitation des importations. En 2010 le Gard a exporté près de 35 000 tonnes de déchets vers le Vaucluse.
- **Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche** mènent conjointement la révision du Plan interdépartemental. Les interfaces avec le Plan du Gard concernent essentiellement le périmètre des structures intercommunales, avec le cas de la commune de Barjac. Les échanges de déchets concernent l'exportation d'environ 9 000 tonnes de déchets gardois en 2010 vers l'ISDND de Donzère dans la Drôme.
- **Le Département des Bouches-du-Rhône**, dispose d'une capacité pour le stockage des déchets non dangereux. Afin d'éviter que les apports extérieurs au département, viennent compromettre trop rapidement cet avantage, le Préfet des Bouches du Rhône a pris un arrêté sur chaque installation de stockage, limitant les apports extérieurs à 25% de la capacité annuelle autorisée. Le Plan en révision s'oriente donc vers la préservation des capacités du territoire pour des usages intra-départementaux.
- **Le Département de la Lozère**, ne présente pas de déficit de capacité de traitement. Les installations sont gérées par un syndicat départemental de traitement. Les interfaces avec le Plan du Gard concernent les limites des structures intercommunales. Le Plan devrait s'orienter vers une optimisation des outils déjà en place.
- **Le Département de l'Aveyron** n'a aucune influence sur le Plan du Gard. Il n'y a pas de structure intercommunale commune aux deux départements et les unités de traitement de l'Aveyron se situent sur son territoire. Les déchets résiduels sont traités pour une majeure partie dans le département du Tarn. Le Plan en cours de consultation publique prévoit de nouvelles installations afin d'assurer l'autonomie de ce département en matière de traitement et de remplacer le centre de stockage de Sainte Radegonde en fin d'activité depuis 2010.

## 6. DEROULEMENT DE LA REVISION DU PLAN

### 6.1 Les démarches complémentaires

Afin de compléter la démarche d'élaboration du Plan, le Conseil général a réalisé des études complémentaires, qui sont venues alimenter la réflexion en éléments techniques.

#### ● **Réalisation d'un schéma de gestion des déchets d'assainissement**

De manière simultanée à l'élaboration du Plan, un schéma départemental de gestion des déchets d'assainissement a été réalisé. Les principales lignes directrices prises dans le cadre de ce schéma viennent compléter les orientations du Plan relatives autres déchets non dangereux.

#### ● **Réalisation d'une campagne de caractérisation des OM,**

En 2009-2010, des campagnes de caractérisation des déchets non dangereux ont été menées dans le but d'établir la composition précise des ordures ménagères résiduelles, et définir en particulier leur teneur en fermentescibles et en emballages recyclables.

Afin d'obtenir des résultats fiables et représentatifs de la production annuelle de déchets, deux séries de mesures se sont déroulées :

- Une première en été réalisée d'août à septembre 2009,
- Une deuxième en hiver de janvier à février 2010.

Le protocole de caractérisation utilisé est celui du MODECOM<sup>TM</sup> national, afin que les résultats obtenus soient comparables aux données nationales.

### 6.2 Organisation de la concertation

Le Conseil général a souhaité, dès le début de l'exercice de planification, s'inscrire dans une démarche d'élaboration concertée avec les acteurs du département.

Au-delà des entités représentées dans la commission d'élaboration et de suivi du Plan (premier organe de concertation), le Conseil général a donné la parole à l'ensemble des acteurs concernés du territoire.

**Un premier niveau de concertation** a eu lieu dès la 1<sup>ère</sup> phase d'élaboration dans le cadre d'entretiens directs. Ce sont, la population au travers les associations du département, les collectivités, les acteurs privés, les services de l'Etat, les Chambres consulaires, l'ADEME, la Région, les Conseils généraux limitrophes ainsi que les différents services du Conseil général, qui ont été entendus. Au total près d'une cinquantaine d'entretiens directs a été réalisée.

**Le deuxième niveau de la concertation** a été organisé avec la mise en place d'ateliers de travail, ouverts à l'ensemble des acteurs identifiés précédemment. Ces groupes ont permis de créer un espace de débat et d'échange à une échelle plus favorable que celle de la commission, et surtout d'impliquer des acteurs non représentés à la commission consultative.

En prenant en compte l'ensemble des étapes de la concertation, le calendrier de l'élaboration du Plan a été le suivant :

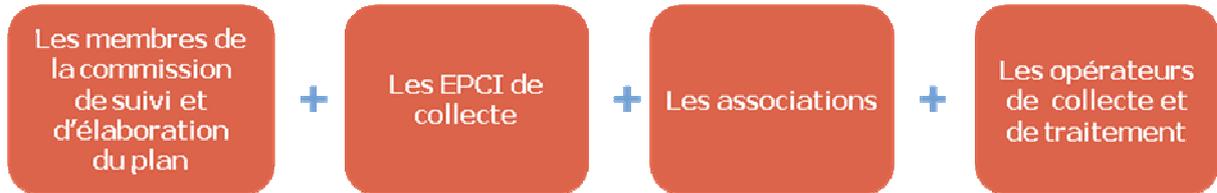
- **Commission consultative du 2 décembre 2009** : proposition de lancement de la démarche de révision du Plan ;
- **Assemblée départementale du 24 juin 2010** : a validé la proposition de la commission de lancement de la révision ;
- **Rencontre avec les acteurs entre juillet et décembre 2011** : une cinquantaine d'acteurs rencontrée individuellement ;
- **Commission du 5 décembre 2011** : présentation et validation de l'état des lieux de la gestion des déchets sur le département, avec comme année de référence, l'année 2010 ;
- **Réunion avec les associations du 26 janvier 2012** : le Conseil général a souhaité dédier un atelier aux associations (environnement, consommateurs, cadre de vie,...) du territoire, afin d'être le plus didactique et transparent possible. Pour cette réunion 46 associations ont été invitées ;
- **5 ateliers de travail entre février et mars 2012** : ont été organisés en deux sessions de travail ;
- **Réunion avec les Conseils généraux limitrophes du 2 avril 2012** : présentation de l'avancement des différentes révisions et temps d'échanges sur les flux interdépartementaux de déchets ;
- **Commission consultative du 10 mai 2012** : présentation des hypothèses et objectifs issus de la concertation et du travail en ateliers en termes de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- **Commission consultative du 18 juin 2012** : validation des hypothèses et objectifs retenus en termes de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Présentation des différents scénarii de traitement et validation de la définition du déchet ultime, de l'organisation du tri, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **Comité technique de relecture du 16 et 26 novembre 2012** : relecture du projet de Plan et de son évaluation environnementale en concertation avec les membres de la commission de suivi du Plan ;
- **Commission consultative du 29 Mars 2013** : Avis de la commission sur le projet de Plan et de son évaluation environnementale.

## ● *Zoom sur les ateliers de travail thématiques*

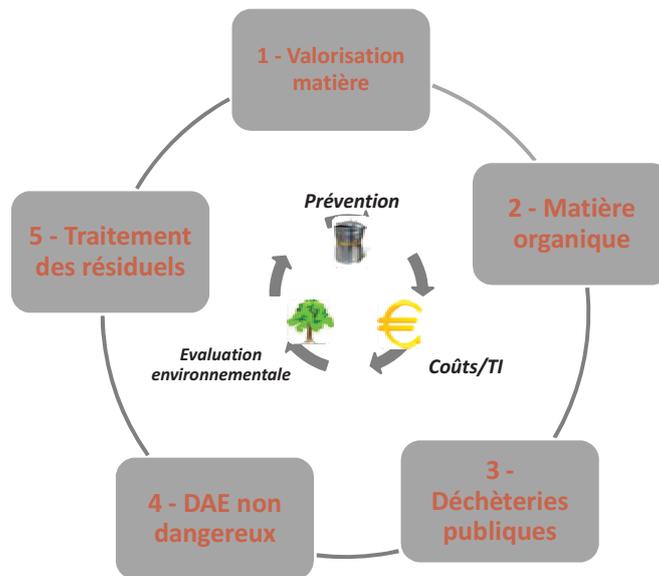
Les thèmes abordés dans les 5 ateliers ont été retenus par la commission consultative du 5 décembre 2011. L'objectif des ateliers était d'étudier collégialement les thèmes structurants du futur Plan, de mettre au débat les sujets sensibles, et ainsi fixer des objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le bilan de ce travail réalisé en début d'année 2012 a été très positif et très riche, tant sur le plan technique que sur la qualité des échanges.

Les ateliers ont réuni par séance entre 15 et 40 personnes avec les représentations suivantes :



Les différents sujets abordés ont été les suivants:



La prévention, les coûts et l'évaluation environnementale sont des thématiques qui ont été abordées de manière transversale dans chacun des ateliers.

L'évaluation environnementale fait partie intégrante de la procédure d'élaboration du Plan, elle est venue alimenter la réflexion tout au long des débats.

On retiendra à l'issue de ce travail **que les participants souhaitent que la prévention soit un axe fort du Plan.**

# **CHAPITRE II- ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX-**

L'état des lieux du Plan a été réalisé sur la base des données connues au moment de la rédaction. C'est l'année **2010** qui définit donc cet état de référence, avec une population de 658 699 habitants, en lien avec l'intercommunalité effective à cette date.

## 1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION ET INVENTAIRE DES DECHETS NON DANGEREUX

Conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement, le Plan présente l'inventaire des différentes catégories de déchets qui le concernent, en détaillant les quantités de déchets non dangereux ainsi que leurs origines.

Ainsi, il sera fait mention des :

- déchets ménagers et assimilés non dangereux (DMA),
- déchets de l'assainissement (qui ont fait l'objet d'une étude dédiée),
- déchets d'activités économiques non dangereux (DAE).

### 1.1 Déchets ménagers et assimilés non dangereux (DMA)

Dans la dénomination des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont compris :

- **les ordures ménagères et assimilés (OMA)** : qui sont composées des ordures ménagères résiduelles (OM<sub>r</sub>) et des collectes sélectives (dont les emballages, les journaux magazines, le verre, les biodéchets)
- **les déchets collectés en déchèteries** : qui sont composés des encombrants, des déchets verts, des cartons, de la ferraille, et du bois, etc.

Les collectes des déchets ménagers et assimilés comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers, ce sont les déchets d'activités économiques dits « assimilés ». Il est très difficile de différencier ces déchets des ordures ménagères résiduelles. Les tonnages présentés ci-après concernent, de ce fait, à la fois les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers. Toutefois, la campagne de caractérisation réalisée en 2009-2010 par le Conseil général du Gard a permis de préciser certaines données à l'échelle de la zone du Plan.

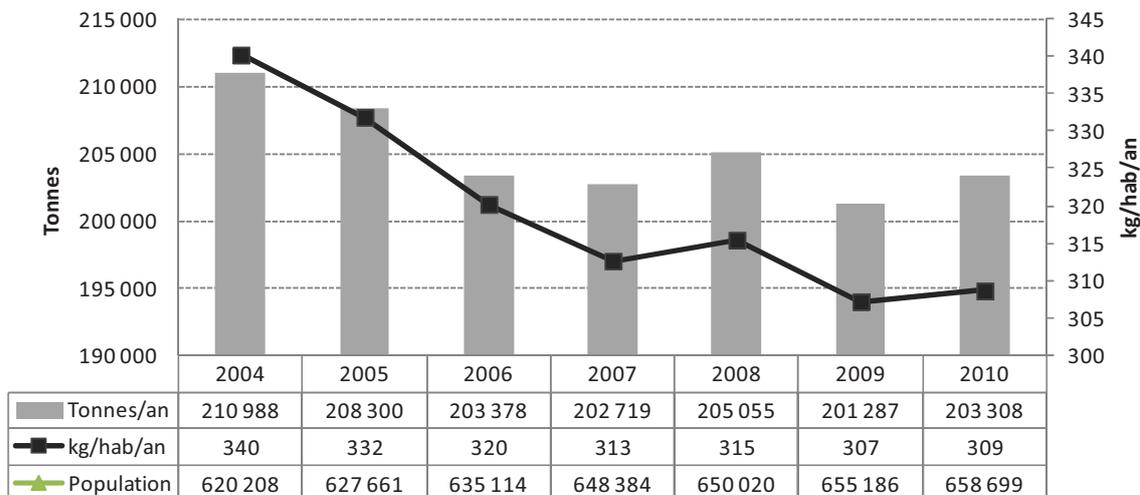
#### 1.1.1 Les ordures ménagères et assimilés (OMA)

##### 1.1.1.1 Les ordures ménagères résiduelles (OM<sub>r</sub>)

###### ● **Production OM<sub>r</sub>**

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté en 2010, sur le territoire du Plan, est de **203 308 tonnes**, ce qui correspond à **308,7 kg/hab/an**. Ce ratio est 4% au dessus de la **moyenne nationale**, qui est de **298 kg/hab/an** (Enquête ADEME 2009).

**OMr**



Entre 2004 et 2009, on peut constater à la fois une baisse de la production à l'habitant et une baisse du tonnage global collecté.

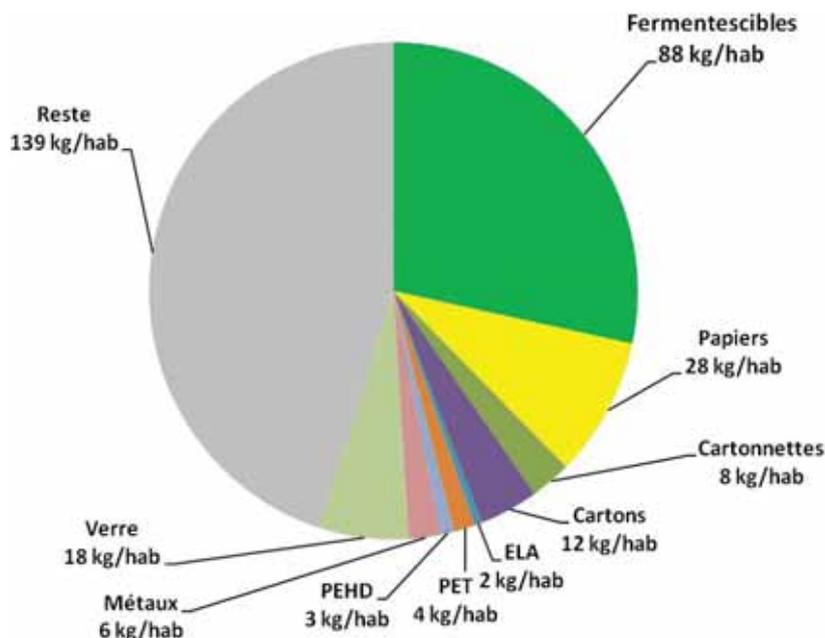
Cette évolution est en partie liée à la mise en place de la collecte sélective (entre 2005 et 2007), qui a détourné une partie des tonnages vers le recyclage. Ce constat est positif, d'autant qu'il se confirme malgré l'augmentation globale de la population.

**Composition des OM<sub>r</sub>, issue des caractérisations**

La campagne de caractérisation a mis en évidence la composition moyenne du flux OM<sub>r</sub>.

Les performances moyennes à l'habitant permettent de quantifier les marges d'amélioration à mettre en œuvre pour réduire les déchets et augmenter la valorisation.

Figure 1 : Composition moyenne du flux OM<sub>r</sub> – Données Campagne de caractérisation 2009/2010



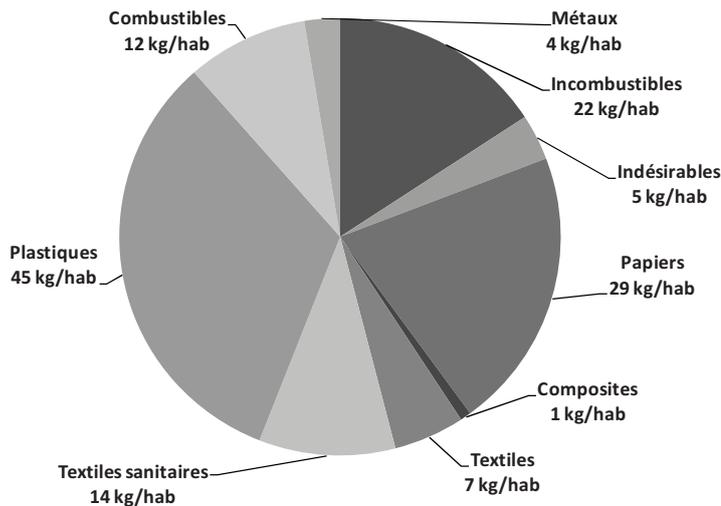


Figure 2 : Composition de la part du "reste" des OMR

En synthèse l'étude a permis de mettre en évidence :

- Un potentiel de développement important de la valorisation matière. Il reste encore 28kg de papiers et 18 kg de verre dans les OMR,
- Quelques écarts avec les résultats obtenus au niveau national :
  - sur la part des fermentescibles plus faible (39,9% en France contre 28,2% dans le Gard),
  - Inversement la part de « reste » est plus élevée dans le Gard (45%) qu'au niveau national (35.3 %)
  - sur la disparité été/hiver,
  - sur la part importante de flaconnages dans les OMR,
- Des similitudes à souligner avec les moyennes nationales (sur le gaspillage alimentaire avec près de 5kg/hab/an., et la part des textiles sanitaires 14kg/hab/an)
- La part significative des déchets assimilés (près de 22% du gisement des OMR pour 23% au niveau national).

**Le bilan met en évidence que le gisement d'évitement est de l'ordre de 55% soit 170 kg/hab.** Ce gisement pourrait être évité par des actions de prévention (compostage de proximité), ou orienté vers la valorisation matière et organique par le biais des collectes séparatives en place ou à créer.

**Toutefois des précautions sont à prendre au sujet du gisement d'évitement, qui est une valeur théorique, qui dépend de l'efficacité des actions de prévention mises en œuvre.**

*Remarque : Le rapport complet de l'étude de caractérisation est consultable à la demande auprès des services du Conseil général. Une synthèse est présentée en annexe 5.*

## 1.1.1.2 Les collectes sélectives (CS)

Il existe plusieurs types de collectes sélectives :

- ✓ La collecte du verre,
- ✓ La collecte des déchets d'emballages ménagers hors verre (CShV),
- ✓ La collecte des journaux-revues-magazines (JRM),
- ✓ La collecte de la Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères (FFOM),
- ✓ La collecte des déchets de textiles.

### ● **La collecte du verre**

La collecte du verre couvre l'ensemble du territoire, elle est majoritairement effectuée en apport volontaire :

- pour environ **70 %** de la population : les usagers sont exclusivement desservis par une collecte en apport volontaire,
- pour environ **30%** de la population : les usagers sont desservis à la fois par une collecte en apport volontaire et une collecte en porte-à-porte (Centre-ville, Bars/Restaurateurs,...)

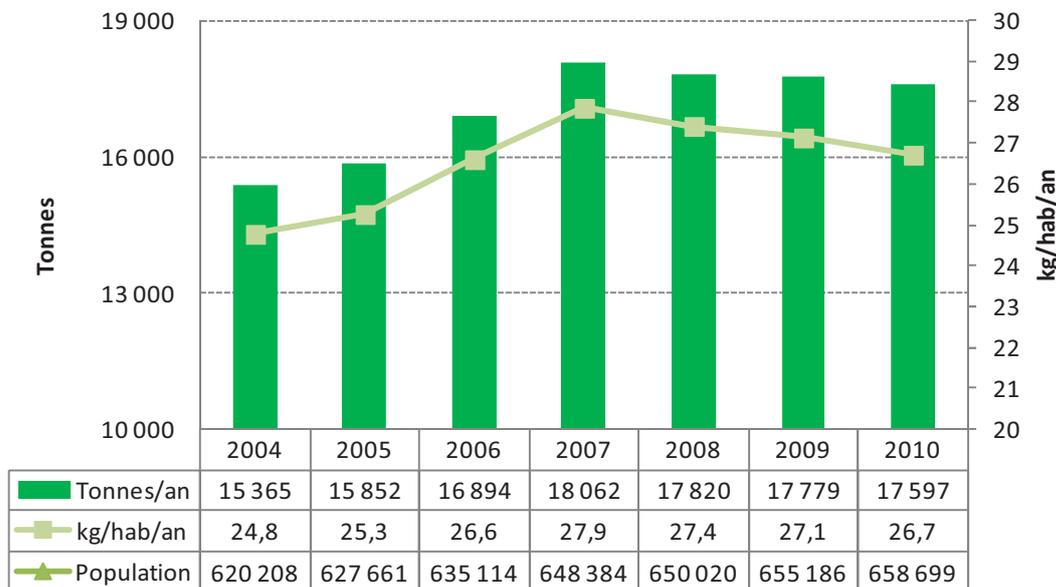
En moyenne, le territoire du Plan dispose **d'une colonne pour 350 habitants** (avec des ratios de 80 à 700 habitants / colonne selon les territoires), ce qui est un très bon niveau de dotation moyenne, qui caractérise aussi la ruralité du territoire. Les préconisations au niveau national en terme de dotation se situent pour :

- Milieu rural à semi-rural : 200 à 350 hab./colonne
- Milieu urbain à semi-urbain : 400 à 500 hab./colonne

En 2010, **17 597 tonnes de verre, soit en moyenne 26,7 kg/hab/an ont été collectées sélectivement en vue d'une valorisation** sur le territoire du Plan.

La **moyenne nationale** (enquête ADEME 2009) est de **30 kg/hab./an** soit supérieur de 11% à la moyenne du Gard.

**Verre**



Les tonnages de verre collectés sur la zone du Plan tendent à se stabiliser depuis 2005. La progression est de 15%, elle dépasse l'évolution de la population qui est de l'ordre de +6% depuis 2004.

La campagne de caractérisation des ordures ménagères a identifié dans les ordures ménagères résiduelles la présence d'environ 18 kg/an/hab. de verre d'emballage, ce qui met en évidence une marge de progression encore significative. Cela représente :

- 12 000 tonnes de verre par an non valorisées
- soit 40% du gisement verre du département.

On remarque que les secteurs géographiques présentant les marges de manœuvre les plus importantes en terme de progression sont les centres villes et les centres bourgs.

● **La collecte des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines**

La totalité des habitants de la zone du Plan dispose d'une collecte des déchets d'emballages et journaux-revues-magazines.

Les collectivités ont mis en place :

- Soit une **collecte en mélange** (c'est-à-dire que les journaux-magazines sont collectés dans le même contenant que les emballages ménagers recyclables) pour 45% de la population du Plan,
- Soit une **collecte séparée** : Emballages Ménagers Recyclables (EMR) d'un côté et les papiers- Journaux/Revues/Magazines (PJRM) de l'autre, pour 55% de la population du Plan.

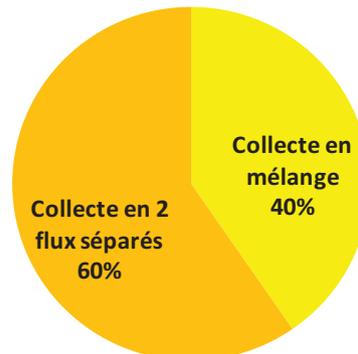
Remarque : Sur les territoires du SITOM Sud Gard, et de Sud Rhône Environnement, les habitants sont autorisés à déposer dans leur bac les films plastiques avec les emballages.

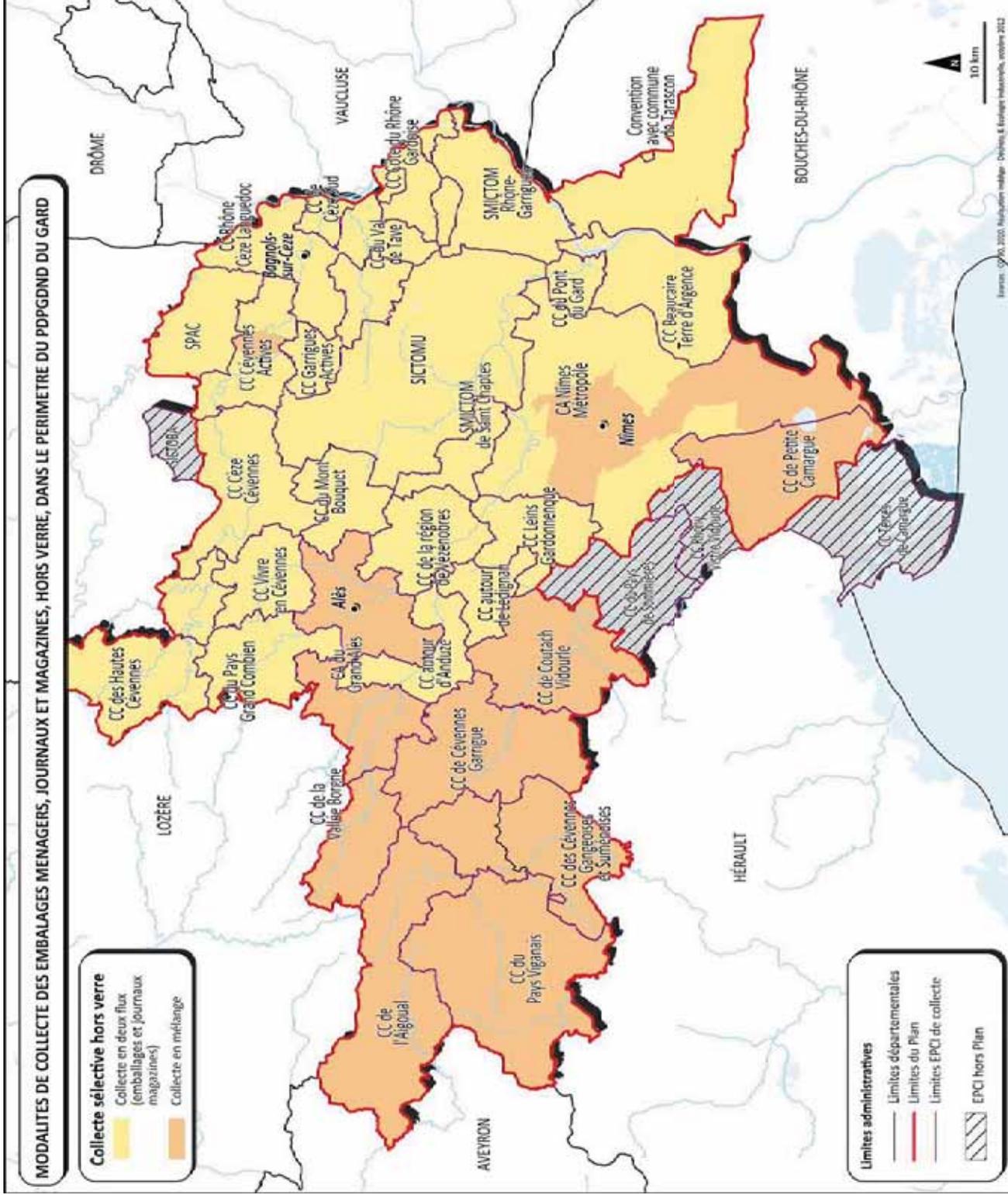
Graphique n°1 : Répartition de la population et des tonnages selon le type de collecte sélective (hors verre)

• En population :



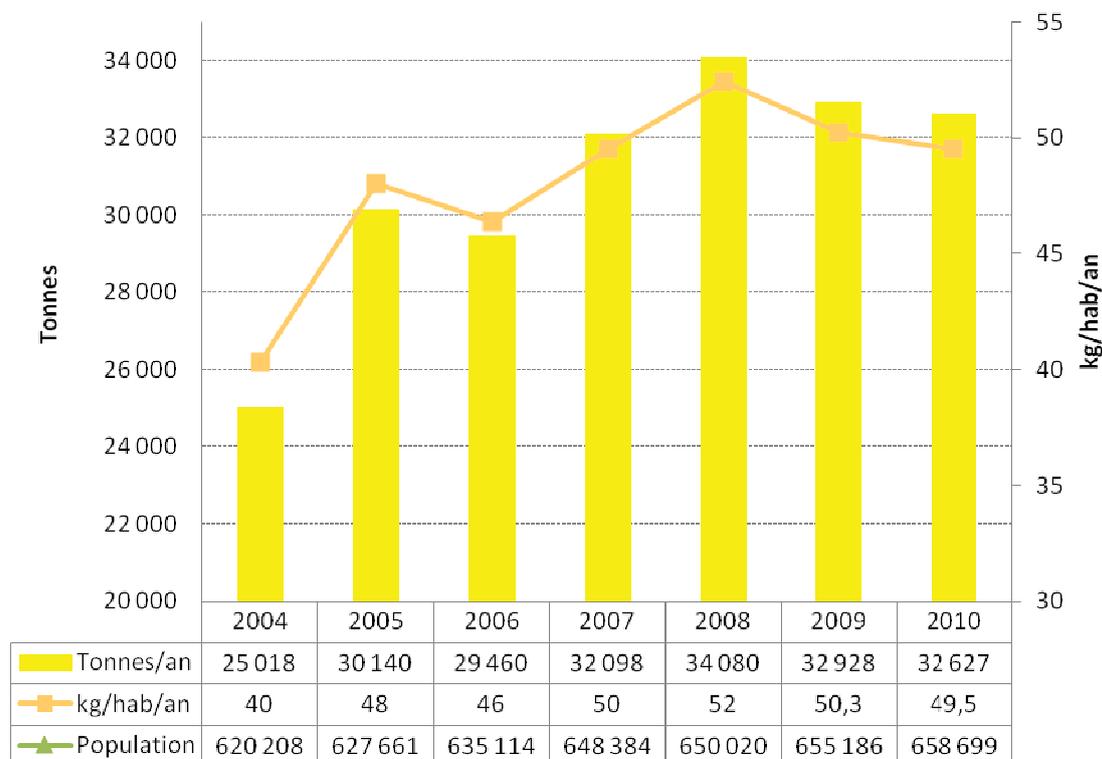
• En tonnages :





Carte 3 : Modalité de collecte des emballages

### Collecte sélective hors verre



Au global, **32 627 tonnes de déchets ont été collectées sélectivement (hors verre) en vue d'une valorisation**, ce qui représente un ratio de **49,5 kg/hab/an**. La **moyenne nationale est de 46 kg/hab/an** (donnée enquête collecte ADEME 2009). Les performances de la zone du Plan sont supérieures à la moyenne nationale.

Ces bonnes performances reflètent la bonne participation de la population au geste de tri. Elles restent à nuancer au regard du taux de refus constaté sur le territoire de 19%, qui met en évidence encore des incompréhensions de la part des usagers sur les consignes de tri (le taux de refus moyen est inférieur de 4 points à la **moyenne nationale évaluée à 23%** par Eco-Emballages).

La campagne de caractérisation a identifié dans les ordures ménagères résiduelles la présence de 63 kg/an/hab. d'emballages et JRM, ce qui met en évidence une marge de progression encore significative. Ce gisement encore mobilisable représente à l'échelle du territoire :

- 41 500 tonnes d'emballages et JRM dont :
  - o environ 35 kg/hab/an d'emballages ménagers recyclables (EMR),
  - o environ 28 kg/hab/an de papiers et journaux magazines (PJRM).
- soit 56% du gisement emballages et JRM du département.

On remarque que les secteurs géographiques présentant les marges de manœuvre les plus importantes en terme de progression sont les centres villes et les centres bourgs.

### ● *La collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)*

Deux collectivités assurent auprès de leurs usagers une collecte de la FFOM, ce qui représente 6,5% de la population du Plan :

- le SMICTOM Rhône-Garrigues a collecté en porte-à-porte en 2010, 2 286 t de FFOM, soit environ **57 \*kg/hab. concerné\*\*/an**,
- le Communauté de Communes de l'Aigoual a collecté en points de regroupement en 2010, 150 t de FFOM, soit environ **50\*kg/hab. concerné\*/an**.

*\*Ces ratios comprennent à la fois des biodéchets et des déchets végétaux.*

*\*\*Habitant concerné : les habitants dont le territoire fait l'objet d'une collecte de FFOM.*

La moyenne nationale pour ce flux est de 52,5\* kg/hab. concerné/an (donnée enquête collecte ADEME 2009).

La campagne de caractérisation des ordures ménagères, menée par le Conseil général en 2009/2010, a identifié que la FFOM encore présente dans les ordures ménagères résiduelles correspond à environ 87 kg/an/hab. soit un gisement de 57 000 tonnes par an.

Ce gisement est très nettement inférieur à la valeur qui ressort de la campagne de caractérisation nationale 2007 (126 kg/an/hab).

Exprimée en pourcentage du tonnage global des ordures ménagères, cette différence est aussi nette : 39,9% en France contre 28,2% dans le Gard.



## Collecte des déchets de textiles

Une collecte des déchets de textiles est réalisée sur l'ensemble de la zone du Plan à l'aide de colonnes d'apport volontaire. Cette collecte s'inscrit aussi dans les actions de prévention, car une partie du gisement collecté est orientée vers le réemploi.

Environ **395 colonnes** sont implantées sur le territoire, soit 1 colonne pour 1800 habitants en moyenne. Ce ratio se rapproche des préconisations de l'éco-organisme qui prévoit 1 colonne pour 2000 habitants (à moduler en fonction des milieux).

En 2010, **2 200 tonnes** de déchets de textiles ont été détournées par les sociétés Philtex&Recycling, Abid'OCC et Relais de Provence (collecteurs principaux) de la collecte des ordures ménagères résiduelles, soit en moyenne **3,3 kg/hab/an**. On considère que 50% de ce gisement est de la prévention.

La campagne de caractérisation des ordures ménagères, menée par le Conseil général du Gard en 2009/2010, a identifié que les déchets de textiles encore présents dans les ordures ménagères résiduelles représentent environ 7 kg/hab/an.

### 1.1.1.3 Bilan (OMA)

Sur l'ensemble des déchets composant les ordures ménagères et assimilées, on peut constater depuis 2004 une tendance favorable à la baisse de **l'ordre de 4%, la performance atteint 392kg/hab./an en 2010**. Au **niveau national** les performances sont de l'ordre de **373 kg/hab./an**.

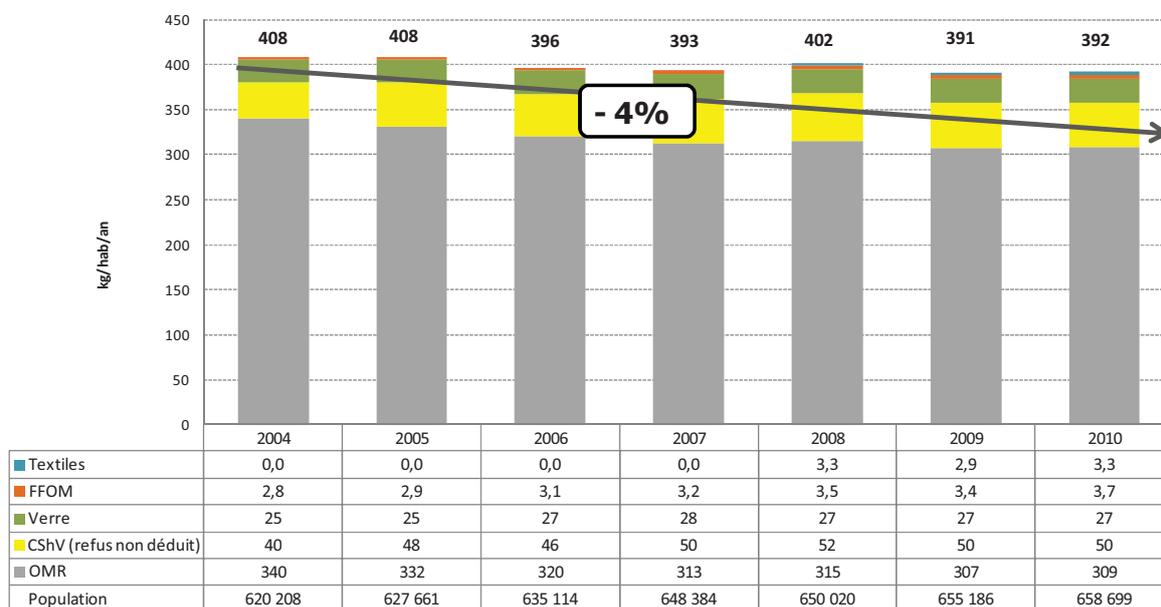


Tableau 4 : Evolution des performances en kg/hab. des OMA depuis 2004

On peut constater que la quantité d'OMA (en tonnes totales) produite n'est pas proportionnelle à l'augmentation de la population. Cette tendance est favorable à l'atteinte des objectifs nationaux de prévention calculés en kg/hab /an.

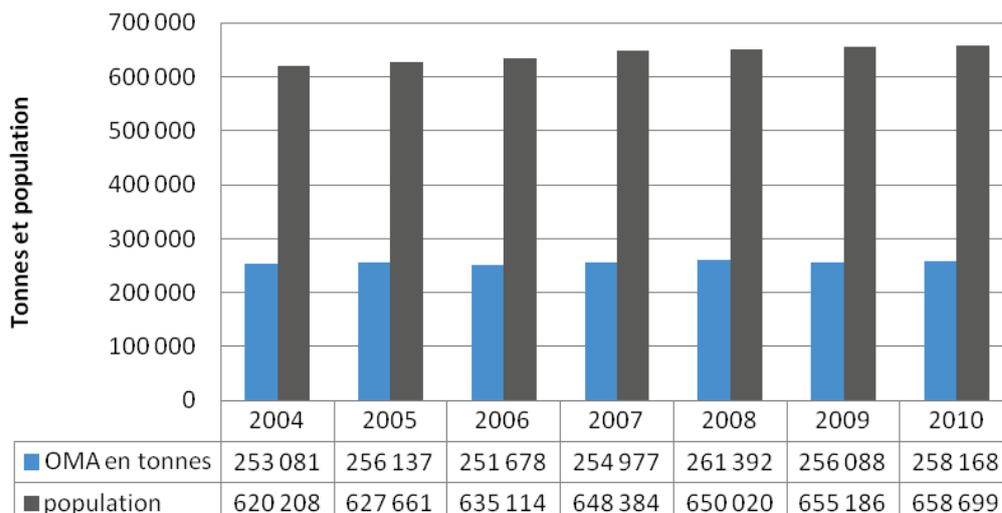
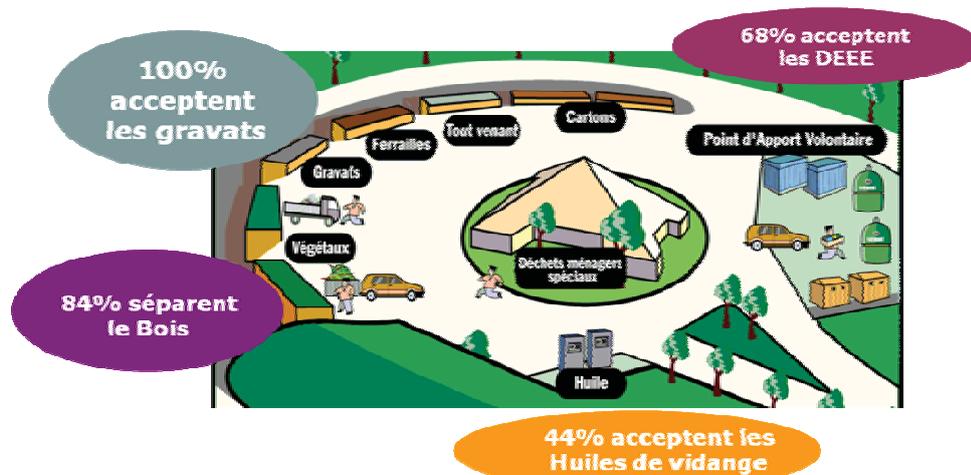


Tableau 5: Evolution des tonnages d'OMA depuis 2004

### 1.1.2 Les Déchets collectés en déchèteries

En 2010, **122 796 tonnes** soit **186 kg/hab/an** de déchets non dangereux non inertes principalement accueillis en déchèteries ont été collectés sur la zone du Plan. Ils concernent les déchets suivants :



- Les encombrants,
- Les déchets verts,
- La ferraille,
- Le bois,
- Les cartons et papiers,
- ...

Dans ce tonnage sont aussi inclus les tonnages d'encombrants et de déchets verts collectés en porte-à-porte.

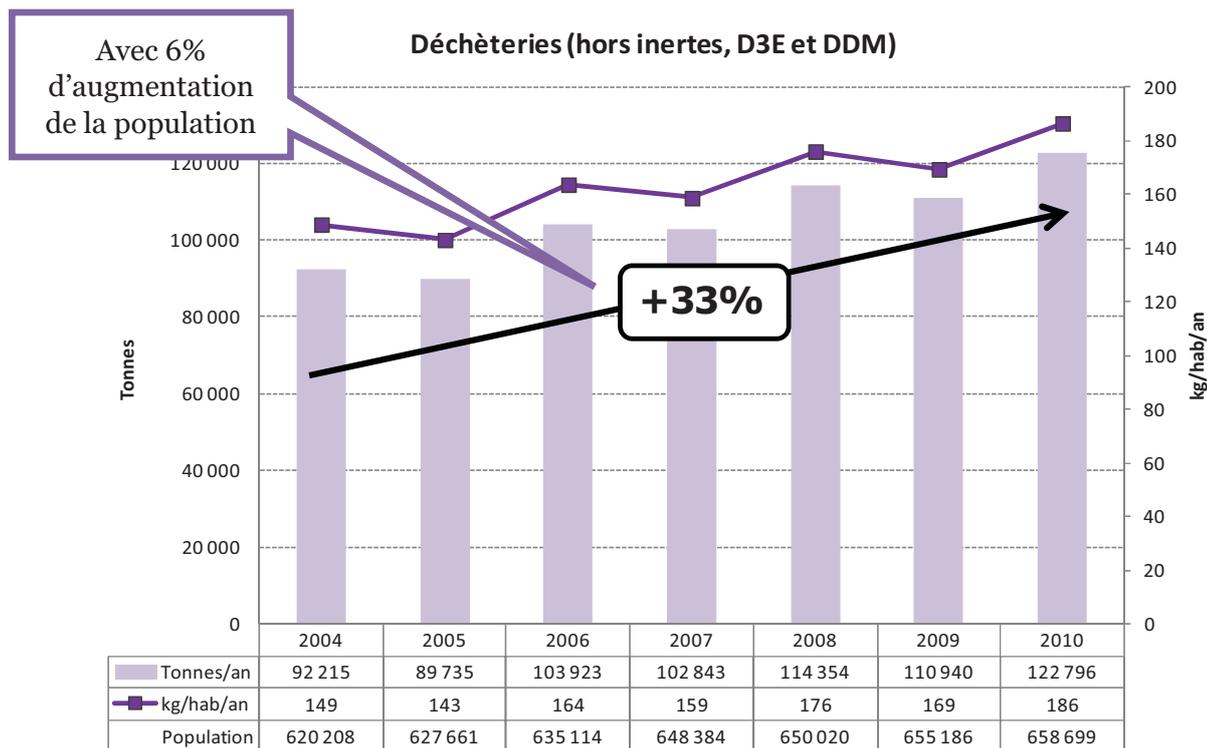


Tableau 6 : Evolution des tonnages de déchets non inertes et non dangereux collectés en déchèteries depuis 2004

Les déchèteries sont depuis 2004 très utilisées par les particuliers et les professionnels du département, la progression du gisement est très significative, elle augmente 5 fois plus vite que l'évolution de la population.

	Tonnages collectés en 2010	Ratio en kg/hab/an	% du flux
Déchets verts	49 780 t	74 kg/hab/an	41%
Papiers -cartons	4 012 t	6 kg/hab/an	3%
Ferraille	7 691 t	11 kg/hab/an	6%
Encombrants valorisés énergétiquement	8 674 t	13 kg/hab/an	7%
Encombrants enfouis	31 761 t	47 kg/hab/an	26%
Bois	16 949 t	25 kg/hab/an	14%
Autres : plastiques agri+plastiques	3 930 t	6 kg/hab/an	3%
<b>TOTAL</b>	<b>122 796 t</b>	<b>186 kg/hab/an</b>	<b>100%</b>

Tableau 7 : Répartition des flux collectés en déchèteries

Pour mémoire, en 2010, les déchèteries ont également permis de collecter :

- 69 584 tonnes d'inertes,
- 3 067 tonnes de Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (D3E),
- 891 tonnes de Déchets Dangereux des Ménagers (DDM).

Ainsi, ce sont **196 338 tonnes** de déchets qui ont été collectés en déchèteries en 2010, soit près de 297 kg/hab/an.

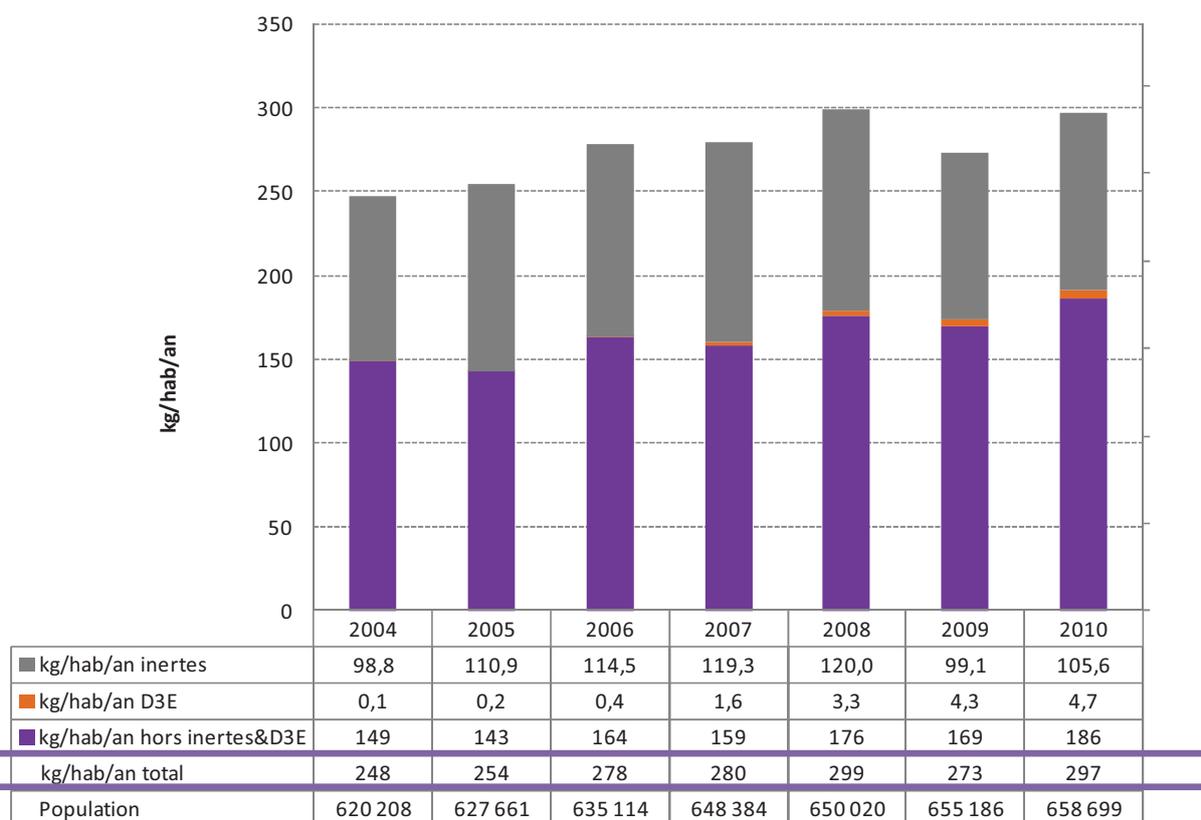


Tableau 8 : Évolution des performances de collecte en déchèteries en kg/hab./an

L'enquête collecte 2009 effectuée par l'ADEME donne un **ratio moyen national** de collecte en déchèteries égal à **184 kg/hab./an** (y compris les déchets inertes, les DDM et les encombrants en porte-à-porte).

**La zone du Plan présente donc un ratio de collecte en déchèterie très élevé**, en partie du aux déchets verts et aux déchets inertes, résultant du service de proximité offert aux usagers et à l'accueil d'un nombre très important de professionnels dans les déchèteries publiques.

Par ailleurs, les déchèteries du territoire sont performantes en matière de valorisation. Le taux de valorisation matière et organique en 2010 est de **64%** (sans prendre en compte les inertes, les D3E et les DDM).

La répartition des flux collectés en déchèteries est la suivante :

	Tonnages	
Valorisation matière ou organique	78 431 t	<b>Soit 64 % du flux</b>
Valorisation énergétique (UVE)	8 674 t	Soit 7 % du flux
Stockage	35 691 t	Soit 29% du flux
	<b>122 796 tonnes</b>	

Tableau 9 : Taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries (hors inertes, DDM, D3E)

### 1.1.3 Bilan (DMA)

Pour clore ce chapitre, le bilan quantitatif depuis 2004 est présenté dans le graphique ci-dessous :

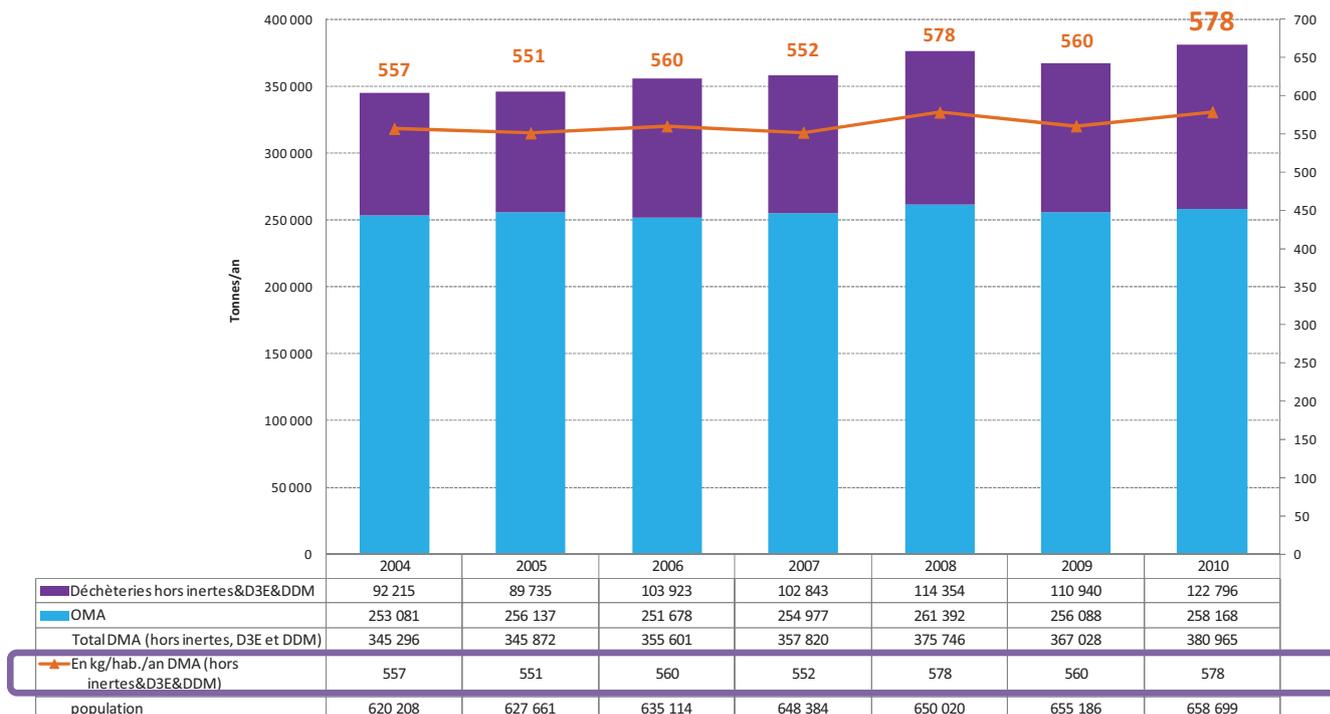


Tableau 10 : Evolution des DMA (hors inertes et D3E et DDM)

La moyenne nationale en 2009 est de 588 kg/hab./an. (source ADEME : yc inertes et D3E et DDM) à comparer au 690 kg/hab./an. pour le Gard composé comme suit :

578 kg/hab./an+ 112 kg/hab./an (inertes + DEEE+ DDM).

Tableau 11 : Données 2010 associées au graphique (détail des tonnages 2004 et 2010)

	2004		2010	
	Tonnages	Ratio kg/hab./an	Tonnages	Ratio kg/hab./an
Textiles	-	0 kg/hab/an	2 200 t	3 kg/hab/an
OMr	210 988 t	340 kg/hab/an	203 308 t	309 kg/hab/an
CShV (refus non déduit)	25 018 t	40 kg/hab/an	32 627 t	50 kg/hab/an
Verre	15 365 t	25 kg/hab/an	17 597 t	27 kg/hab/an
FFOM	1 710 t	3 kg/hab/an	2 436 t	4 kg/hab/an
<i>Sous-total OMA</i>	<i>253 081 t</i>	<i>408 kg/hab/an</i>	<i>258 168 t</i>	<i>392 kg/hab/an</i>
Déchèteries (hors inertes&D3E&DDM)	92 215 t	149 kg/hab/an	122 796 t	186 kg/hab/an
<i>Inertes des déchèteries</i>	<i>61 293 t</i>	<i>99 kg/hab/an</i>	<i>69 584 t</i>	<i>105,6 kg/hab/an</i>
<i>D3E déchèteries</i>	<i>83 t</i>	<i>0 kg/hab/an</i>	<i>3 067 t</i>	<i>4,7 kg/hab/an</i>
<i>DDM</i>	-		<i>891 t</i>	<i>1,5 kg/hab/an</i>
<i>Sous-total déchèteries</i>	<i>153 592 t</i>	<i>248 kg/hab/an</i>	<i>196 338 t</i>	<i>298 kg/hab/an</i>
TOTAL DMA	406 672 t	656 kg/hab/an	454 507 t	690 kg/hab/an
<b>TOTAL DMA (hors inertes, DDM et D3E)</b>	<b>345 296 t</b>	<b>557 kg/hab/an</b>	<b>380 965 t</b>	<b>578 kg/hab/an</b>

Au global, **380 965 tonnes soit 578 kg/hab./an de DMA non dangereux, non inertes** ont été identifiées sur la zone du Plan en 2010, soit une augmentation globale du gisement de 10% des DMA depuis 2004. Soit une progression légèrement au dessus de la progression démographique qui est de +6% de la population.

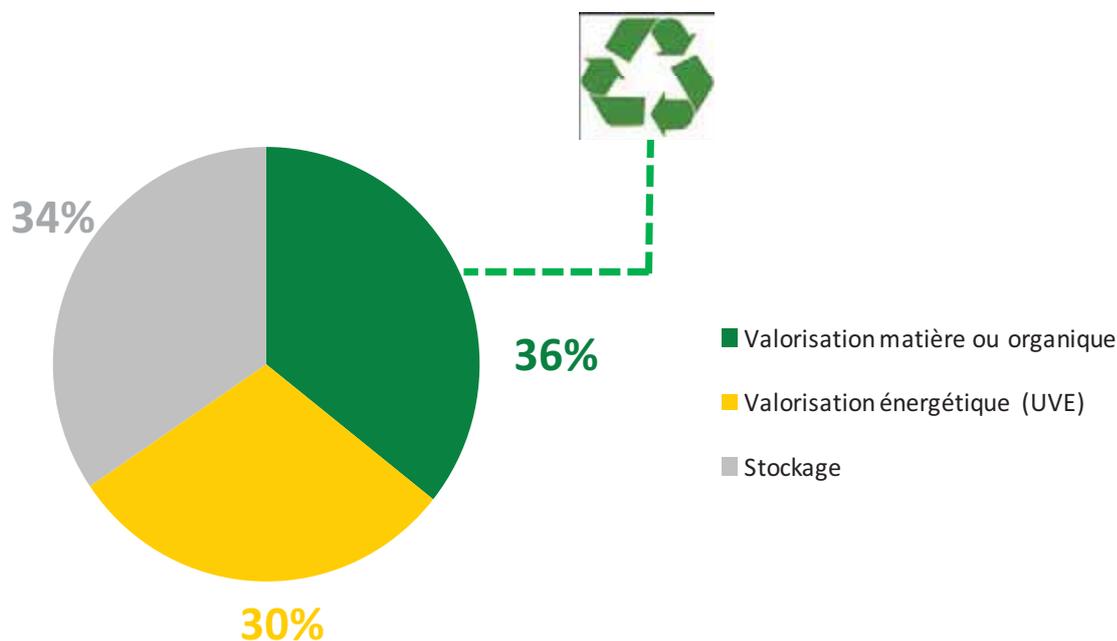
- **Taux de valorisation des DMA du périmètre du Plan :**

Sur le gisement de DMA du périmètre du Plan (non dangereux non inerte) les flux se répartissent en fonction des filières suivantes :

	Tonnages	
Valorisation matière ou organique	135 986 t	<b>Soit 36% du flux</b>
Valorisation énergétique (UVE)	113 576 t	Soit 30% du flux
Stockage	131 403 t	Soit 34% du flux
	<b>380 965 tonnes</b>	

Le taux de valorisation matière et organique du périmètre du Plan calculé sans tenir compte des D3E, DDM et des inertes est le suivant :

Figure 3 : Taux 2010 de valorisation matière et organique des DMA



- **Calcul du taux de valorisation DMA du périmètre du Plan en tenant compte des inertes, des DDM et des D3E:**

En intégrant dans le calcul du taux de valorisation les déchets inertes, les D3E et les DDM les résultats sont les suivants :

	Tonnages	
Valorisation matière ou organique (yc D3E)	139 053 t	<b>Soit 31% du flux</b>
Valorisation énergétique (UVE)	113 576 t	Soit 25% du flux
Inertes valorisés	45 603 t	<b>Soit 10% du flux</b>
Inertes non valorisés	23 981 t	Soit 5% du flux
Stockage	131 403 t	Soit 29% du flux
	<b>444 616 tonnes</b>	

**Le taux de valorisation matière et organique (en comptabilisant les inertes) en 2010 du périmètre du Plan se porte à 41%.**

### 1.1.4 Le financement et le coût du service de gestion des déchets ménagers

Il existe trois modes de financement possibles du service « gestion des déchets pour la collectivité »

- LA TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui est un impôt direct facultatif additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment de l'utilisation du service.
- LA REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui est de nature non fiscale, définie par la collectivité compétente et payée par l'utilisateur qui utilise le service de collecte.
- Le budget général : Alimenté par les impôts locaux (taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et peut servir à financer le service de gestion des déchets.

#### ● **Le financement des déchets sur le territoire du Plan**

Le financement du service de collecte et d'élimination des déchets est principalement couvert par la TEOM pour 93% de la population en 2010 (proche des 90% au niveau national), 7% de la population contribuant au service via une redevance ou (REOM).

On constate, malgré l'obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 1993 de mettre en place une redevance spéciale, que cette dernière est très peu appliquée (loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La redevance spéciale reste un sujet sensible pour les collectivités qui ont du mal à passer le cap de la mise en œuvre. Pourtant, les avantages de son application peuvent être importants :

- Elle permettrait de limiter la prise en charge de l'élimination des déchets d'activités par les ménages.
- Elle implique les producteurs de déchets non ménagers.
- Elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité.
- Elle peut contribuer à l'amélioration de la gestion du service d'élimination des déchets non ménagers.
- Elle permet également d'inciter à une meilleure valorisation des déchets d'activités

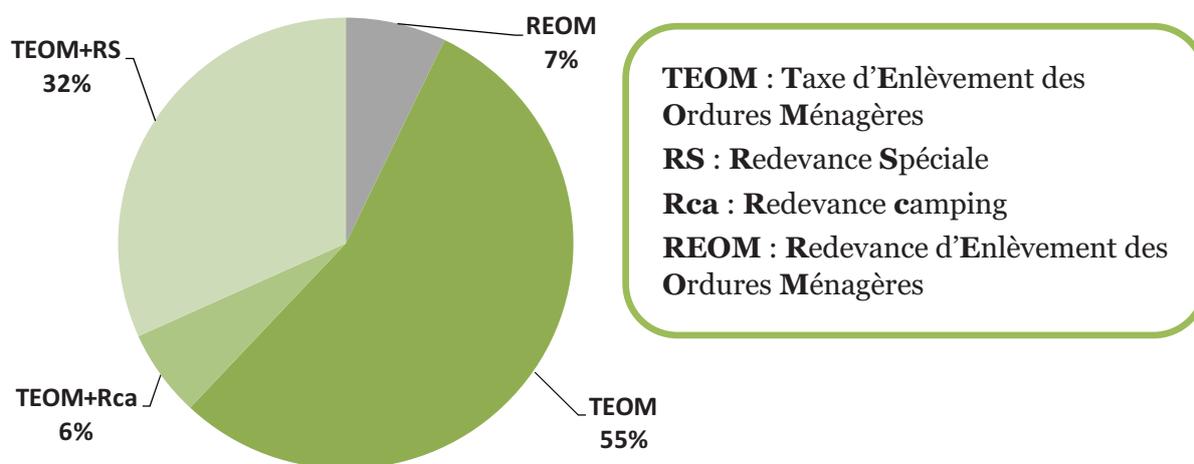


Figure 4 : Mode de financement

Concernant la tarification incitative, on dénombre 2 EPCI qui ont fait (ou sont en cours) une étude de faisabilité pour sa mise en œuvre, ainsi que 2 autres collectivités qui, après étude, ont fait le choix de ne pas la mettre en place.

Ce nouveau mode de financement est préconisé dans les lois Grenelles I et II sans pour autant le rendre obligatoire (voir chapitre IV partie 10.1).

Pour mémoire les modes de financement du service déchets sont les suivants :

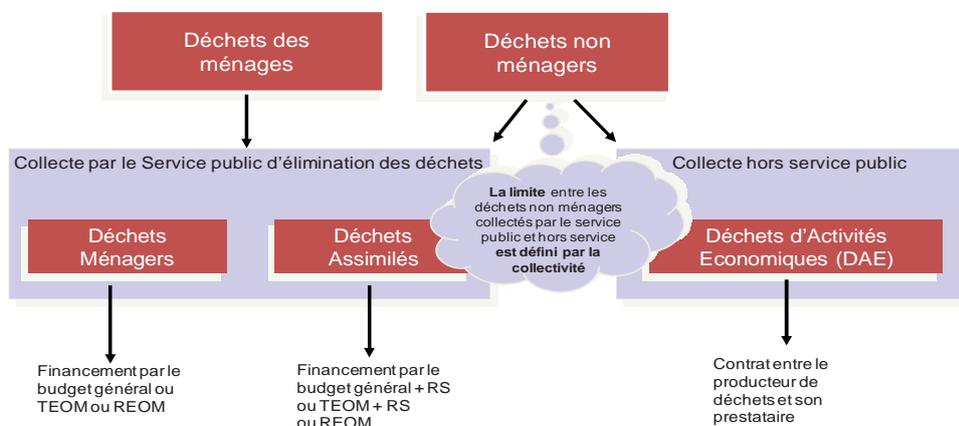


Figure 5 : Les modes de financement du service gestion des déchets



## ● **Le coût du service**

Le coût moyen aidé (subventions déduites) pour 2009/2010 des collectivités du périmètre du Plan est de :

- Coût aidé : **115 €<sup>TTC</sup>/hab**, avec une fourchette allant de 50 à 225 €<sup>TTC</sup>/hab.

Définition du coût aidé : Ensemble des charges (structure, collecte, transport, traitement,..), moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), moins les soutiens des éco-organismes (filiales REP) moins les aides publiques.

Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité.

Il faut être vigilant avec ce coût moyen et l'apprécier avec de grandes réserves. Les informations permettant de le calculer, sont issues de l'analyse des questionnaires annuellement envoyés par le Conseil général aux EPCI, dans le cadre de l'observatoire. Ce ratio départemental est calculé à partir de données partielles (41 % de la population en 2010).

En 2012, 5 collectivités du Gard se sont engagées dans la démarche compta-coût :

- SICTOM de la Région d'Uzès,
- Communauté de Communes du Pays Grand' Combien,
- SYMTOMA,
- SITDOM du Gard Rhodanien,
- CC Coutach- Vidourle

## **1.2 Déchets de l'assainissement**

Les déchets de l'assainissement pris en compte sont :

### ● **Les déchets de l'assainissement collectif issus :**

- Des stations d'épuration des eaux usées dont les boues et les déchets de prétraitement que sont les refus de dégrillage, les sables et les graisses ;
- Des ouvrages de collecte dont les résidus de curage des réseaux d'assainissement ;

### ● **Les déchets de l'assainissement non collectif (y/c installations semi-collectives)**

- Les matières de vidanges et graisses de bacs à graisse,
- Les déchets graisseux issus de bacs à graisses de la restauration ou des industries Agroalimentaires (IAA).

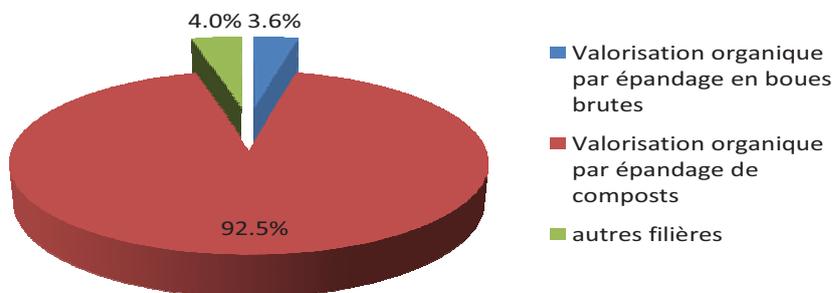
### 1.2.1 Les boues

Le gisement de boues d'épuration sur le périmètre du Plan représentait en 2010 environ **9 100 tonnes de Matières sèches (MS)**.

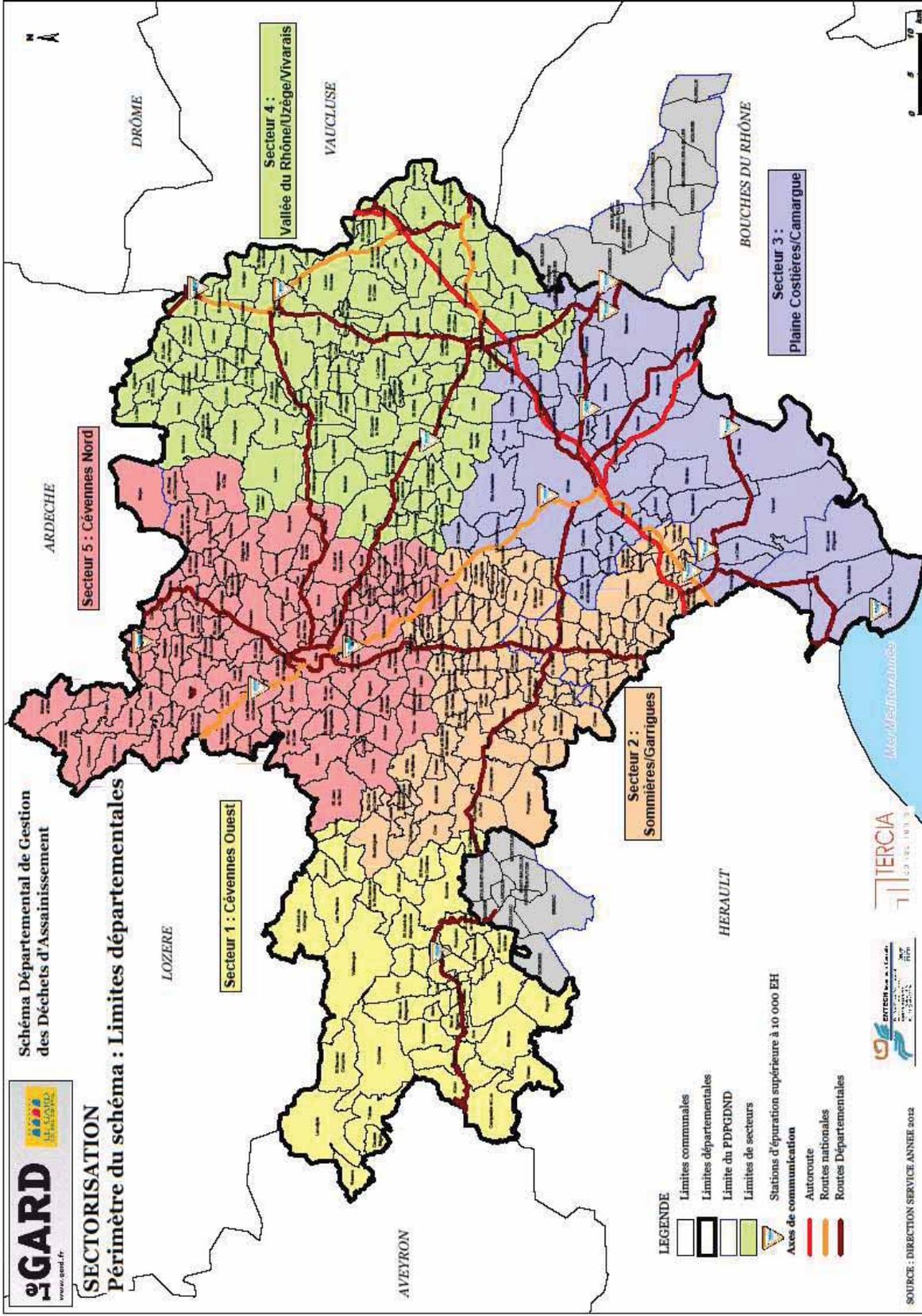
La valorisation organique représente le mode de traitement de plus de 95% des boues produites, très majoritairement via le compostage. Sur le périmètre du Plan, 10 installations de compostage sont en fonctionnement et sont en conformité réglementaire. Elles représentent une capacité de traitement de 26 700 tonnes de MS de boues par an.

L'épandage des boues brutes est actuellement un mode de traitement peu répandu, en particulier eu égard aux contraintes olfactives qu'il peut générer.

*Filières de valorisation et d'élimination des boues*



Les installations de compostage ne sont pas réparties uniformément sur le territoire mais principalement concentrées sur 2 secteurs géographiques (Secteur 3 : plaine/Costières/Camargue et secteur 5 : Cévennes nord). 2 secteurs géographiques souffrent d'un déficit d'installations de traitement (secteur 1 : Cévennes ouest et secteur 4 : vallée du Rhône/Uzège/Vivarais).



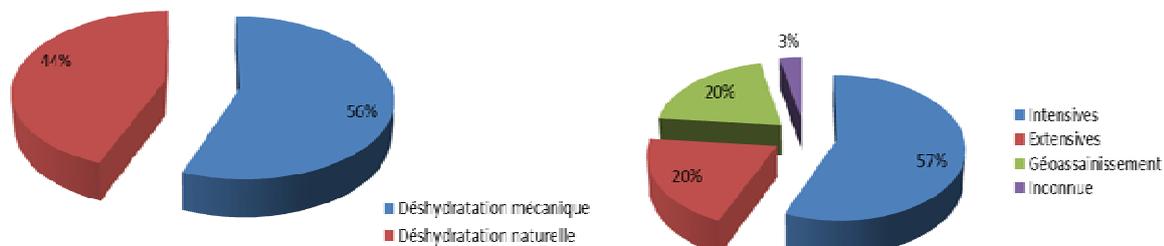
Carte 6 : Sectorisation de l'organisation du traitement des déchets d'assainissement

On dénombre **371 stations d'épurations collectives** pour une capacité moyenne de 3 000 Equivalents Habitants (EH) et une capacité totale de 1 100 000 EH.

Les éléments principaux à retenir sont les suivants :

- En dehors des Communautés d'Agglomération, les structures intercommunales à compétence Assainissement sont peu nombreuses et ne concernent que 132 communes ;
- Près de 70 % des installations sont inférieures à 1 000 EH ;
- Les 4 plus grosses stations (Nîmes, Alès, Grau du Roi et Bagnols sur Cèze) représentent à elles seules plus de 40% des capacités.
- 34% des stations sont exploitées par des délégataires privés et notamment les plus importantes.

Concernant les filières de traitement, les éléments sont récapitulés ci après :



Synthèse : Les filières du périmètre étendu en nombre

Concernant les prétraitements, 24% des stations représentant 80% des capacités sont équipées de prétraitements complets (dégrillage-dessablage-dégraissage).

## 1.2.2 Les autres déchets de l'assainissement

Les productions de déchets d'assainissement en 2010 ont été estimés à :

En provenance des stations d'épuration :

- 1 700 m<sup>3</sup>/an de refus de dégrillage (densité d=0.7)
- 2 800 m<sup>3</sup>/an de sables issus des dessableurs (d= 1.4)
- 1 600 m<sup>3</sup>/an de graisses issues des dégraisseurs (d=0.8)

Et :

- 39 000 m<sup>3</sup> de Matières de vidange ;
- 1 800 tonnes de résidus de curage (~ 6 000 m<sup>3</sup>/an de produits bruts) ;
- 2 400 t/an de graisses alimentaires (IAA-restauration).

Ces données sont néanmoins données à titre indicatif, les informations concernant ces déchets, tant qualitatives que quantitatives, étant bien souvent incomplètes et estimatives.

On dénombre actuellement **50 655 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC)**.

Près de 340 communes adhèrent aujourd'hui à une structure intercommunale à compétence assainissement non collectif (SPANC).

### 1.2.3 Bilan (déchets de l'assainissement)

	2010
Déchets issus de l'assainissement	53 790 t
Boues	9 100 t de MS (matière sèche)
<b>TOTAL</b>	<b>62 890 t</b>

## 1.3 Déchets d'activités économiques (DAE)

Dans les déchets d'activités économiques non dangereux, on traitera distinctement les DAE assimilés aux ordures ménagères collectés par le service public, et ceux gérés par des opérateurs privés.

### 1.3.1 Déchets d'activités économiques collectés par les collectivités en mélange avec les déchets ménagers

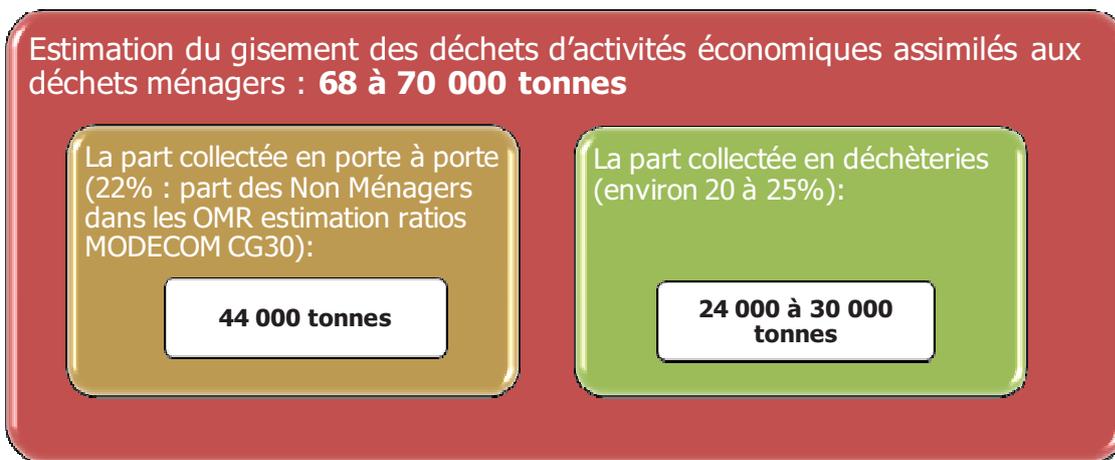
La campagne de caractérisation réalisée par le Conseil général du Gard a permis d'estimer que la part des déchets assimilés dans les ordures ménagères résiduelles est de l'ordre de **22%**, ce ratio est très proche de la moyenne nationale de 23% (MODECOM 2007).

En revanche, cette campagne de caractérisation n'a pas permis d'identifier les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les flux captés en déchèteries publiques.

L'ADEME estime au niveau national, qu'au minimum 17% des déchets collectés en déchèteries (hors inertes) correspondent aux déchets d'activités économiques.

En déchèteries, les déchets concernés portent essentiellement sur des déchets inertes, des déchets verts et, dans une moindre mesure, des encombrants (bois, tout-venant, cartons). Au regard de la forte fréquentation des déchèteries publiques par les professionnels, la part des assimilés dans les tonnages de déchèteries non dangereux non inertes a été estimée à 20 à 25% pour le périmètre du Plan.

Ainsi, 44 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et au minimum 24 000 tonnes de déchets de déchèteries (hors inertes) sont identifiées comme provenant des activités économiques en 2010 :



Soit au global **68 à 70 000 tonnes de déchets d'activités économiques collectées en mélange avec les déchets ménagers non dangereux non inertes.**

### 1.3.2 Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif de suivi des déchets d'activités économiques.

Dans le cadre de la révision du Plan, deux approches ont été menées en parallèle afin d'estimer la part du gisement DAE. Il n'existe pas à ce jour de méthode officielle, mais la confrontation de ces deux modes de calcul permet de quantifier au mieux ce gisement.

Les données présentées ci-dessous proviennent de ces estimations.

- **Estimation faite par les Chambres Consulaires du Gard :**

L'estimation a été réalisée, en utilisant la méthodologie d'évaluation du gisement des déchets non dangereux (hors inertes) produits par les entreprises développée par la CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse), la CMA 31 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne) et l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées).

*Les précautions d'usage concernant la méthode sont fournies en annexe 4, ainsi que le tableau détaillé des gisements par tranche de salariés et par type d'activité.*

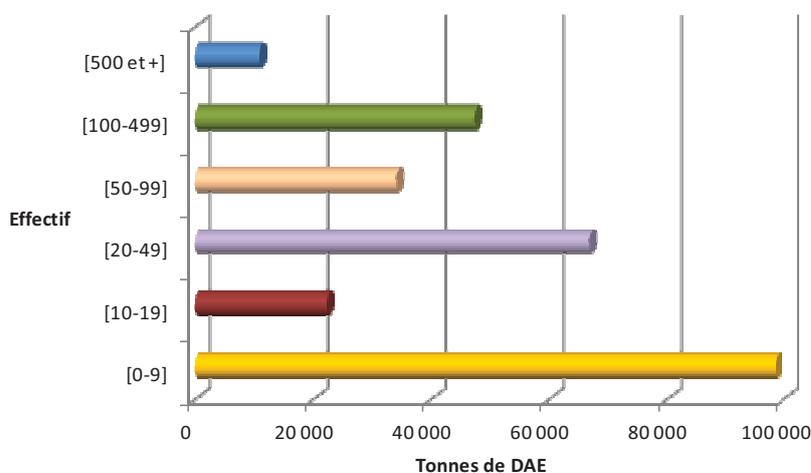
Cette évaluation correspond au gisement total des DAE non dangereux non inertes produits par les ressortissants des CCI d'Alès, de Nîmes et de la CMA du Gard (soit 38 240 établissements), collectés ou non en déchèterie, par les collectivités ou les privés. La méthode se base sur des ratios de production de déchets pour 42 secteurs d'activités identifiés, en fonction du nombre de salariés.

Le gisement global est estimé à environ **280 000 tonnes**. Les concepteurs de l'outil considèrent que l'incertitude sur le gisement global est de +/- 15%, soit un gisement global de DAE qui se situe entre 238 000 tonnes et 321 000 tonnes.

La répartition du gisement par secteurs d'activités désigne les secteurs de l'industrie (34%) et du commerce (36%) comme les plus gros producteurs :

	Tonnages estimés en 2010	%
Industries	95 093	34%
Commerces de gros et moyennes surfaces	30 678	11%
Commerces et services de proximités	69 386	25%
Activité Agricole	45 746	16%
Entreprises de travaux divers (maçonnerie, électricité..)	38 315	14%
<b>Total</b>	<b>279 218</b>	

La répartition du gisement par tranches d'effectifs fait apparaître la prépondérance des tranches des entreprises de [0-9] salariés avec 35 % du gisement et la tranche de [20-49] salariés avec 25% du gisement :



- **Estimation faite par le bureau d'études :**

L'estimation du bureau d'études correspond à un croisement de données issues de ratios de production tirés des études ADEME et d'études réalisées au niveau national et départemental, ainsi que d'enquêtes téléphoniques auprès de certains acteurs concernés.

	Gisement	Sources	Hypothèses
DND du BTP	125 000 T	Plan BTP-2002	Actualisation à prévoir
DND (Entreprises >10 salariés)	112 000 T	Ratios étude Ademe (2006)	Entreprises > 10 salariés 15 secteurs d'activités représentés
DND Agricoles	7 000 T (hors organique agricole)	Agrreste – Donnée nationale	Pro rata au produit brut annuel ⇔ Donnée à affiner
DND (Activités spécifiques)	94 000 T	Ademe	Actualisation à prévoir
DND (Entreprises < 10 salariés)	28 000 T	Ademe	Actualisation à prévoir
<b>Total</b>	<b>366 000 t</b>		

- **Pour les DAE des activités de plus de 10 salariés :**

Pour l'estimation des DAE produits par les activités de plus de 10 salariés, un croisement est réalisé entre le fichier des entreprises disponible sur l'INSEE et les ratios de production de l'ADEME définis par tranche de salarié.

Selon cette méthode, **le gisement des entreprises de plus de 10 salariés** (hors établissements agricoles) **est de l'ordre de 206 000 t/an.**

Les secteurs d'activités ciblés sont :

- Industries extractives,
- Industries agricoles et alimentaires,
- Textile et habillement,
- Bois et fabrication d'articles en bois,
- Papier, carton,
- Métallurgie et travail des métaux,
- Minéraux non métalliques,
- Fabrication de machines,
- Equipements électriques et électroniques,
- Fabrication de matériels de transport,
- Autres industries,
- Commerce,
- Commerce de détail de gros.

- **Pour les DAE des activités de moins de 10 salariés :**

Pour l'estimation des DAE produits par les activités de moins de 10 salariés, la même méthode a été utilisée. Un croisement entre le fichier des entreprises disponible sur l'INSEE et les ratios de production que le bureau d'études a retenu suite à ses retours d'expériences.

Cette approche reste très approximative, les résultats s'appréhendent avec une marge d'erreur importante. Selon cette méthode, **le gisement des entreprises de moins de 10 salariés est de l'ordre de 28 000 t/an.**

Le bilan des gisements de déchets d'activités économiques hors boues industrielles et hors assimilés (estimés à 70 000 t) a été **estimé à hauteur d'environ 300 000 t en 2010**.

Activités	Effectifs de salariés	
	Inférieurs à 10	Supérieurs à 10
Industries	28 000 t	112 000 t
Commerces		94 000 t
Autres activités/Services		
Agriculture et sylviculture	7 000 t (hors déchets organiques)	
BTP	125 000 t	
<b>TOTAL DAE non dangereux hors assimilés</b>	<b>≈ 300 000 t</b>	

Tableau 12 : Estimation 2010 des tonnages de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par d'autres opérateurs

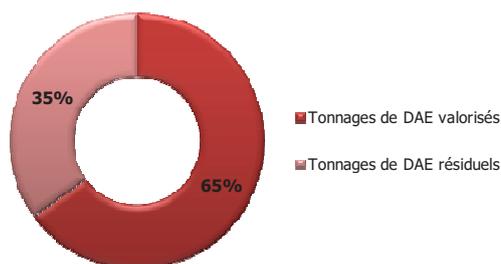
Ces 300 000 tonnes sont à rapprocher des 280 000 tonnes de l'estimatif des CCI.

Les déchets agricoles de la zone du Plan ont été **estimés à 7 000 tonnes par an, hors déchets organiques**. En effet, ces données ne prennent pas en compte par exemple les effluents d'élevage qui sont gérés sur les exploitations et considérés comme des ressources par les agriculteurs.

- **La part valorisable des DAE :**

L'estimation de la part valorisée des déchets d'activités économiques est très difficile à appréhender du fait de la diversité des modalités de valorisation des matériaux et de l'absence de données centralisées répertoriant ces déchets. Pour 2010, nous avons pris en considération le pourcentage de valorisation constaté par l'ADEME pour les déchets d'activités économiques au niveau national soit **65%** (il se porte à 70% en 2011). En intégrant ce ratio, la part résiduelle des déchets d'activités économiques est de 105 000 tonnes sur la base du gisement identifié par le bureau d'études.

Figure 6 : Part des déchets d'activités valorisés



### 1.3.3 Bilan (DAE)

Le Conseil général dispose donc de deux approches d'estimation du gisement qui présentent toutes deux des marges d'incertitudes importantes (de l'ordre de +/-15%), toutefois elles viennent consolider les ordres de grandeur de ce gisement.

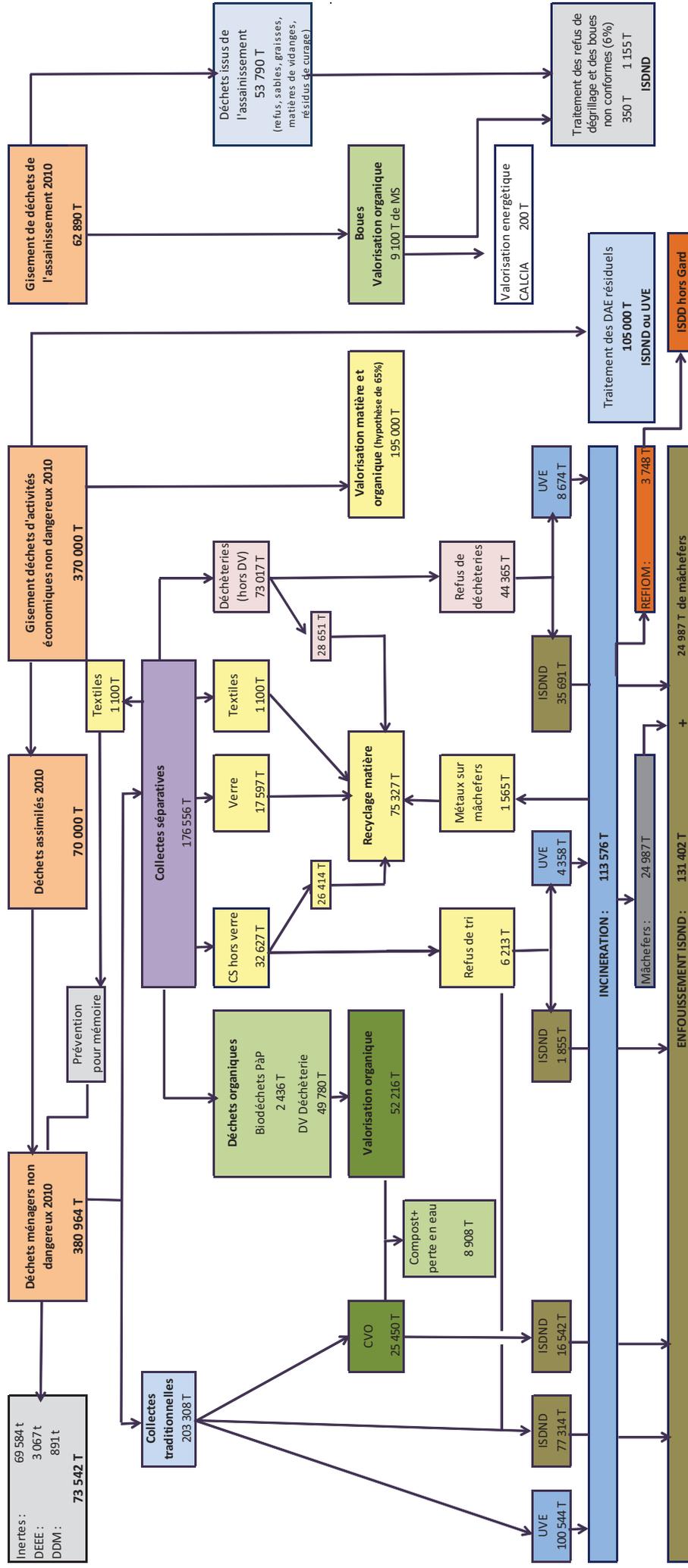
Pour répondre aux besoins de l'exercice de planification, le Conseil général retient comme gisement les 370 000 tonnes (dont les assimilés) qui se répartissent ainsi :

**Gisement total de DAE est d'environ 370 000 tonnes**

- Sous-total DAE assimilés aux déchets ménagers : **68 à 70 000 tonnes**
- Sous-total DAE valorisés : **environ 195 000 tonnes**
- Sous-total DAE résiduels : **environ 105 000 tonnes**

### 1.4 Synoptique des flux en 2010

Figure 7 : Synoptique des flux de déchets de la zone du Plan en 2010



## 2. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

### *2.1 Recensement des équipements de collecte*

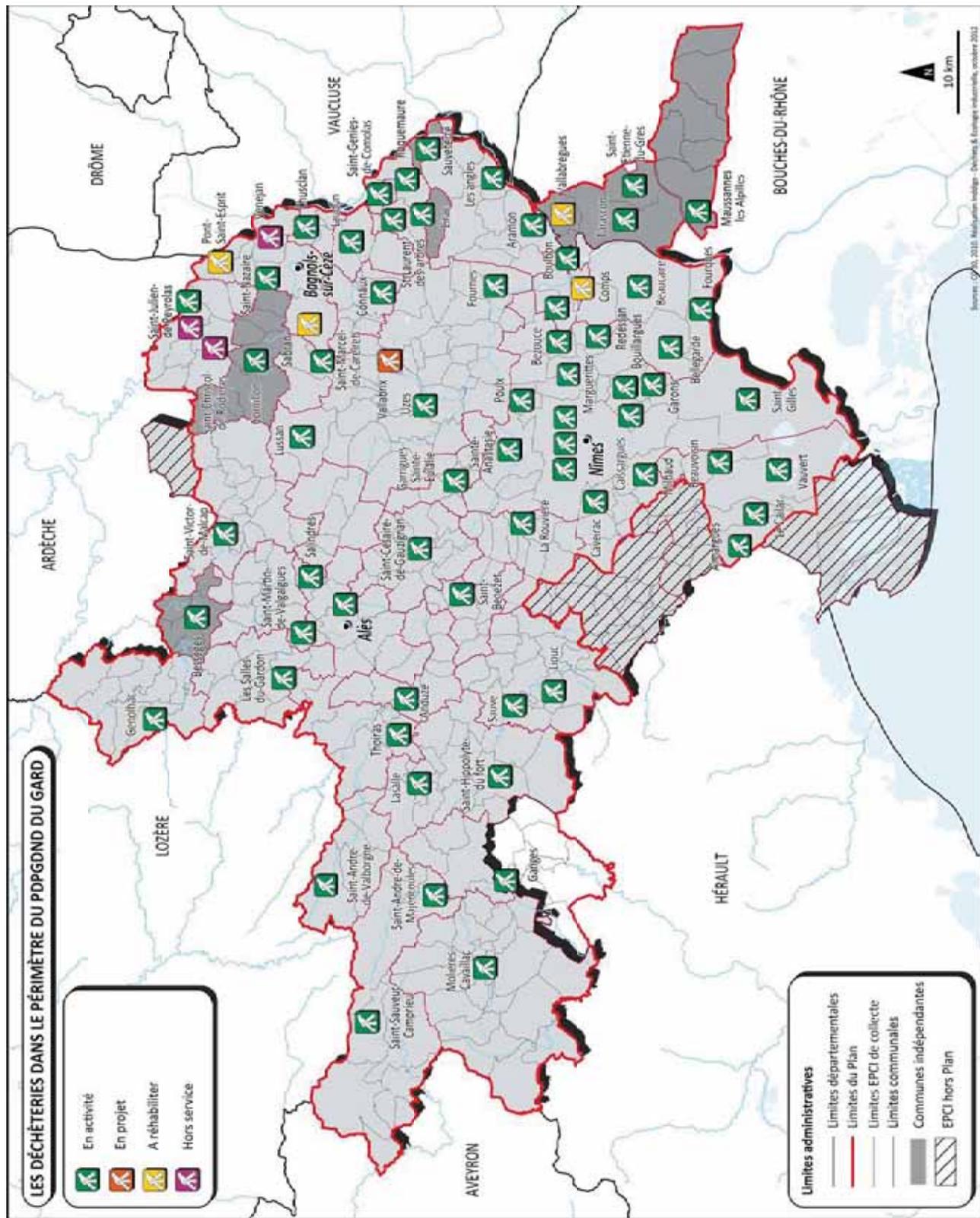
#### **2.1.1 Le parc de déchèteries**

En 2010, sur la zone du Plan, on dénombre **68 déchèteries** en service :

- 64 sur le département du Gard,
- 3 sur le département des Bouches du Rhône.
- 1 sur le département de l'Hérault (Ganges)

Ces installations sont destinées principalement aux ménages. Le maillage est d'une déchèterie pour environ 9 700 habitants, ce qui est satisfaisant sur le périmètre du Plan sans pour autant être homogène sur le territoire.

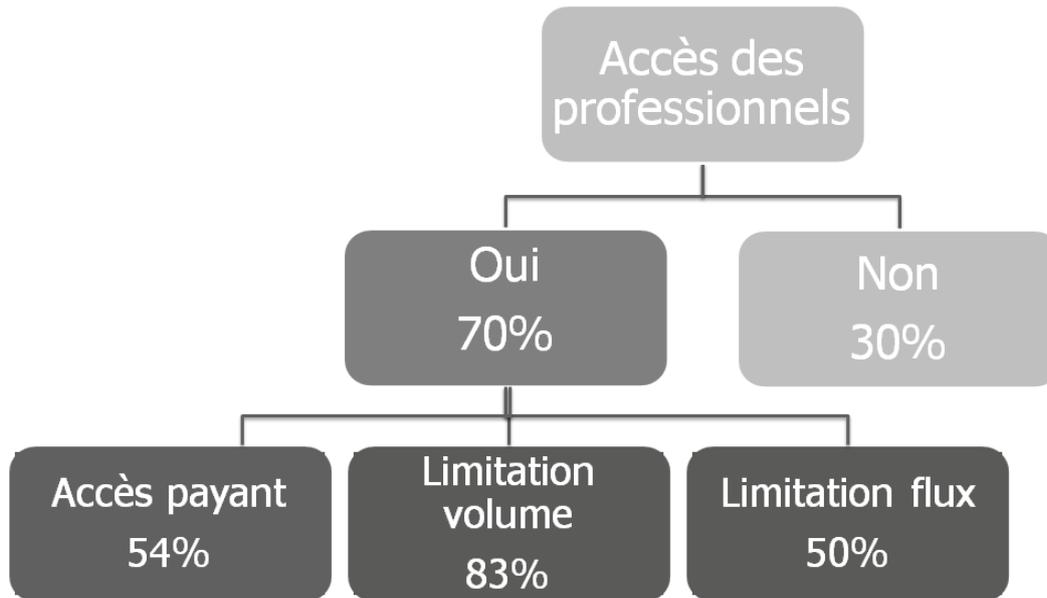
Cependant, on constate que le parc de déchèteries est vieillissant, il fera l'objet en 2013 d'un audit complet sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général (étude lancée en 2012). Cette étude permettra de réajuster à la marge le maillage existant en fonction des besoins.



Carte 7: Localisation des déchèteries publiques

Sur les 68 sites, 48 déchèteries accueillent les professionnels, soit 70% des déchèteries de la zone du Plan. Les conditions d'accès ne sont pas homogènes et varient en fonction des collectivités. Il n'existe pas sur la zone du Plan de déchèteries dédiées aux professionnels, malgré les préconisations faites dans le Plan de 2002, qui prévoyait 8 déchèteries destinées aux professionnels.

Figure 8 : Organisation de l'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques



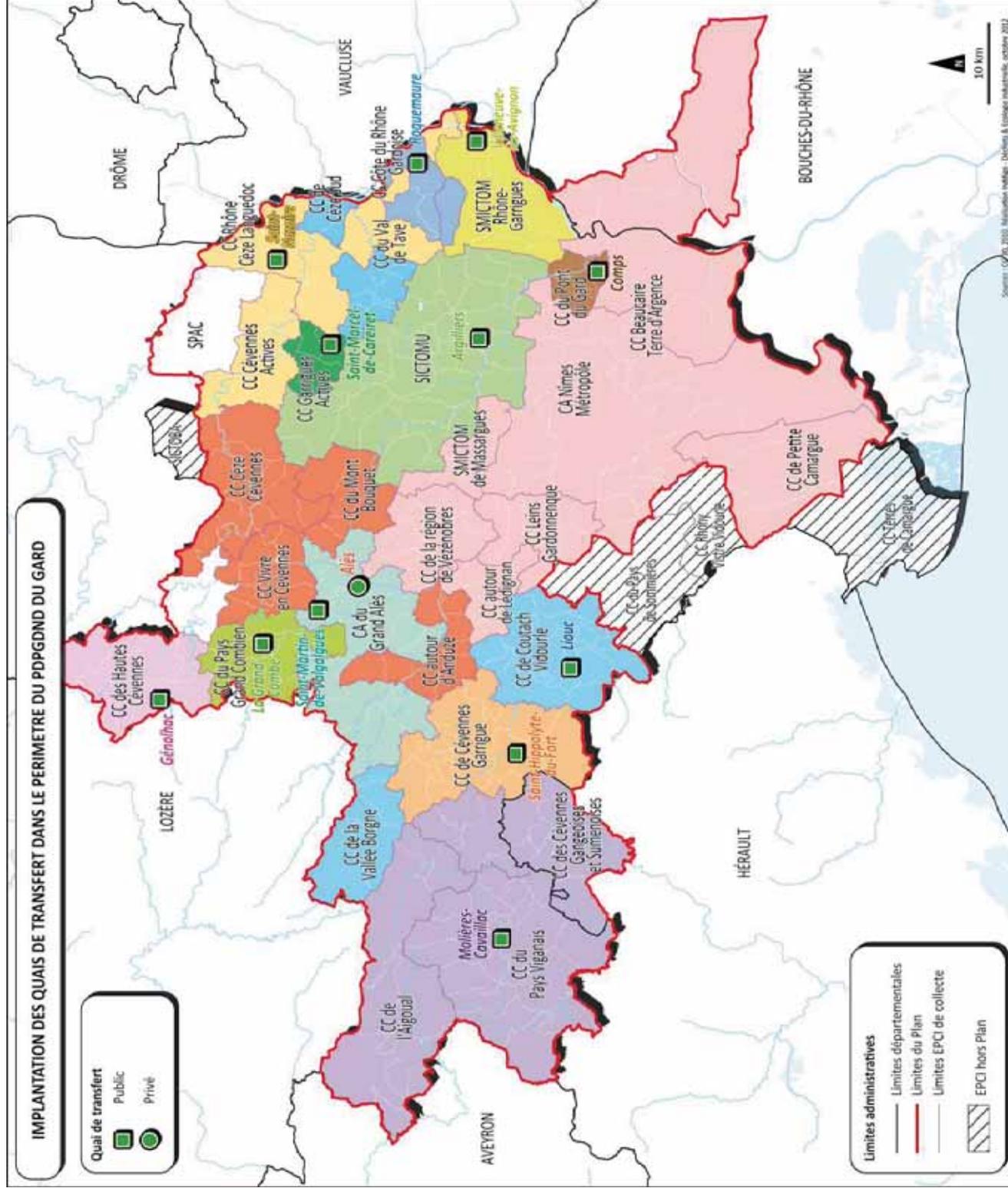
### 2.1.2 La gestion des équipements de collecte

D'une manière générale, sur la zone du Plan les déchèteries sont exploitées en distinguant le haut et le bas du quai :

- Le haut de quai est exploité par la collectivité qui exerce la compétence collecte,
- Le bas de quai est exploité par la collectivité qui exerce la compétence traitement.

## 2.2 Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux

En 2010, environ 48 % du flux OM<sub>R</sub> et environ 21% du flux EMR sont transférés via 13 quais de transfert (1 privé et 12 publics).



Carte 8 : Localisation des installations de transfert des déchets non dangereux  
 PDPGDND du Gard  
 Septembre 2014

## 2.3 Recensement des installations de tri des déchets non dangereux

### ● **Les capacités disponibles pour le tri des emballages ménagers et journaux magazines**

On recense sur la zone du Plan quatre centres de tri ou de conditionnement des collectes sélectives de déchets d'emballages et de journaux-revues-magazines. Ces 4 centres sont des sites privés :

- Le centre de tri de Cévennes Déchets à Alès, d'une capacité de 7 000 tonnes par an,
- Le centre de tri de BS-Environnement à Nîmes, d'une capacité de 39 300 tonnes par an,
- Le centre de tri d'Ecoval 30 à Beaucaire, d'une capacité de 10 000 tonnes par an,
- Le centre de tri-conditionnement de Paprec à Pujaut. Ce site trie et conditionne uniquement des papiers et journaux magazines, il n'assure pas le tri des emballages ménagers.

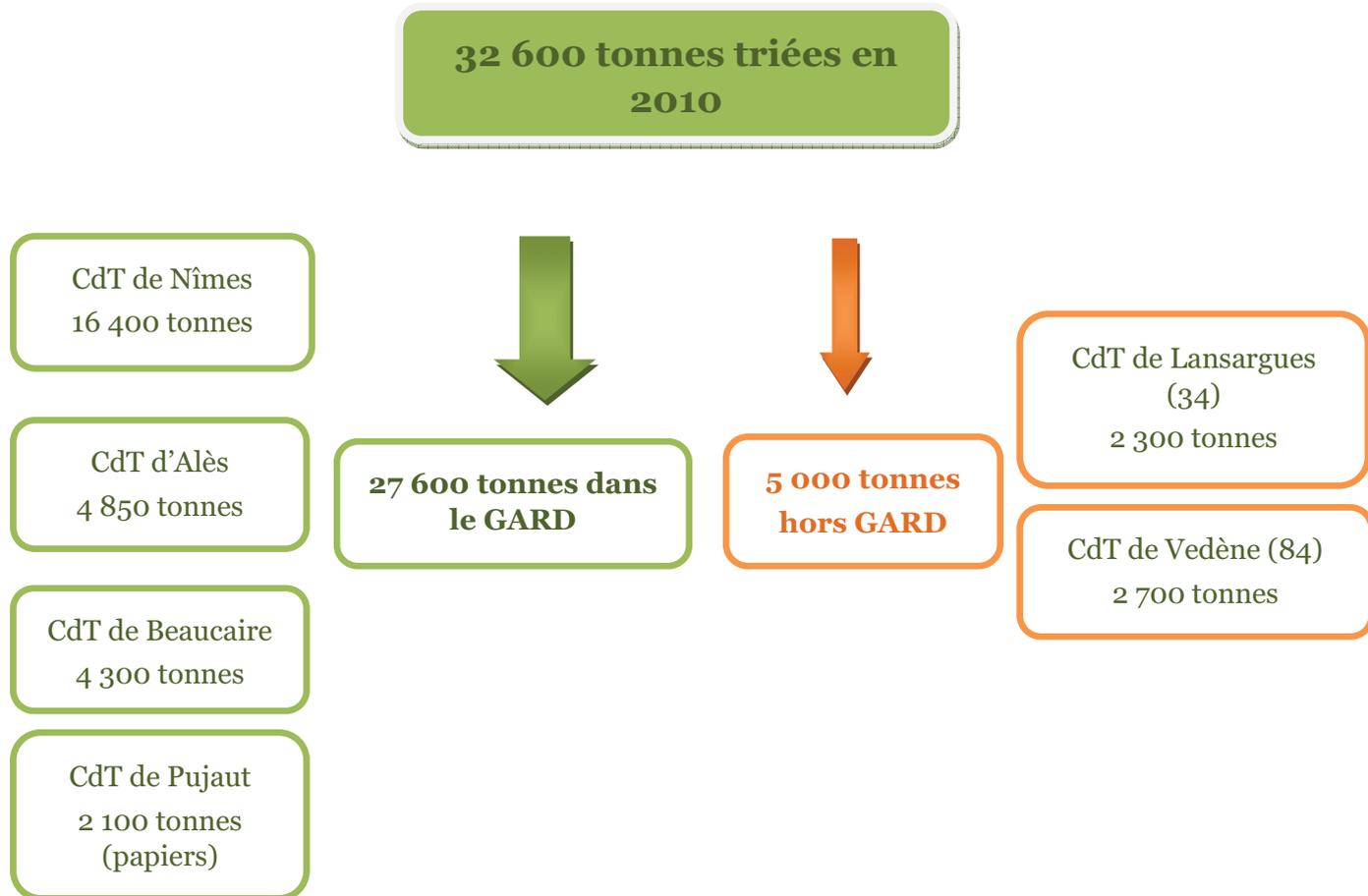
Soit une capacité totale de tri de **56 300 t/an** sur le périmètre du Plan (hors PAPREC).

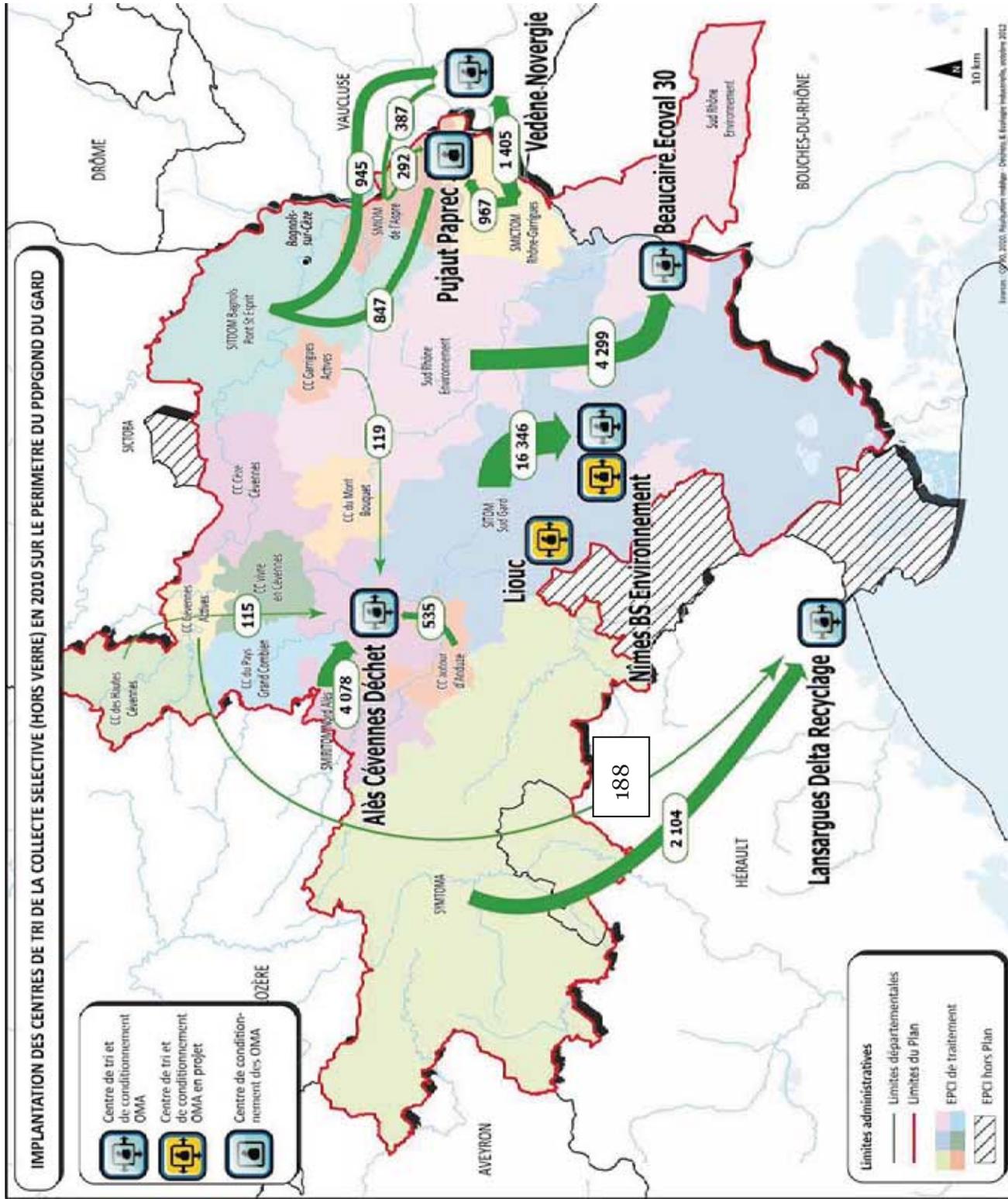
		Capacités autorisées	Total capacité
<b>Installations utilisées en 2010</b>	CdT d'Alès-Cévennes Déchets	7 000 t/an	56 300 t/an
	CdT de Nîmes BS-Environnement	39 300 t/an	
	CdT de Beaucaire Ecoval 30	10 000 t/an	
	CdT de Pujaut PAPREC	Tri et mise en balle des papiers journaux magazines	

Figure 9 : Tableau récapitulatif des capacités de tri des emballages et JRM de la zone du Plan

● **Destination des collectes sélectives**

Même si les capacités disponibles sur la zone du Plan sont suffisantes pour répondre au besoin, on remarque qu'en 2010, 15% du flux de collecte sélective a été trié sur des centres de tri situés en dehors du département sur les centres de tri de Vedène (84) et de Lansargues (34).





Carte 8 : Localisation des centres de tri des collectes sélectives (hors verre)  
 PDPGDND du Gard  
 Septembre 2014

## • Les capacités disponibles pour le tri des déchets d'activités économiques

10 installations effectuant à la fois de la collecte (réception de déchets en provenance directe des entreprises), du transfert (envoi vers des installations de traitement), du tri (tri à la pelle mécanique ou au grappin essentiellement) des déchets d'activités économiques ont été recensées sur le périmètre du Plan.

Cévennes Déchets	ALES
ECOVAL	BEAUCAIRE
SITA Méditerranée	MARGUERITTES
Véolia Propreté (Onyx Languedoc Roussillon)	NIMES
COVED - AMD	NIMES
BS Environnement	NIMES
SAS PAPREC Réseau	PUJAUT
SNN (NICOLLIN)	NIMES
SARL VALORIS	REDESSAN

## 2.4 Recensement des installations de traitement des déchets non dangereux

Dans ce paragraphe sont recensées uniquement les installations situées sur la zone du Plan, elles sont présentées selon la hiérarchisation des modes de traitement.

### 2.4.1 Installations de valorisation organique des déchets non dangereux

#### 2.4.1.1 Plates-formes de compostage

3 types de plates-formes de compostage sont représentés sur le périmètre du Plan :

- 3 plates-formes de compostage de déchets verts exclusivement :

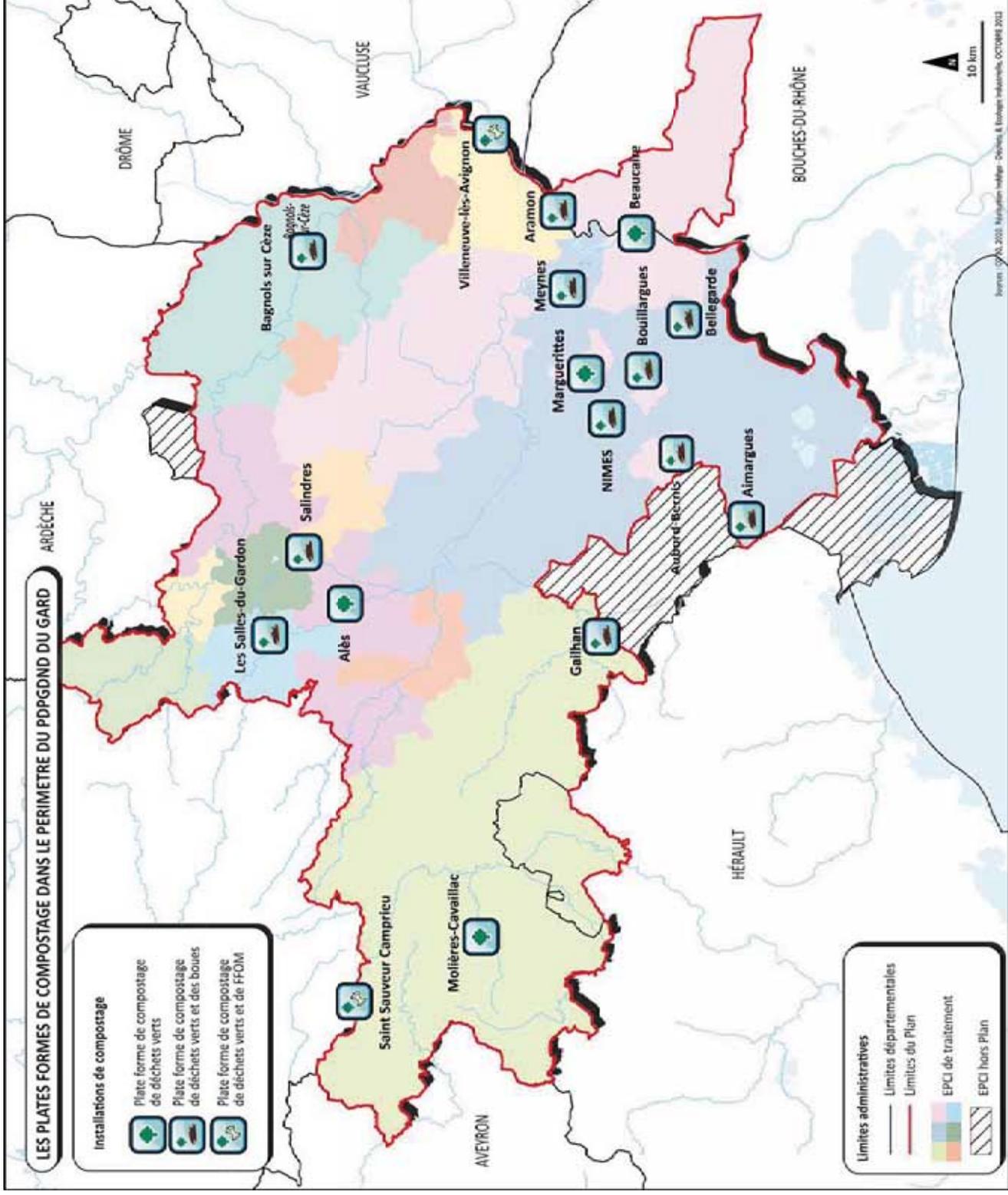
Etablissement (Raison Sociale)	Localisation	Capacité traitement déchets verts	Procédé
Cévennes Déchets	Alès	Non connue	Andains
ECOVAL 30	Beaucaire	8 000 t	Andains
SITA-SUD	Marguerittes	6 000 t	Andains
COGEDE	Marguerittes	30t/jour	Andains

- 13 plates-formes de co-compostage de déchets verts et de boues sur le département,

Etablissement (Raison Sociale)	Localisation	Capacité traitement boues (Tonnes Matières Brutes)	Procédé
CEVAL	Les Salles-du-Gardon	13000	Aération forcée
ORGA D'OC	Gailhan	13000	Aération forcée
SAUR	Bellegarde	7000	Aération forcée
FERTISUD	Bellegarde	22000	Aération forcée
VEOLIA EAU/Soureil	Salindres	7000	Andains
Collectivité	NIMES	15000	Aération forcée
Collectivité (en service et expérimentation)	Meynes	non conforme	Andains
Collectivité	Bouillargues	Fermeture au 31/12/2011-	Aération forcée
Collectivité (en service et expérimentation)	Aramon	non conforme	Andains
Collectivité	Bagnols sur Cèze	3700	Aération forcée
Collectivité	Aubord-Bernis	1700	Aération forcée
Collectivité	Aimargues	1000	Aération forcée
SEDE	Tarascon (hors Gard)	50 000	Aération forcée

- 2 plates-formes de co-compostage de déchets verts et de FFOM.

Etablissement (Raison Sociale)	Localisation	Capacité traitement (tonnes)	Procédé
Collectivité	Saint Sauveur Camprieux	400 t	Andains
Collectivité	Villeneuve-lès-Avignon	5 000 t	Aération forcée



Carte 9: Installations de compostage de la matière organique  
 PDPGDND du Gard  
 Septembre 2014

### 2.4.1.2 Les unités de traitement par compostage des OMr

En 2010, une seule unité est en activité sur le périmètre du Plan, située à Beaucaire, elle est la propriété de Sud Rhône Environnement. Son exploitation en Délégation de Service Public est assurée par la société Ecoval 30.

En 2012, les travaux de construction de la deuxième installation de traitement par compostage des OMr du périmètre du Plan se sont achevés. Cette installation sous la maîtrise d'ouvrage du SMIRITOM Nord Gard dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé, est rentrée en 2012 dans une phase de mise en service industriel par son exploitant SITA Méditerranée. La réception définitive est prévue en 2013.

Les caractéristiques de ces deux installations sont fournies dans le tableau ci-dessous.

	<b>ECOVAL Beaucaire</b>	<b>SITA Méditerranée Salindres</b>
<b>Commune d'implantation</b>	Beaucaire	Salindres
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement	SMIRITOM Nord Gard
<b>Exploitant</b>	ECOVAL 30 Dans le cadre d'une DSP (2007-2025)	SITA Méditerranée Dans le cadre d'un partenariat public/privé
<b>Année d'ouverture</b>	2007	2012 (année de mise en service)
<b>Procédès de traitement utilisé</b>	Compostage par un procédé mécano-biologique	Procédé de tri-mécano biologique
<b>Capacités autorisées</b>	- Traitement par compostage de - 47 000 tonnes d'OMA par an	50 000 tonnes maximum par an
<b>Nature des déchets admis</b>	Déchets ménagers non dangereux non inertes	Déchets ménagers non dangereux non inertes
<b>Tonnages traités en 2010</b>	25 450 tonnes d'OMA	-
<b>Origine des déchets traités en 2010</b>	Syndicat Sud Rhône Environnement et ponctuellement d'autres collectivités (SCIEUCETOM 84)	Tous les adhérents au SMIRITOM Nord Gard
<b>Tonnage de compost normé produit en 2010</b>	6 500 tonnes	Engagement contractuel de production d'un compost normé NFU 44-051 (7500 tonnes / an environ)
<b>Performance de valorisation</b>	28% en 2010	Taux de valorisation global supérieur à 33% (garanties contractuelles du PPP)  Hors pertes en eau dans le process
<b>Destination des refus</b>	ISDND environ 70% du tonnage entrant soit environ 15 500 tonnes en 2010	ISDND (Refus global inférieur à 45% selon les garanties contractuelles du PPP)

Ces deux usines de valorisation organique des OMr ont pour objectifs :

- la fabrication de composts à partir d'ordures ménagères résiduelles. Le compost produit doit répondre à la Norme NFU 44051 afin d'être utilisé en agriculture,
- la fabrication d'un déchet à haut pouvoir calorifique (PCI), en vue d'une valorisation énergétique,
- la valorisation matière (ferreux, non-ferreux, plastiques, bois) pour l'unité de Salindres grâce à la mise en place d'un tri mécanique des OMR en amont du compostage (trommel, tris optiques, courant de foucault, over-band,...).

## 2.4.2 Usine de Valorisation Energétique de déchets

Une seule Usine de Valorisation Energétique (au sens de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié- JO du 1er décembre 2002) est située sur le périmètre du Plan : l'usine « Evolia » du SITOM Sud Gard à Nîmes.

La performance énergétique de cette usine la positionne parmi les plus performantes au niveau national (pour les sites ne produisant que de l'électricité). Le SITOM Sud Gard mène une réflexion sur les opportunités de création d'un réseau de chaleur afin d'améliorer encore ses performances.

Cette installation traite des ordures ménagères résiduelles, les encombrants de déchèteries et des déchets d'activités économiques.

Elle traite également des DASRI, déchets non pris en compte dans le périmètre du Plan, à hauteur de 4 000 t/an.

L'incinération des déchets ménagers engendre des déchets secondaires que sont les mâchefers et les ferrailles :

- **Les mâchefers** représentent en 2010, un tonnage total de **22 505 tonnes**, soit environ 21% des tonnages incinérés (hors DASRI). Ils ont été réutilisés par les centres de stockage Delta Déchets à Orange (84) et d'Espira de l'Agly (66) pour respectivement 21 620 tonnes et 885 tonnes.
- **Les métaux** représentent en 2010 un tonnage de **1 565 tonnes**, soit 1,5% des tonnages incinérés (hors DASRI) font l'objet d'une valorisation matière.

Les résidus issus du traitement des fumées issues de l'incinération, sont les REFIOM.

- **Les REFIOM**, (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) représentent en 2010 un tonnage de **3 490 tonnes**, soit 3,3 % des tonnages incinérés (hors DASRI). Les REFIOM sont des déchets dangereux, ils sont acheminés vers l'ISDD OCCITANIS situé à Graulhet dans le Tarn (81).

Les caractéristiques de cette installation sont fournies dans le tableau ci-dessous.

	EVOLIA
Commune d'implantation	Nîmes
Maitre d'ouvrage	SITOM Sud Gard
Exploitant	Evolia Délégation de Service Public
Année d'ouverture	Juillet 2004
Capacités autorisées	110 000 t/an
Nature des déchets admis	DMA, DAE et DASRI
Tonnages incinérés en 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DMA : 98 480 tonnes dont</li> <li style="padding-left: 20px;">- 86 959 t d'OMr</li> <li style="padding-left: 20px;">- 4 131 t de refus de tri</li> <li style="padding-left: 20px;">- 7 390 t d'encombrants incinérables</li> <li>- DAE : 6 891 tonnes</li> <li>- DASRI : 3 654 tonnes</li> </ul> <p><b>Total incinérés 2010 : 109 025 tonnes</b></p>
Origine des déchets entrants en 2010	SITOM Sud Gard pour les DMA et les DAE Région Languedoc-Roussillon pour les DASRI
Sous-produits de l'incinération	Mâchefers : 22 505 tonnes REFIOM : 3 490 tonnes Métaux : 1 565 tonnes
Destination des déchets secondaires	Les mâchefers sont orientés vers le stockage en ISDND (97% dans le 84 et 3% dans le 66), REFIOM sont orientés vers l'ISDD OCCITANIS dans le 81.
Performance énergétique	La valeur calculée et soumise annuellement aux Douanes est de 0,7 (> à 0,6 du décret incinération). (EVOLIA fait partie des unités françaises les plus performantes sur la seule production d'électricité)
Energie électrique produite	63 742 MWh (revente à EDF) dont 14% est utilisé pour le fonctionnement du site
Certification ISO	ISO 14 001 et ISO 9 001
Nombre d'emplois sur site	25 personnes

Dans le cadre de sa DSP, le SITOM Sud Gard a prévu en tranche conditionnelle la construction d'un deuxième four d'une capacité de 40 000 tonnes. **En 2010, 46 % du tonnage total de déchets résiduels produits sur la zone du Plan ont été traités sur l'Usine de Valorisation Énergétique d'EVOLIA.**

## 2.4.3 Installations de stockage de déchets non dangereux

Trois installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), l'une publique et deux privées, sont implantées sur le périmètre du Plan. Les caractéristiques de ces installations sont fournies dans le tableau suivant :

	ISDND de Bellegarde 2	ISDND de Bordezac	ISDND de Laval-Pradel
<b>Commune d'implantation</b>	Bellegarde (30)	Bordezac (30)	Laval Pradel (30)
<b>Maître d'ouvrage/Propriétaire 2010</b>	Sita FD	Communauté de Communes Cévennes Actives	Société BTP Jouvert
<b>Exploitant</b>	Sita FD	Entreprise LTP	Société BTP Jouvert
<b>Année limite d'autorisation d'exploiter</b>	2022	2034	2042
<b>Capacités autorisées</b>	90 000 t/an (ou 75 000 m <sup>3</sup> /an)	2 150 t/an	En moyenne 20 000t/an avec un maximum à 30 000t/an +1 casier de capacité maximale de 950t/ pour les déchets de plâtre Et 520 t/an maximum de déchets amiantés
<b>Nature des déchets admis</b>	DMA et DAE non dangereux	DMA et DAE non dangereux	Déchets non dangereux ultimes des activités économiques et des déchèteries. Sont exclues les ordures ménagères.
<b>Tonnages traités en 2010</b>	- 63 700 tonnes du Gard (75%), - 16 400 tonnes des Bouches du Rhône (20%), - 4500 tonnes de l'Hérault (5%), <b>Soit un total de 84 600 t</b>	1696 tonnes de DMA non dangereux	Pas encore en exploitation en 2010
<b>Origine des déchets entrants en 2010</b>	Pour les DMA : Gard et Hérault Pour les DIB : région LR et PACA	100% de la Communauté de Communes Cévennes Actives	-
<b>Valorisation énergétique des biogaz</b>	non	non	-
<b>Certification ISO</b>	ISO 14001	ISO 14001	-
<b>Nombre d'emplois sur site</b>	54 (personnel de l'ensemble du site multi filière)	1,5 personnes	-

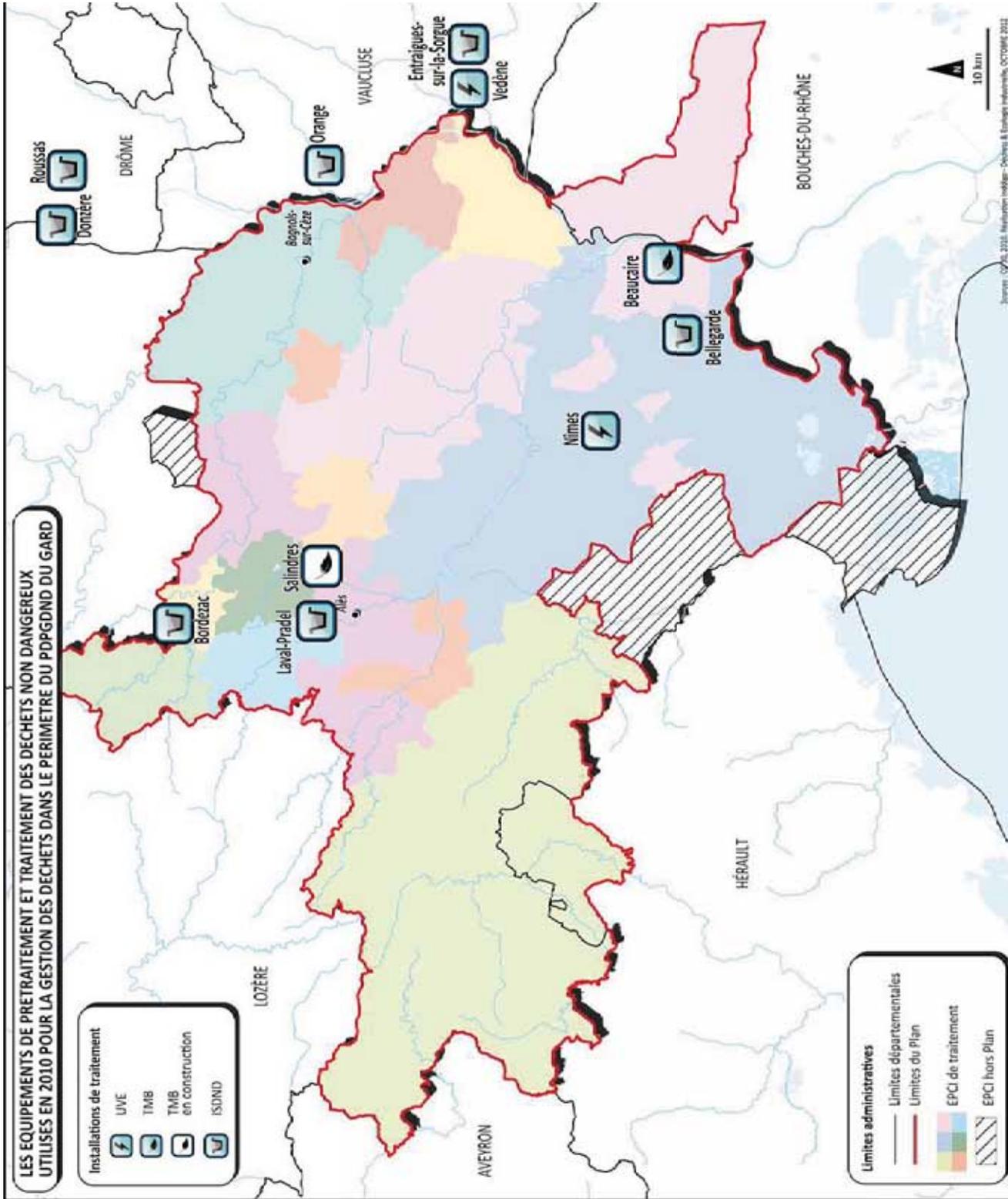
Le site de Bordezac est un site de petite capacité mis en œuvre dans une logique de gestion de proximité. Il a été dimensionné pour les besoins de la Communauté de Communes Cévennes Actives. Il accueille principalement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants.

L'ISDND de Bellegarde (2) est situé sur un site multi filière proposant 3 activités :

- Le centre de classe 1 (ISDD), pour la stabilisation et le stockage sécuritaire des déchets dangereux, (d'une capacité 180 000 m<sup>3</sup>/an),
- Le centre de classe 2 (ISDND), pour le stockage sécuritaire des déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés), d'une capacité de 75 000 m<sup>3</sup>/an (90 000t/an),
- La plate-forme multimodale, pour le traitement et la valorisation des terres polluées, d'une capacité de 165 000 t/an.

### **2.4.4 Cartographie des installations de traitement des déchets ménagers résiduels**

La carte ci-dessous présente les installations de traitement des déchets ménagers de la zone du Plan.



Carte 10 : Implantation des installations de traitement  
 PDPGDND du Gard  
 Septembre 2014

## 2.5 Bilan des installations

En synthèse voici un tableau récapitulatif des installations présentes sur la zone du Plan :

Type d'équipement	Nombre de site (existants en 2010)
Déchèteries	68
Plate-formes de compostage	18
Quai de transfert	13
Centre de tri des DMA	3
Centre de tri des DAE	10
Unité de valorisation Organique	2
Usine de valorisation énergétique	1
Installations de stockage des déchets non dangereux ISDND	3

Tableau 13: Synthèse des installations

## 3. RECENSEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DES DECHETS

La zone du Plan en 2010 présente deux unités de traitement des déchets produisant de l'énergie :

- L'UVE de Nîmes dont toutes les caractéristiques sont présentées dans le paragraphe précédent.
- L'ancien ISDND des Lauzières à Nîmes dispose d'une installation de valorisation des biogaz en électricité.

## 4. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

### 4.1 Installations de tri de déchets non dangereux

Deux projets de centres de tri sont portés par des syndicats de traitement du Gard :

- 1) Le SITOM Sud Gard prévoit la construction d'un centre de tri de déchets ménagers d'une capacité de 40 000 t/an en 2 postes de 20 000 tonnes /an, à Nîmes à proximité immédiate de l'UVE. Le permis de construire est en cours d'instruction au moment de la rédaction du Plan.
- 2) Le SYMTOMA, au moment de la rédaction du Plan, a contractualisé dans le cadre d'une DSP avec la société PAPREC pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers, sur la commune de LIOUC. Sa capacité de 10 000 t/an se décompose de la manière suivante :
  - 2 500 t/an dédiées à la collecte sélective hors verre des déchets ménagers
  - 7 500 t/an dédiées au tri du flux encombrants.

Ce projet devrait être opérationnel dès 2013.

## 4.2 Installations de traitement des déchets non dangereux

Trois projets d'installations de traitement des déchets non dangereux sont prévus sur le périmètre du Plan :

- Le **SITOM Sud Gard** dans son contrat de DSP avec l'exploitant EVOLIA prévoit la construction d'un **2<sup>ème</sup> four dans l'Unité de valorisation Energétique** pour une capacité de **40 000 t/an**.
- **SITA Méditerranée** a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 04/12/2012 pour son projet d'ISDND de Bellegarde 3, ce projet est pris en compte sous réserve que les services de l'Etat jugent recevable le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Sa création pour une capacité de **200 000 tonnes/an** se fera de manière synchronisée avec la fermeture du site de Bellegarde 2. Le centre de stockage sera couplé à une unité de tri des DAE et encombrants de déchèterie, avec pour objectif de produire des Combustibles Solides de Récupération (CSR), et ainsi réduire les tonnages à éliminer.
- **6 EPCI de traitement du territoire**, soient le SITOM Sud Gard, Sud Rhône Environnement, le SYMTOMA, le SMIRITOM Nord-Gard, SITDOM Bagnols -Pont, et le SMICTOM Rhône-Garrigues, se sont regroupés pour prendre une délibération concernant la création d'un ISDND d'une capacité de **80 000 tonnes**.

## 5. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE CO-INCINERATION DE DECHETS

Sur le territoire du Plan, on recense une cimenterie à Beaucaire (CALCIA) qui est autorisée à co-incinérer des déchets ménagers. Chaque année, ce site produit 800 000 tonnes de ciments, nécessaires au développement des marchés du Sud-Est.

La cimenterie de Beaucaire est devenue un partenaire important dans l'emploi de déchets industriels qui sont préalablement sélectionnés, préparés et contrôlés par une société spécialisée avant leur arrivée sur le site (huiles usagées, sciures de bois imprégnées, pneus usagés ou farines animales...).

La valorisation de ces déchets permet d'économiser les ressources naturelles, l'usine apportant ainsi une solution partielle au problème de traitement de ces sous-produits.

L'utilisation de déchets est soumise à une autorisation administrative sous contrôle de la DREAL.

La cimenterie de Beaucaire a été autorisée à valoriser certains déchets non dangereux par arrêté préfectoral du 30 novembre 2006, dans les proportions suivantes :

- 26 000 tonnes de CSR (combustibles solides de récupération)
- 20 000 tonnes / an de pneumatiques usagés,
- 30 000 tonnes / an de résidus de tri des ordures ménagères,
- 45 000 tonnes de déchets industriels non dangereux (plastiques, cartons, bois ...)

Même si les capacités de traitement des déchets non dangereux disponibles sont importantes, la qualité physico-chimique du déchet entrant sont très strictes et viennent limiter son usage.

Les contraintes concernent :

- La taille des déchets qui ne doit pas dépasser 10mm de diamètre,
- Le taux de chlore qui doit être inférieur à 0,8%,
- Le taux d'humidité qui doit être compris entre 8 et 10%.

A ce jour certaines collectivités du Gard sont en discussion avec le cimentier CALCIA afin d'envisager les pistes de collaborations potentielles.

## 6. RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Le Conseil général a interrogé l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets par un courrier en date du 6 avril 2012, afin de recenser l'ensemble des délibérations prises pour entériner les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer.

Le Conseil général a reçu 15 courriers de réponse, dont deux d'entre eux comportaient une délibération en annexe.

- Celui de la Communauté de Communes Petite Camargue auquel est annexée la délibération du Conseil de communauté (délibération n°2010/05/39) du 19 mai 2010 qui prévoit la construction, sur le lieu-dit le Fiaou à Vauvert, d'une plate-forme de broyage de déchets verts par le SITOM Sud Gard,
- Celui du SYMTOMA auquel est annexée la délibération du Comité syndical (délibération n°2011/12/04) du 27 décembre 2011 qui approuve les termes du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et du projet de convention d'exploitation non détachable du BEA retenus à l'issue des négociations avec la société Paprec pour la réalisation et l'exploitation du Centre de tri des déchets ménagers recyclables avec une option sur les encombrants (avec séparation du bois).

De plus, une délibération concernant la création d'un ISDND d'une capacité de **80 000 tonnes** a été prise par les 6 principaux EPCI de traitement du territoire, soient le SITOM Sud Gard, Sud Rhône Environnement, le SYMTOMA, le SMIRITOM Nord-Gard, SITDOM Bagnols –Pont.

## 7. ORDRES DE GRANDEUR DES FLUX INTER-DEPARTEMENTAUX DE DECHETS RESIDUELS EN 2010

### 7.1 Les flux exportés

La connaissance et la fiabilité des données de flux interdépartementaux restent peu précises. Afin de consolider ces données, dans le cadre de l’animation et du suivi du Plan, il sera nécessaire de créer des liens entre les observatoires départementaux et/ou régionaux.

Il s'agit ici de considérer les tonnages de déchets résiduels, traités par enfouissement et par incinération. Ne sont pas pris en compte:

- les matériaux stockés dans les décharges communales et les dépôts sauvages
- les matériaux triés et dirigés vers les filières de recyclage.

Les données disponibles sont celles de 2009 ou 2010, selon les sources (Conseil général ou de SINOE).

En termes de tonnages, les échanges interdépartementaux sont compatibles avec les arrêtés d’exploitation des différentes installations, mais ne sont pas conformes au Plan du Gard approuvé en 2002 qui autorisait des exports dans une limite de 30 000 tonnes/an.



En 2010 près de 147 000 tonnes de déchets non dangereux ont été traités hors du Gard, ce qui est très supérieur à la limite fixée par le Plan de 2002.

Une grande partie du traitement des déchets des collectivités est soumise au Code des Marchés Publics, ce qui peut expliquer en partie le choix de ces exutoires extra-départementaux.

Sur les 66 400 tonnes de déchets des ménages traitées hors Gard, il a été identifié les exutoires de 55 102 tonnes, réparties comme suit :

	UVE de Vedène (84)	UVE de Lunelviel (34)	ISDND d'Entraigues (84)	ISDND d'Orange (84)	ISDND de Donzère (26)	ISDND Espira d'Agly (66)	Total
Tonnages d'OMR	13 585		3 235	18 102	8 466		43 388
Tonnage de refus de tri issus de CShV	681	201		526			1 408
Tonnage issu de déchèteries				8021		2 285	10 306
<b>TOTAL</b>	<b>14 266 tonnes</b>	<b>201</b>	<b>3 235 tonnes</b>	<b>26 644 tonnes</b>	<b>8 466 tonnes</b>	<b>2 285 tonnes</b>	<b>55 102 tonnes</b>

Tableau 14 : Tonnages DMA traités hors Gard

Sur les 81 000 tonnes de DAE traitées hors Gard, il a été identifié les exutoires de seulement 25 393 tonnes, réparties comme suit :

	ISDND des Pennes Mirabeau (13)	ISDND d'Entraigues (84)	ISDND de Roussas (26)	ISDND la Fare des Oliviers (13)	Total
Tonnages de DAE non dangereux du Gard	256	620	21 500	3 017	25 393
<b>TOTAL</b>	<b>256 tonnes</b>	<b>620 tonnes</b>	<b>21 500 tonnes</b>	<b>3 017 tonnes</b>	<b>25 393 tonnes</b>

Tableau 15 : Tonnages DAE traités hors Gard

Certaines des installations utilisées pour le traitement des déchets du Gard voient la fin de leur autorisation d'exploiter arriver avant l'horizon 2019 :

Localisation	Type d'installation	Maître d'ouvrage	Capacité	Fin d'exploitation
Orange (84)	ISDND	Delta déchets	100 000 t/an	2018
Entraigues-sur- la Sorgue (84)	ISDND	SITA	100 000 t/an	2016
Donzère (26)	ISDND	SITA	150 000 t/an	2013
Roussas (26)	ISDND	COVED	115 000 t/an	2020
Les Pennes Mirabeau (13)	ISDND	SITA	250 000 t/an	2022

Tableau 16 : Capacités et durées de vie des ISDND situés hors Gard

## 7.2 Les flux importés

En 2010 près de 28 000 tonnes de déchets non dangereux ont été traités dans le Gard.

Environ 10 500 tonnes d'OMr en provenance du Vaucluse sont traitées sur le CVO d'ECOVAL à Beaucaire. Les refus du TMB sont traités dans le Gard sur le site de l'ISDND de Bellegarde 2.

L'ISDND de Bellegarde 2, reçoit aussi d'autres déchets en provenance d'autres départements.

Tonnages de déchets ménagers non dangereux	ISDND de Bellegarde II	
	ISDND de Bellegarde II	ECOVAL Beaucaire
OMr	5 071 t	10 428 t (venant du 84)
Refus de TMB	8367 t	
Encombrants*	3 796 t	
<b>TOTAL</b>	<b>17 234 tonnes</b>	<b>10 428 tonnes</b>

Tableau 17 : DND traités dans le Gard en provenance d'autres départements

En 2010 le flux de boues urbaines importé et traité sur le Gard représente 24 900 TMB soit environ 4 350 TMS. Ces boues en provenance des Bouches du Rhône et de l'Hérault, ont été traitées sur les installations de CEVAL (les Salles-du-Gardon), ORGA D'OC (Gailhan), SAUR (Bellegarde), FERTISUD (Bellegarde) et VEOLIA EAU (Salindres).

Au total en 2010 le flux de déchets non dangereux importé dans les Gard est de **32 350 tonnes.**

## 8. RECENSEMENT ET RESORPTION DES DECHARGES BRUTES

L'étude du BRGM réalisée en 2002 dénombre 188 sites de décharges brutes. En 2010, grâce au programme de résorption, 92% des décharges brutes ont été réhabilitées. Il reste encore 11 sites sur lesquels aucuns travaux n'ont débuté.

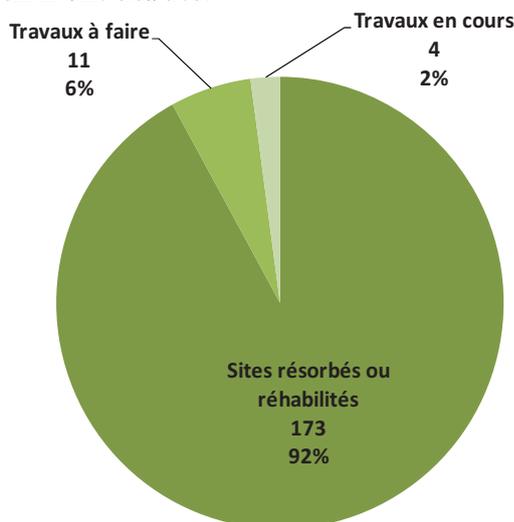


Figure 10 : Pourcentage de décharges brutes réhabilitées en 2010

En complément du programme de résorption, 35 autres sites sont sous surveillance : 18 ont été résorbés et 13 sont en travaux en 2010.

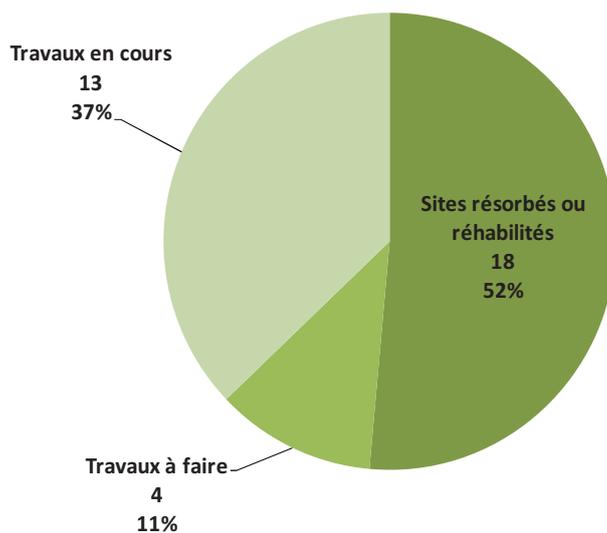


Figure 11 : Décharges brutes hors programme de réhabilitation

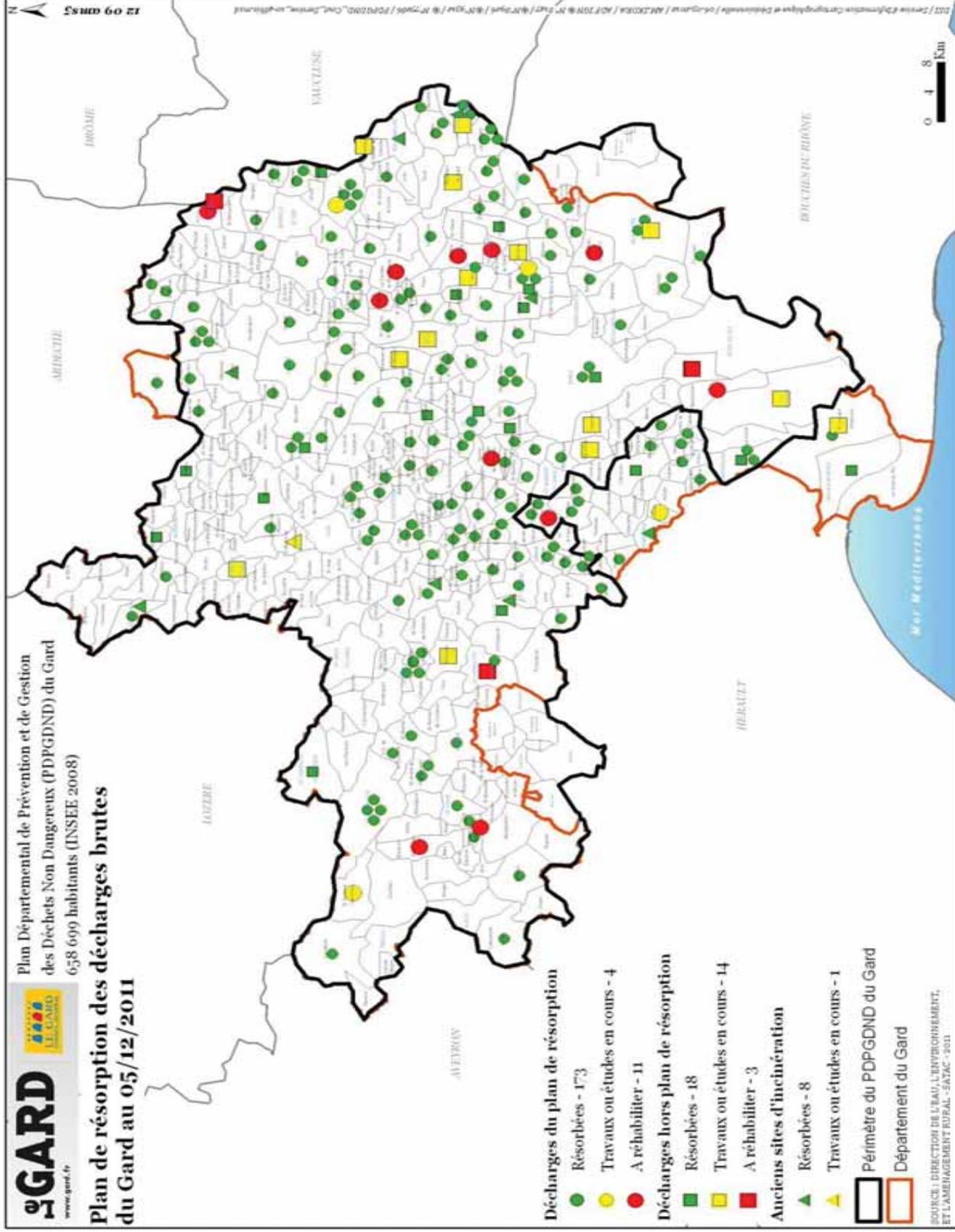
En annexe est fournie la liste des communes où les sites ne sont pas résorbés

En plus du programme concernant les décharges brutes, les 9 anciens sites d'incinération ont fait l'objet de réhabilitation, 8 sont complètement réhabilités en 2010.

Site	Date A.P. initial	Fermeture	Situation fin 2010
SIOM Garrigues-Vistrenque à Cabrières	17/12/1985	15/10/1999	Site réhabilité
SICTOM Rhône-Garrigues à Villeneuve-lès-Avignon	08/11/1985	02/06/1998	Site réhabilité Aménagement d'une station de transit et d'une plateforme de compostage
SIVOM de la Région de Sommières à Sommières	04/09/1984	01/03/1999	Site réhabilité
SMIOM de l'Aspre à Roquemaure	16/04/1987	01/07/1998	Site réhabilité
SITOM d'Alès à Saint-Martin de Valgalmugues	14/09/1972	1994	Site pollué et sous surveillance Station de transit à régulariser
SICTOM du Plateau de Méjannes Le Clap à Méjannes Le Clap	10/06/1982	1999	Site réhabilité
SITOM de Génolhac à Génolhac	10/05/1988	01/03/1996	Site réhabilité
SITOM de la Porte des Cévennes à Tornac	10/12/1987	1997	Site réhabilité
SICTOM de la Vidourlenque à Sauve	17/03/1975	31/10/1999	Site réhabilité

Tableau 18 : Anciens sites d'incinération

## Plan de résorption des décharges brutes du Gard au 05/12/2011



Carte 11 : Localisation des décharges brutes en 2010

### 9. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE BROYAGE DES VHU

Depuis l'arrêté du 15 mars 2005 (JO du 14 avril 2005), le stockage, la dépollution, le démontage, la découpe et le broyage des Véhicules Hors d'Usages (VHU) sont assurés par des établissements agréés par la préfecture. Ces installations sont classées sous le régime des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Il y a en 2012, sur le territoire du Plan, 23 établissements agréés pour le stockage, la dépollution et le démontage des VHU dont 1 ayant un agrément pour le broyage de VHU.

Il s'agit de la **Société Purfer basée à Lédénon** ayant un agrément jusqu'en juillet 2018.

En 2010, 7 731 t de déchets non dangereux comprenant des DEEE et des VHU dépollués ont été traités par cette installation.

### 10. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE L'AMIANTE LIÉE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, deux installations de stockage sont autorisées à recevoir ce type de déchets.

- **L'ISDI exploitée par la société CNDE environnement**, sur lieu dit « Pendant de la Tour » à Bellegarde. La quantité maximale pouvant être admise chaque année est de 6 000 m<sup>3</sup> soit **10 800 tonnes**.

Deux casiers de stockage de déchet amiante liée sont identifiés pour une capacité de 6 000 m<sup>3</sup> chacun. La capacité totale de stockage est limitée à 12 000 m<sup>3</sup> soit 21 600 tonnes. L'autorisation d'exploiter a été délivrée pour une période de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté en date du 13 décembre 2011. Aussi le site est autorisé jusqu'au 13 décembre 2013.

- **L'ISDND exploitée par la SARL Etablissements JOUVERT** situé au lieu dit Cadacut sur la commune de LAVAL PRADEL

Il est composé de :

- o une installation de stockage de déchets non dangereux issus des industries, commerces et déchèterie pour une capacité annuelle moyenne de déchets entrant de 20 000 t/an, une capacité maximale de stockage de 30 000 t/an et 90 000 tonnes cumulées sur une durée de vie de 30 ans,
- o un casier de stockage de déchets de plâtre pour une capacité annuelle moyenne de 635 t/an à 950 t/an, une capacité maximale de stockage de 19 000 m<sup>3</sup> et une durée de vie de 30 ans,
- o un casier de stockage de déchet amiante liée, pour une capacité de déchets entrants annuelle moyenne de 350 t/an à 520 t/an, ou 350 m<sup>3</sup>/an pour une densité en place prise entre 1 à 1.5 t/m<sup>3</sup>. La durée de vie de ce casier est de 30 ans pour une capacité maximale de stockage de 10 500 m<sup>3</sup>.

## 11. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DASRI BANALISÉS

Il n'existe aucune installation de traitement des DASRI banalisés sur le périmètre du Plan.

## 12. BILAN DU PLAN DE 2002

Cet état des lieux de l'année de référence étant réalisé, le bilan au regard des objectifs fixés dans le Plan de 2002 est le suivant :

	Objectif Plan 2002	Situation 2010	Bilan
<b>Performance OMA en Kg/hab.</b>	367-374 kg/hab./an	397 kg/hab./an	<b>Non atteint</b>
<b>Taux de collecte des matériaux recyclables :</b>			
Papiers- cartons	50%	34%	<b>Atteint pour les métaux et les plastiques</b> <b>Non atteint pour les papiers et le verre</b>
Verre	90%	60%	
Plastiques	25%	34%	
Métaux	80%	80%	
<b>Taux de refus de la CS</b>	10%	19%	<b>Non atteint</b>
<b>Population desservie par la collecte de FFOM</b>	40%	6,5%	<b>Non atteint</b>
<b>Tonnages exportés hors Gard</b>	30 000 tonnes/an	66 400 tonnes de DMA	<b>Non atteint</b>

Tableau 19 : Bilan des objectifs du Plan 2002

➔ Les objectifs en termes de performances n'ont globalement pas été atteints.

Les objectifs concernant le nombre d'installations à pourvoir en 2010 est le suivant :

	Situation 1999	Objectif Plan 2002	Situation 2010
Déchèteries	64 publiques	75 publiques 9 professionnelles	<b>68 publiques</b> <b>0 professionnelles</b>
Quai de transfert	7	13 à 15	<b>13</b>
Centres de tri - DMA	1	3 à 4	<b>3 + 2 projets</b>
Centres de tri - DAE	5	7 à 10	<b>10</b>
Plateforme de compostage	10	15 à 20	<b>19</b>
Bio stabilisateur FFOM	0	1	<b>1 + 1 en construction</b>
UVE	1	1 à 2	<b>1</b>
ISDND	1	2 à 4	<b>3 + 2 en projet</b>

Tableau 20 : Bilan des installations de collecte et de traitement

Les objectifs en termes d'équipement à pourvoir ont tous été atteints, hormis les équipements en déchèteries professionnelles.

Le Plan élaboré en 2002 se situait sur une période de transition pour les équipements structurants du département. Ces équipements nécessitaient d'être largement renforcés, sur un plan technique afin de répondre aux normes en vigueur, et sur un plan quantitatif pour répondre aux besoins.

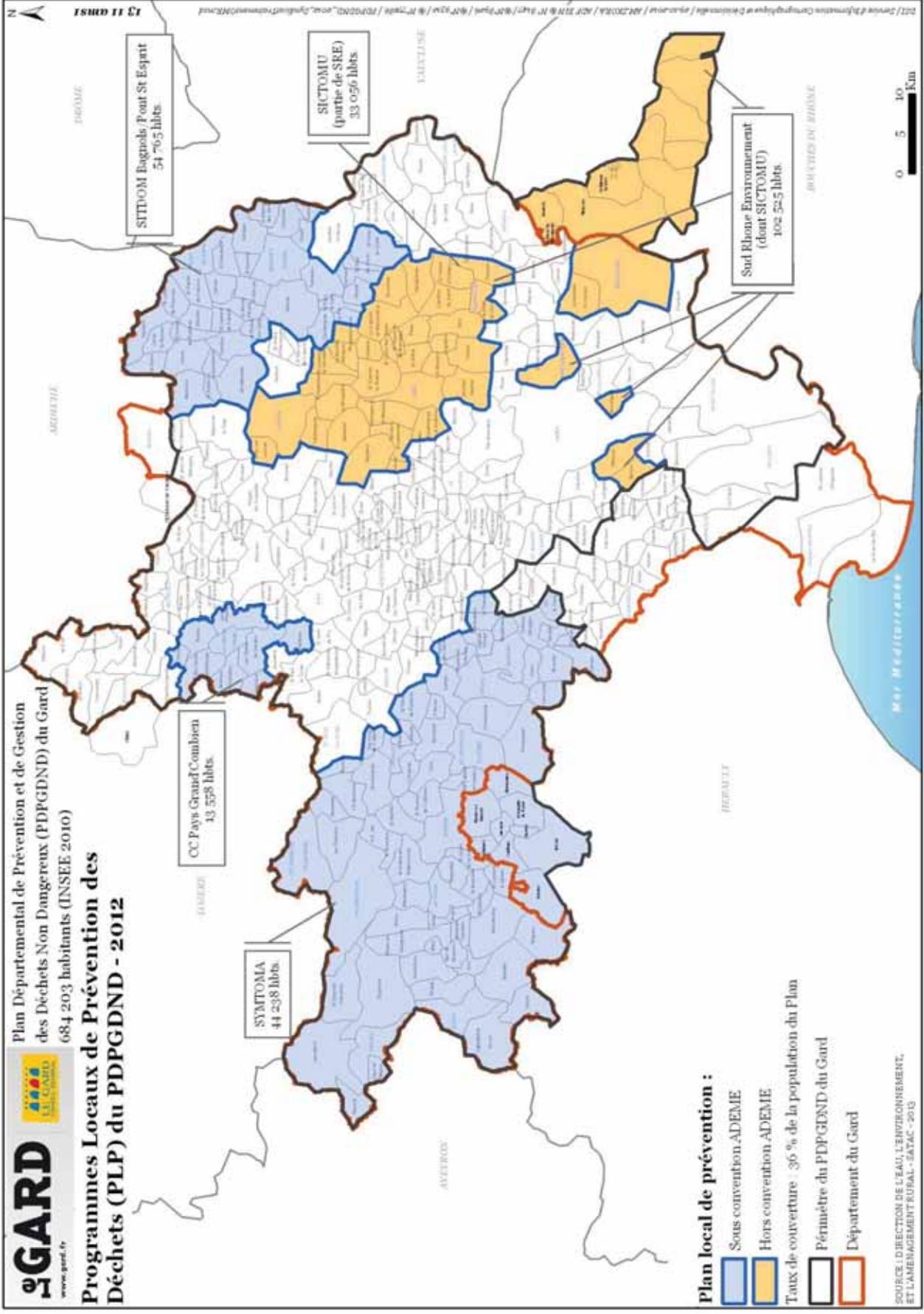
Concernant les objectifs de prévention et de valorisation on peut constater qu'ils n'ont pas été atteints. Il est difficile de donner une explication précise, on peut penser que les moyens mis en œuvre en faveur de la prévention des déchets n'ont pas été à la hauteur des enjeux quantitatifs définis.

## 13. LA PREVENTION

### 13.1 Recensement des programmes locaux de prévention

La zone du Plan présente en 2010 trois Programmes Locaux de Prévention (PLP) mis en œuvre dans le cadre d'un accord cadre avec l'ADEME ainsi que des programmes d'actions en matière de prévention initiés par certaines collectivités.

**Soit 36% de la population de la zone du Plan couverte par un programme local de prévention.**



Carte 12 : EPCI engagés dans la prévention  
PDPGDND du Gard  
Septembre 2014

Les thématiques abordées dans les programmes s'articulent autour de 5 axes :



Les collectivités concernées sont :

- **Le SITDOM de Bagnols/Pont Saint Esprit** (année de contractualisation avec l'Ademe : 2009). Les actions engagées sont :
  - un sondage d'opinion concernant la prévention réalisé en 2011 auprès de 400 foyers,
  - mise en place et suivi de 20 foyers témoins,
  - distribution de 1 632 composteurs depuis 2008,
  - projet de compostage en pied d'immeuble en lien avec la ville de Pont St Esprit,
  - action auprès des scolaires (10 écoles) : politique papiers, promotion du cartable vert, distribution de 6 000 boîtes à goûter,
  - projet avec les commerçants pour une action « Stop sacs/ cabas »,
  - renforcement de l'action Stop Pub,
  - autres actions : animations bar à eau, gobelets réutilisables, projet de guide de la réparation, guide éco-consommation/labels, prestations d'entretien pauvres en déchets.
- **La Communauté de Communes du Pays Grand Combien** (année de contractualisation avec l'ADEME : 2009). Les actions engagées sont :
  - fabrication locale en bois de châtaignier de composteurs par 2 entreprises d'insertion (l'une pour la préparation et l'autres pour le montage), avec 300 composteurs livrés, 800 prévus soit 15% de la dotation,
  - formation des usagers sur place à la pratique du compostage et suivi annuel sur 10% du parc (tirage au sort) avec une nouvelle visite,
  - collecte des textiles à partir de la fin 2011,

## Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard

- action concernant les déchets de chasse en accord avec la fédération régionale de chasse et les 10 associations locales de chasse. Gisement estimé à 1 000 sangliers x 40kg x 30% de déchets = 12 tonnes/an. 5 à 6 fosses hors-sol en béton étanche (2x3m et 1m de haut) seront construites (et financées) par la Communauté des communes en lisière de bois.  

L'achat et l'épandage de chaux vive sur les carcasses animales restent à la charge des chasseurs. En fin de saison de chasse, la CCPGC videra les fosses pour un retour au sol des résidus organiques. Intérêt en terme de salubrité et de santé publique des agents de collecte (problématique des carcasses animales dans les bacs d'OM),
- prévention qualitative : la Grand Combe est une collectivité pilote pour l'utilisation du zéro pesticide dans les espaces verts, en support du SMAGE (Syndicat Mixte du Gardon)
- développement du Stop Pub à partir de 2012.
- **Le SYMTOMA** (année de contractualisation avec l'ADEME : 2010). La prévention est un axe fort du SYMTOMA pour réduire les contraintes liées à l'éloignement. Les actions engagées sont :
  - action forte sur le compostage individuel. Fabrication en régie des composteurs en bois à partir de palettes récupérées pour une durée de vie de 3 à 5 ans puis remplacement,
  - mise en place d'un composteur collectif au collège de Quissac,
  - mise en place d'1 poulailler communal à Mandagout,
  - compostage dans 20 cimetières du SYMTOMA
  - mise en relation de professionnels qui broient leurs déchets verts avec les filières de reprise,
  - mise en place de fosses à tripes pour les chasseurs de Sumène + suivi par le vétérinaire régional,
  - travail de sensibilisation, en particulier auprès des campings,
  - récupération du polystyrène auprès des écoles,
  - promotion de gobelets réutilisables pour les manifestations,
  - prémices de recyclerie à Lasalle avec une association (mise à disposition de personnel) mais qui ne fait pas pour le moment de réparation (réemploi direct).

En dehors de ces démarches identifiées, les autres collectivités de la zone du Plan mettent en œuvre des actions de prévention sans s'inscrire dans la démarche encadrée de l'ADEME, notamment le syndicat SUD RHONE ENVIRONNEMENT, et le SICTOMU.

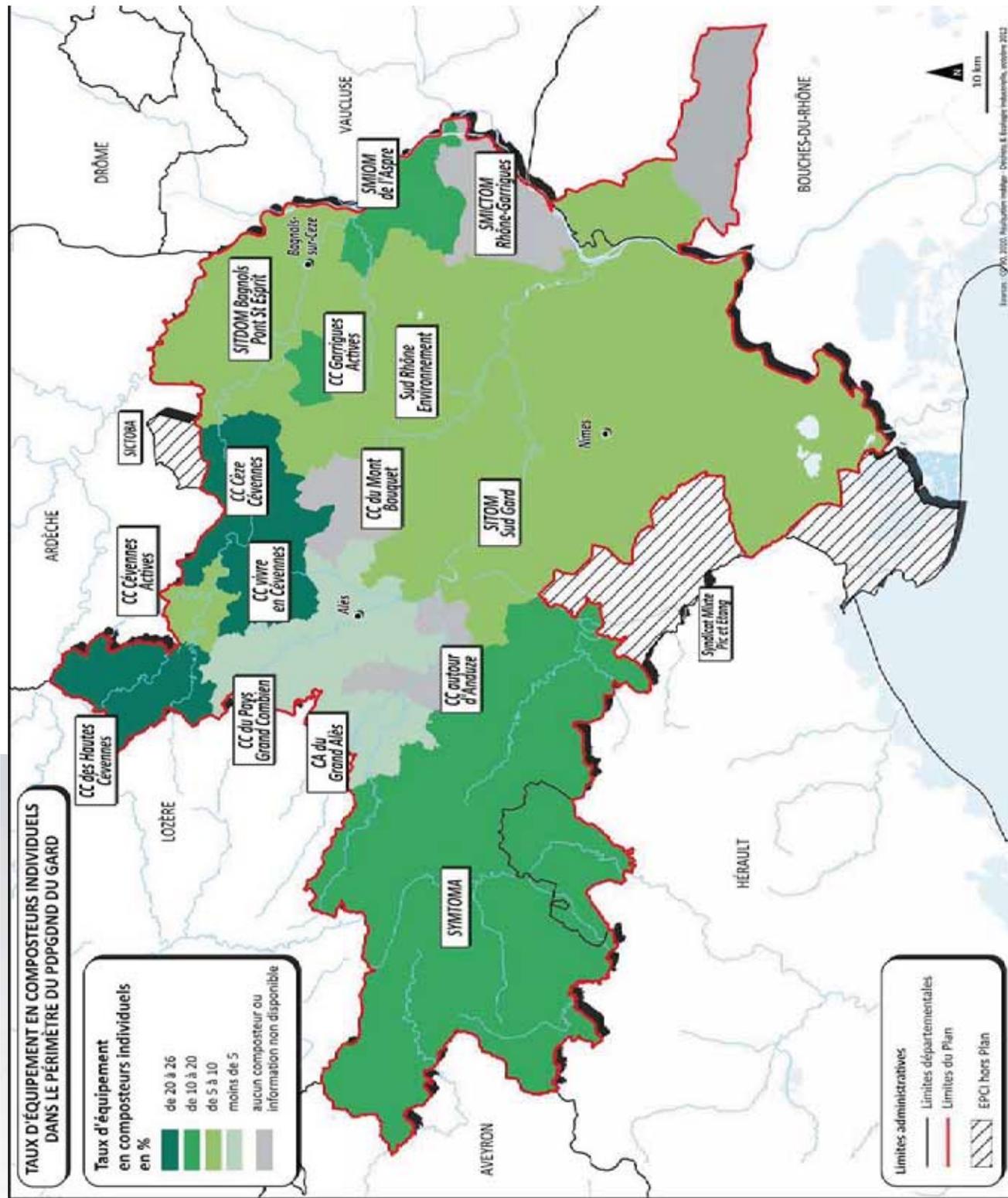
Les actions recensées sur les collectivités gardoises en faveur de la prévention sont essentiellement tournées vers la thématique du compostage de proximité.

### *13.2 Le compostage de proximité*

Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire (voir carte) distribuent des composteurs individuels aux habitants et les forment au compostage de leurs déchets organiques.

En 2010, le taux d'équipement des foyers a été estimé à **7% des foyers\*** (\* comprenant tous les foyers, individuels et collectifs à raison de 1 foyer pour 2.5 habitants) **du territoire du Plan (soit environ 18 600 composteurs distribués)**, avec une fourchette comprise entre zéro et 26% d'équipement selon les collectivités.

Le compostage de proximité essentiellement mis en place jusqu'en 2010 est du compostage ciblant les maisons individuelles avec jardin.



Carte 13: Taux d'équipement en composteurs individuels

## 14. SYNTHESE DU CHAPITRE II

<b>Population concernée</b>	342 communes regroupées en 8 EPCI traitement. 658 699 habitants					
<b>Collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)</b>	Ordures ménagères et assimilés OMA <b>392 kg/hab./an</b>					
	Déchets collectés en déchetteries <b>186 kg/hab./an</b>	Ordures ménagères résiduelles OMr <b>303 kg/hab./an</b>	Collecte sélective hors verre CShV <b>49 kg/hab./an</b>	Verre <b>27 kg/hab./an</b>	Fraction fermentescible des ordures ménagères <b>3,6 kg/hab./an</b>	Textiles <b>3,3kg/hab./an</b>
<b>Traitement des DMA</b>	3 centres de tri des collectes sélectives (hors verre) 1 Usine de Valorisation Energétique (UVE) Evolia à Nîmes 3 Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) 2 Unités de valorisation organique des ordures ménagères					
<b>Coût de la gestion des DMA</b>	Un coût aidé moyen de 115 €TTC/hab.					
<b>Assainissement collectif</b>	371 stations d'épurations collectives, Capacité totale de 1 100 000 EH, 9 100 tonnes de boues (en matières sèche).					
<b>Assainissement non collectif</b>	50 655 installations 53 790 tonnes de déchets issus de l'assainissement.					
<b>Déchets d'activités économiques (DAE)</b>	Un gisement estimé à 370 000 tonnes Dont 68 à 70 000 tonnes de DAE assimilés aux ordures ménagères					

Soit sur l'ensemble du périmètre déchets du Plan un tonnage arrondi **de 743 855 tonnes**.

*RAPPEL : L'état des lieux du Plan a été réalisé sur la base des données connues au moment de la rédaction. C'est l'année **2010** qui définit donc cet état de référence, avec une population de 658 699 habitants, en lien avec l'intercommunalité effective à cette date.*



# **CHAPITRE III - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX**

La prévention de la production des déchets représente un véritable enjeu de société. Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous.

Dans la continuité du Grenelle Environnement, la France s'est dotée d'une politique de gestion des déchets avec notamment les objectifs chiffrés suivants : réduction des quantités de déchets incinérées et stockées de 15 % à l'horizon 2012, réduction de 7 % de la production des ordures ménagères et assimilées par habitant sur 5 ans.

Pour atteindre ces objectifs, l'article R.541-14 du Code de l'Environnement prévoit que les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un **programme de prévention** des déchets non dangereux qui définit :

- 1°/ Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2°/ Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Sur le plan quantitatif, le bilan dressé précédemment met en évidence une tendance à la baisse des ratios à l'habitant pour les OMA sur la période 2004 et 2010. Même si cette évolution est positive, elle est à mettre en parallèle avec l'évolution constatée sur les déchets non dangereux non inertes collectés principalement en déchèteries (déchets verts, encombrants, ...) qui elle, tend vers une augmentation significative de 33%.

**L'ensemble des débats qui ont eu lieu au cours de la révision du Plan, s'accordent pour donner à la prévention une place prépondérante dans les organisations à planifier aux horizons du Plan.**

**Le Conseil général dans sa compétence de suivi du Plan aura un rôle important dans l'animation de la thématique au niveau départemental. Un programme d'actions départemental en matière de prévention pourrait être déployé d'une part en interne (eco-exemplarité de la collectivité) mais aussi à destination de l'extérieur afin d'apporter un soutien et un complément aux programmes locaux portés par les collectivités ayant les compétences de la collecte et ou du traitement des déchets**

## 1. OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les objectifs de prévention des déchets non dangereux sont définis dans le Plan aux horizons 6 ans (2019) et 12 ans (2025). Ils s'appuient sur les objectifs réglementaires mais surtout sur les réflexions et les orientations prises lors de la concertation mise en place par le Conseil général tout au long de la révision et notamment lors des ateliers thématiques.

Quatre objectifs principaux ont été identifiés, la suite du chapitre détaille quantitativement et qualitativement les objectifs visés par le Plan.

- **Objectif n°1 : Réduire les quantités d'ordures ménagères et assimilées à 355 kg/hab. en 2019 et 335kg/hab. en 2025**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, prévoit une réduction de la production d'ordures ménagères

et assimilés de 7 % par habitant entre 2008 et 2013. A l'échelle du Plan, cela implique d'atteindre la production de 374 kg/hab./an en 2013.

L'horizon du Plan allant plus loin que les projections des objectifs réglementaires de réduction des OMA, la commission consultative souhaite maintenir une dynamique de baisse des tonnages. L'objectif retenu s'exprime en performance à l'habitant, il représente **une baisse de 57kg/hab. entre 2010 et 2025.**

Ce premier objectif est le plus structurant, car il fixe quantitativement le point à atteindre. Tous les autres objectifs viendront contribuer à l'atteinte de ce dernier.

L'application de ce premier objectif se traduit de la manière suivante :

	Objectif Grenelle pour 2013	Situation 2010	Objectif du Plan	
			2019	2025
<b>OMA</b>	374 kg/hab.	392 kg/hab.	<b>355 kg/hab.</b>	<b>335 kg/hab.</b>

Tableau 21 : Objectifs d'évolution des quantités d'ordures ménagères et assimilées collectées aux horizons 6 et 12 ans

Pour atteindre cet objectif ambitieux, des actions concrètes ont été proposées puis validées par la commission consultative. Elles sont développées dans le paragraphe suivant « Priorités à retenir ».

● **Objectif n°2 : Réduire les quantités de déchets ménagers collectés en déchèterie Cet objectif est double :**

- Il vise à **développer les « espaces de réemploi »** dans les déchèteries en complémentarité avec une structure annexe qui aurait la responsabilité de réparer et remettre sur le marché les objets détournés.
- Il vise à **stabiliser les quantités de déchets verts** collectées par habitant et par an malgré l'augmentation de la population.

L'objectif se traduit de la manière suivante :

	Situation 2010	Objectif du Plan	
		2019	2025
<b>% de déchèteries équipées de zone de réemploi</b>	1.5%	<b>20%</b>	<b>40%</b>
<b>Déchets verts</b>	76 kg/hab.	<b>76 kg/hab.</b>	76 kg/hab.

Tableau 22 : Traduction de l'objectif n°2

**● Objectif n°3 : Stabiliser le gisement de déchets d'activités économiques non dangereux et réduire la part des déchets assimilés dans les OMr**

Les objectifs que se fixe le Plan sont :

- **La baisse de la part des DAE non dangereux assimilés** aux ordures ménagères sans prescription particulière (en référence aux 22% de déchets assimilés identifiés dans les OMr lors de la campagne de caractérisation réalisée par le Conseil général en 2010),
- **La stabilisation de la production de DAE non dangereux non collecté** par les services publics.

	Situation 2010	Objectif du Plan	
		2019	2025
<b>Part des DAE assimilés dans les OMr</b>	22%	15%	12%

Concernant les DAE non dangereux non collectés par le service public, le Plan fixe comme objectif une stabilisation de la production. En considérant que l'activité économique est amenée à évoluer, chacun des acteurs devra mettre en œuvre des actions de prévention afin d'atteindre la stabilisation du gisement.

	Objectif du Plan	
	2019	2025
<b>Objectif d'évitement pour les DAE</b>	stabilisation	stabilisation

**● Objectif n°4 : Réduire la nocivité des déchets**

Pour cet objectif, le Plan se fait le relais du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Il s'agit d'écarter les déchets dangereux produits par les ménages, les entreprises et les administrations.

Le Plan Régional du Languedoc Roussillon définit 4 objectifs principaux :

- Réduire la production de déchets dangereux et leur nocivité,
- Privilégier la valorisation des déchets dangereux,
- Optimiser la collecte et la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus,

- Optimiser le transport de déchets dangereux (principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif).

Ces 4 orientations sont complétées par un axe transversal regroupant, la gouvernance la communication, le coût et le suivi pour les quatre grandes familles de déchets dangereux (à savoir DDM, DDI et DASRI).

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la production et de la nocivité des déchets dangereux, le Plan régional préconise la mise en place de trois actions :

- La production et l'accompagnement des démarches d'éco-conception et l'emploi des meilleures techniques disponibles,
- La promotion de la réduction de la production des déchets dangereux,
- La promotion de la réduction de la production des déchets d'activités de soin à risques infectieux.

## 2. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PREVENTION

Pour atteindre les objectifs de prévention, les priorités suivantes sont retenues :

- Communiquer et sensibiliser les acteurs (élus, usagers, techniciens, acteurs économiques...). Le Conseil général dans le cadre de l'animation départementale du Plan s'attachera à renforcer la sensibilisation des élus du territoire,
- Poursuivre et amplifier les actions déjà mises en place ;
- Créer une dynamique départementale rassemblant et coordonnant les différentes actions territoriales en faveur de la prévention des déchets ;
- Créer des partenariats, relais, de manière à élargir le champ d'action de la collectivité et renforcer son ancrage territorial ;
- Suivre les résultats obtenus dans une démarche d'amélioration continue.

Pour atteindre les objectifs de prévention, les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent définir et mettre en œuvre un programme local de prévention accompagné d'un plan d'action (Article R.541-14 du Code de l'Environnement).

### *2.1 Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention*

Après la réalisation d'un état des lieux, des thématiques prioritaires en matière de prévention des déchets ont été définies.

#### **2.1.1 La réduction de la production d'ordures ménagères**

Pour atteindre les objectifs du Plan, les priorités portent sur :

- le **renforcement du compostage de proximité** (individuel et collectif) avec un objectif quantitatif d'équipement par foyer :

- En 2019 : **20%** des foyers<sup>1</sup> équipés
- En 2025 : **30%** des foyers<sup>1</sup> équipés

Pour mémoire le taux d'équipement en 2010 est de 7% des foyers.

Par compostage de proximité, s'entend toutes les initiatives permettant une gestion des déchets organiques sur le lieu de production sans prise en charge par le Service Public d'Élimination des déchets (le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage en pied d'immeuble, le compostage de quartier ou de village,...).

Les collectivités doivent être informées qu'une circulaire en date du 13 décembre 2012 vient fixer des règles relatives au fonctionnement des installations de compostage de proximité. Les installations concernées sont :

- Installation ayant un volume de matières en cours de traitement inférieur à 5 m<sup>3</sup> (correspondant à environ plus de 50 familles),
- Déchets de cuisine de table (sous-produits animaux catégorie 3),
- Compost utilisé par ses producteurs uniquement (pas mis sur le marché).
- la **sensibilisation** et le renforcement de la **concertation avec tous les acteurs concernés**, pour s'orienter vers des modes de production et consommation responsables, en utilisant tous les leviers disponibles (économiques et écologiques) et en impliquant plus les associations en charge de l'éducation à l'environnement, des consommateurs, les associations de protection de l'environnement, les commerçants, la grande distribution (affichage environnemental, installation des dispositifs de consigne...), les enseignants, les agents territoriaux, les chambres consulaires (éco-conception), mais aussi des acteurs ciblés dans leur branche professionnelle,
- la **formation des élus et des services municipaux** (responsables de la commande publique et agents territoriaux) pour mettre en place dans **toutes** les collectivités et **tous** les établissements publics un plan d'actions exemplaire en matière de gestion des déchets et appliquer l'article 48 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1) qui incite à intégrer dans les programmes de formations initiales et continues un volet sur le développement durable.
- **l'intégration de la dimension « réduction des déchets »** dans les marchés publics établis par les maîtres d'œuvre et les bureaux d'études, sur la base de documents type produits par l'Etat,
- les actions à enjeux forts et mesurables (directement ou indirectement) s'inspirant des actions emblématiques nationales comme :
  - la diffusion du Stop-Pub, en lien avec les diffuseurs et annonceurs,
  - la lutte contre le gaspillage alimentaire,

---

<sup>1</sup> Pourcentage par rapport à tous les foyers du territoire, individuels et collectifs.

- la promotion de différentes formes de consignes, en lien avec la grande distribution (reprise automatisée des bouteilles) et les organisateurs d'événements sportifs, culturels, braderies... (gobelets réutilisables de type Ecocup),

Exemples de verres personnalisés



- **le réemploi** : L'orientation retenue en matière de réemploi est de construire des partenariats entre les collectivités qui gèrent les espaces réemploi des déchèteries et les structures de réemploi locales.
- **le développement d'une tarification incitative** inscrite dans l'art. 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1), qui oblige toutes les collectivités à fiscalité propre à intégrer une part variable incitative dans un délai de 5 ans à la redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cet outil fiscal a pour objectif d'inciter les usagers à changer de comportement.
- **stimuler et encourager** le développement des opérations de démonstration innovantes, de proximité (foyers témoins, promotion du mulching et de l'herbicyclage,...).

### **Zoom sur le gaspillage alimentaire**

L'enquête nationale de l'ADEME (MODECOM 2007), confortée localement par l'étude de caractérisation des ordures ménagères réalisée par le Conseil général, met en évidence la part du gaspillage (correspondant à la quantité de déchets jetés alors qu'ils sont encore emballés) dans la poubelle des français. Elle représente 7kg/hab./an en moyenne nationale, pour 5 kg/hab./an pour les gardois.

Toutefois, le gaspillage lié à la consommation à domicile n'est pas le seul axe de travail, les études et les publications actuelles mettent en évidence les marges de progrès considérables dans le secteur de la distribution, ainsi que de la restauration collective et commerciale.

Nous parlons ci-dessus seulement de la filière aval, une fois les produits mis sur le marché, mais différentes études françaises et européennes mettent en évidence que les étapes amont, production, transport/stockage et transformation, génèrent par an environ 150kg/hab. de gaspillage.

Les enjeux du gaspillage alimentaire vont donc au-delà du changement des comportements des particuliers.

Le Plan souhaite interpeller les professionnels et les encourager à initier une réflexion globale sur les optimisations à mettre en œuvre pour réduire leur production de déchets.

## 2.1.2 La généralisation des programmes de prévention sur l'ensemble du territoire

La mise en place d'un **programme local de prévention** (PLP) des déchets ménagers et assimilés doit fixer les objectifs de réduction des déchets et définir les mesures à mettre en place pour les atteindre. La mise en œuvre d'un PLP est une disposition **obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012**, prévue à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement.

Les collectivités sont un maillon important dans la chaîne des acteurs à impliquer dans la démarche, en parallèle le Plan rappelle le rôle indispensable des fabricants et des metteurs sur le marché en matière d'éco-conception et d'éco-distribution.

Le Plan prévoit qu'à l'horizon 2019, **100% des collectivités aient mis en place un programme de prévention**, on entend par programme de prévention que la collectivité se soit engagée à minima dans les conditions suivantes :

- à l'engagement de la collectivité à réaliser un programme et à affecter les moyens nécessaires,
- l'engagement de la collectivité à réduire les Ordures Ménagers et Assimilés, conformément aux objectifs de prévention des déchets fixés dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
- la réalisation d'un diagnostic de son territoire mettant en évidence les priorités pour le territoire en matière de prévention des déchets,
- la définition d'un programme d'actions indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre,
- la réalisation d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.
- le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

## 2.1.3 Stabiliser la production des déchets verts

Pour atteindre cet objectif, les EPCI devront mettre en place plusieurs actions de prévention, qui portent principalement sur :

- l'incitation des ménages à de nouvelles pratiques du jardinage, conjuguant le «laisser sur place du gazon» ou mulching, le choix de variétés d'arbres et arbustes à croissance ralentie,
- la mise à disposition de broyeurs de végétaux,
- le **compostage individuel et de proximité**.

## 2.1.4 Développer les zones de réemploi en déchèteries

Mettre en place un **espace de réemploi** dans les déchèteries avec un objectif quantitatif de :

- En 2019 : **20%** des déchèteries équipées
- En 2025 : **40%** des déchèteries équipées

Le Plan prévoit que ces espaces de réemploi s'inscrivent dans le cadre d'un conventionnement avec une structure locale afin de pérenniser la filière. La mise en œuvre de la filière REP Mobiliers s'inscrit aussi dans une logique de réemploi des mobiliers, elle est à prendre en compte dans cette mise en œuvre.

Le développement des ressourceries est perçu comme un axe d'avenir, associant création d'emplois (dont 2/3 de contrats d'insertion) et réduction de la production de déchets (source : Réseau des Ressourceries).

Il existe un triple enjeu sur le réemploi et la réparation : environnemental, économique et social, souligné dans l'étude nationale de l'ADEME en partenariat avec d'autres acteurs « Réparer, revendre, réutiliser ».

## 2.1.5 Intégrer la dimension prévention dans les PLU

Le Plan préconise que les PLU intègrent la prévention et la gestion des déchets dans l'aménagement de l'espace urbain.

La conception des espaces verts, le choix des essences et les modalités d'entretien de ces espaces ont un impact important dans la production de déchets.

Pour réduire la production des déchets végétaux des espaces verts, le Plan prévoit à cet effet :

- 1) Que les PLU imposent une palette végétale aux aménageurs (et suggèrent aux particuliers) qui soit adaptée au climat méditerranéen. Les particularités de ces essences sont leur faible besoin en eau, leur résistance à la sécheresse, et un besoin de taille limité. Le Conseil général a pour projet de travailler à la réalisation d'un guide sur les plantes Méditerranéennes, qui pourra être joint en annexe au règlement des PLU.
- 2) Que les PLU préconisent une gestion raisonnée des espaces verts encourageant la pratique du « mulching » pour l'entretien des gazons, et la gestion in situ des déchets verts produits.

## 2.2 Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention des déchets pour les déchets d'activités économiques (DAE)

Les objectifs de prévention s'appliquent aussi aux producteurs autres que les ménages.

Les retours d'expériences et d'enquêtes montrent que la problématique de prévention des déchets ne peut être dissociée de celle de la gestion des déchets. En effet, sans une bonne gestion des déchets préalable, il ne semble pas réaliste de réussir à impliquer les entreprises dans des actions de prévention.

Le Plan souhaite interpeler le secteur privé, et susciter sa mobilisation sur la mise en œuvre des objectifs réglementaires et départementaux. Pour cela, le Plan s'appuie sur les actions des Chambres Consulaires.

Les Chambres Consulaires dans le cadre de la régionalisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, ont défini les actions à engager prioritairement par le réseau au sein de plusieurs schémas sectoriels.

Le « schéma sectoriel développement durable » propose les orientations stratégiques des Chambres de Commerce et d'Industrie en matière de développement durable en Languedoc-Roussillon ainsi que les actions estimées importantes pour le territoire régional.

Outre les missions traditionnelles de sensibilisation et d'accompagnement individuel des entreprises, ce schéma liste, entre autre, les actions prioritaires concernant les déchets professionnels (directement ou dans le cadre de démarches environnementales plus globales) :

- Assurer la mise en relation entre entreprises, collectivités et prestataires,
- Conseiller les entreprises sur les plans locaux de prévention,
- Informer les entreprises des impacts liés à la mise en place de la redevance spéciale et de la redevance incitative,
- Travailler à la mutualisation et l'actualisation des sites Internet [www.guide-dechets.com](http://www.guide-dechets.com) et [www.dechetspro-lr.fr](http://www.dechetspro-lr.fr),
- Accompagner les entreprises touristiques dans la mise en place de démarches environnementales,
- Réaliser les diagnostics Imprim'Vert dans les imprimeries,
- Accompagner les entreprises vers l'affichage environnemental, l'éco-conception, les achats durables, la RSE, le marketing environnemental.

## *2.3 Thématiques prioritaires fixées dans le Plan départemental de prévention des déchets de l'assainissement*

Plusieurs objectifs ont été retenus en cohérence avec les réglementations actuelles, ainsi que des mesures d'accompagnement et des recommandations destinées à favoriser l'atteinte de ces objectifs.

### **2.3.1 Pour les boues de l'assainissement**

- **Encourager la réduction des gisements de boues**
  - ✓ Préconiser l'adoption de filières moins productrices de boues (filtres plantés de roseaux FPR pour les STEP < 2000EH, séchage solaire, lits de séchage plantés de roseaux LSPR ...) La réduction à la source des gisements de boues pourrait atteindre près de 20% avec l'adoption de filières moins productrices ; les FPR pourraient représenter entre 180 et 240 Stations d'épuration entre 2019 et 2025.
  - ✓ Soutenir les projets de méthanisation, malgré une réduction relative des quantités

## 2.3.2 Pour les autres déchets issus de l'assainissement

Privilégier la réduction à la source (tamis pour STEP < 5000 EH ; Egouttage-compactage des refus ; fréquence de vidange ANC ramenée à maximum tous les 8 ans. ou 50 % du taux de remplissage de boues..

Les priorités à retenir pour la prévention des déchets d'assainissement sont les suivantes :

- Développer des filières extensives de traitement des eaux usées,
- Favoriser la déshydratation des boues produites sur les STEP,
- Préconiser des traitements adaptés aux petites collectivités,
- Réduire les fréquences de curage des matières de vidange,
- Traitement à la source des graisses issues des prétraitements,
- Traitement à la source des sables issus des prétraitements.

## 2.4 Eco-exemplarité

En tant que porteur du Plan départemental de prévention des déchets,,le Conseil général se doit d'être exemplaire. Plusieurs actions sont de ce fait mises en œuvre ou à venir au sein de ses services :

- Démarche de gestion et de réduction des déchets des collègues,
- Gestion et réduction des déchets dangereux,
- Réduction des consommations de papier,
- Créer un guide de l'éco-agent,
- Réduction de la consommation d'objets « à usage unique »,
- Gestion des déchets des routes,
- Manifestations responsables, action départementale,
- Obtention de la marque Imprim'vert pour son imprimerie interne.

## 3. INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DE PREVENTION

Le Conseil général mettra en place un dispositif de suivi des actions de prévention sur le département.

Le Plan retient un certain nombre d'indicateurs de suivi, mais aussi des indicateurs socio-économiques qui seront discutés avec les collectivités en charge des programmes locaux de prévention. Ce point est important afin de disposer d'une approche homogène du suivi des facteurs extérieurs aux actions de prévention, qui peuvent avoir une incidence sur la production des déchets.

Afin de pouvoir comparer les indicateurs fournis par les différentes collectivités, le Conseil général propose de définir une méthodologie commune de suivi et de calcul des indicateurs : les règles de calcul des indicateurs seront définies avec la participation des collectivités, dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'actions.

Afin de garantir des informations fiables et disponibles dans tous les EPCI, le Plan a sélectionné **7 indicateurs** globaux de suivi de la prévention :

Calcul des indicateurs	2010	2019	2025
- Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention	36%	100 %	100 %
- Ordures ménagères et assimilés(kg/hab./an)	392 kg/hab	<b>355 kg/hab</b>	<b>335 kg/hab</b>
- Taux d'équipement en composteurs individuels	7%	<b>20%</b>	<b>30%</b>
- Production de déchets verts (kg/hab./an)	76 kg/hab.	<b>76 kg/hab.</b>	76 kg/hab.
- % de déchèteries équipées de zone de réemploi	1,5%	<b>20%</b>	<b>40%</b>
- Part des assimilés dans les OMr	22%	<b>15%</b>	<b>12%</b>
Population de référence	658 699 hab	740 173 hab	771 921 hab

Tableau 23 : Calcul des indicateurs de prévention

# **CHAPITRE IV - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX**

# 1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

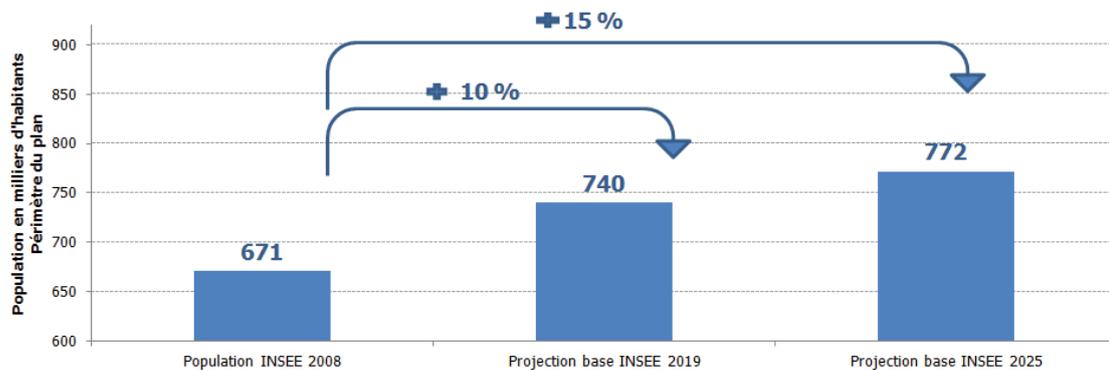
## 1.1 Population sédentaire

L'étude prospective de l'INSEE aux horizons du Plan et à périmètre constant, estime la population couverte à :

- 740 173 habitants en 2019,
- 771 921 habitants en 2025.

**Soit une augmentation de 15% entre 2008 et 2025 et 0,9 % par an sur la même période.**

Figure 12 : Evolution de la population, à périmètre constant, aux horizons 2019 et 2025



## 1.2 Population saisonnière

La population saisonnière est d'environ 180 000 habitants supplémentaires (source schéma des déchets d'assainissement).

On estime que l'impact de la population saisonnière sur le gisement annuel des ordures ménagères et assimilés, est actuellement peu significatif, même si localement cet impact peut être plus conséquent.

# 2. INVENTAIRE PROSPECTIF A HORIZON 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX

L'inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans porte sur les années **2019** et **2025**.

L'évolution quantitative des déchets non dangereux peut être liée à plusieurs facteurs :

- La variation des quantités produites par producteur,
- La variation de population,

- Les variations d'activité touristique,
- La typologie de l'habitat,
- L'évolution de l'activité économique,
- L'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre,
- L'incidence des actions visant à augmenter le taux de valorisation matière et organique,
- Les crises majeures (catastrophe naturelle, pandémie,...).

## 2.1 Perspectives d'évolution quantitative des déchets ménagers

### 2.1.1 Hypothèses d'évolution du gisement des déchets ménagers si le Plan n'était pas mis en œuvre

Ce chapitre considère l'évolution probable du gisement des déchets si les mesures de réduction à la source prévues dans le cadre du Plan n'étaient pas mises en œuvre. Il s'agit du **gisement « ne pas faire plus »** à horizon 2019 (6 ans) et 2025 (12 ans), excluant toute nouvelle mesure de prévention de la production des déchets.

Les hypothèses d'évolution du « gisement fataliste » sont **la stabilisation (en kg/hab/an) des quantités d'ordures ménagères et assimilés (OMA) et l'augmentation des déchets collectés en déchèteries en kg/hab/an.**

Pour mémoire, les grandes tendances d'évolution au cours des dernières années sont les suivantes :

- les OMA : - 4 % entre 2004 et 2010,
- les déchets collectés en déchèteries : + 20% entre 2004 et 2010.

Tonnage annuel Scénario "ne pas faire plus"	2010	2019	2025
OMA (Ordures ménagères et assimilés et collectes sélectives)	258 168 t	284 817 t	297 033 t
Déchets verts	49 780 t	69 931 t	72 931 t
Autre déchets collectés en déchèteries	73 017 t	96 620 t	100 764 t
<b>TOTAL</b>	<b>380 965 t</b>	<b>451 368 t</b>	<b>470 728 t</b>

Tableau 24 : Tonnages du scénario "ne pas faire plus"

L'étude de ce scénario permet de comparer l'impact des objectifs retenus dans le Plan.

## 2.1.2 Perspectives d'évolution des quantités de déchets ménagers collectées intégrant les objectifs de prévention et de valorisation du Plan

Suivant le type de déchets ménagers considéré, les hypothèses d'évolution de la population et les **objectifs de prévention** et de **valorisation**, l'évolution entre 2010 et 2025 des quantités de déchets ménagers à collecter est la suivante :

Evolution du gisement aux perspectives du Plan	2010	2019	2025
<b>OMA (Ordures ménagères et assimilés + collectes sélectives)</b>	258 168 tonnes	262 761 tonnes	258 356 tonnes
	392 kg/hab/an	355 kg/hab/an	335 kg/hab/an
<b>Déchets collectés en déchèterie :</b>			
Déchets verts	49 780 tonnes	55 937 tonnes	58 336 tonnes
	76 kg/hab/an	76 kg/hab/an	76 kg/hab/an
Autre déchets collectés en déchèterie	73 017 tonnes	82 048 tonnes	80 280 tonnes
	111 kg/hab/an	111 kg/hab/an	104 kg/hab/an
<b>TOTAL des DMA du périmètre du Plan</b>	<b>380 965 tonnes</b>	<b>400 746 tonnes</b>	<b>396 972 tonnes</b>
	578 kg/hab/an	541 kg/hab/an	514 kg/hab/an

Tableau 25 : Evolution du gisement de DMA en application des objectifs du Plan

- ➔ Les objectifs de prévention et de valorisation des déchets non dangereux retenus permettent de réduire de 11 % les quantités de DMA exprimées par habitant et par an entre 2010 et 2025.

Les perspectives d'augmentation de la population (+ 15 % entre 2010 et 2025) engendrent néanmoins une augmentation du tonnage global de DMA de 4% entre 2010 et 2025.

L'incidence de la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ménagers non dangereux sur le plan quantitatif est estimée de la manière suivante :

Tonnes par an (kg/an/hab.)	2010	2019	2025
<b>Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)</b>			
- Quantité collectée	258 168 tonnes 392 kg/hab/an	262 761 tonnes 355 kg/hab/an	258 356 tonnes 335 kg/hab/an
- Quantité évitée	/	27 339 tonnes 37 kg/hab/an	44 188 tonnes 57 kg/hab/an
<b>Déchets verts</b>			
- Quantité collectée	49 780 tonnes 76 kg/hab/an	55 937 tonnes 76 kg/hab/an	58 336 tonnes 76 kg/hab/an
- Quantité évitée	/	0 tonnes 0 kg/hab/an	0 tonnes 0 kg/hab/an
<b>Déchets collectés en déchèteries (autres que déchets verts)</b>			
- Quantité collectée	73 017 tonnes 111 kg/hab/an	82 048 tonnes 111 kg/hab/an	80 280 tonnes 104 kg/hab/an
- Quantité évitée	/	0 tonnes 0 kg/hab/an	5 288 tonnes 7 kg/hab/an
<b>Total déchets ménagers</b>			
- Quantité collectée	<b>380 965 tonnes</b> <b>578 kg/hab/an</b>	<b>400 746 tonnes</b> <b>541 kg/hab/an</b>	<b>396 972 tonnes</b> <b>514 kg/hab/an</b>
- Quantité évitée	/	<b>27 339 tonnes</b> <b>37 kg/hab/an</b>	<b>49 476 tonnes</b> <b>64 kg/hab/an</b>

\* Base de référence : l'année 2010 correspond à l'année de référence pour l'évaluation des quantités évitées grâce aux actions de prévention des déchets

Tableau 26 : Bilan des quantités de déchets ménagers collectées et évitées

## 2.2 Perspectives d'évolution des déchets de l'assainissement

### 2.2.1 Les boues

Le gisement de boues va être amené à fortement progresser les prochaines années, sous l'influence de la démographie d'une part, et de l'évolution actuelle des réglementations concernant notamment les objectifs de qualité à atteindre d'autre part (généralisation progressive du traitement de l'azote et du phosphore pour les stations). Il a été estimé aux différentes échéances à :

- 2010 = 9 100 tonnes de MS
- 2019 = 13 800 tonnes de MS
- 2025 = 14 500 tonnes de MS

## 2.2.2 Les déchets d'assainissement

Les gisements de déchets d'assainissement aux différentes échéances ont été établis sur la base de ratios de production par Equivalents habitants validés en Comité de Pilotage (COPIL).

- Refus de dégrillage : 4 à 5 l/EH/an selon si dégrilleur ou tamis (densité d= 0.7)
- Sables station : 5 l/EH/an (d= 1.4)
- Graisses station : 10 l/EH/an (d= 0.8)
- Résidus de curage : 10 l/EH/an.(d=1.4)

Le gisement de déchets d'assainissement autres que les boues d'épuration a été estimé aux différentes échéances à :

Déchets d'assainissement m3 /an	2010	2019	2025
Refus de dégrillage	1 650	2 881	3 199
Sables station	2 800	2 753	2 955
Graisses station	1600	5 506	5 912
Résidus de curage	6 000	7 007	7 693
Matières de vidange	39 000	39 427	39 324
<b>Total en m3/an</b>	<b>51 500</b>	<b>57 574</b>	<b>59 083</b>
<b>TOTAL en tonnes</b>	<b>53 790</b>	<b>59 513</b>	<b>61 200</b>

## 2.3 Perspectives d'évolution des déchets d'activités économiques

### 2.3.1 Hypothèses d'évolution du gisement des déchets d'activités économiques (scénario « ne pas faire plus »)

Les Chambres de Commerce et d'Industrie et de Métiers et de l'Artisanat du Gard ne disposent pas de données de prospective précises sur l'activité économique dans les 10 à 20 prochaines années. La situation économique actuelle est tendue et présente un manque de visibilité pour l'avenir. La perspective de croissance prise en compte par l'Etat est comprise entre 1,2 et 2,1 % d'ici 2030 et est estimée à 1,6 % pour 2012 par le Fond Monétaire International.

Sur ces bases, il est difficile d'estimer les perspectives d'évolution du gisement « ne pas faire plus » des déchets d'activités économiques à partir des données économiques et des évolutions passées.

C'est pourquoi la Commission Consultative a préféré se baser sur l'évolution démographique.

## 2.3.2 Perspectives d'évolution des quantités de déchets d'activités économiques produites intégrant les objectifs de prévention du Plan

Le Plan dans ses objectifs distingue les déchets d'activités non dangereux collectés en mélange avec les ordures ménagères et ceux non collectés par le service public.

### ● **Les déchets d'activités économiques assimilés aux ordures ménagères**

La part des déchets assimilés (c'est-à-dire collectés en mélange avec les OM), estimée à **68 000 t** (soit 22 % des OMR) lors de la campagne de caractérisation réalisée sur la zone du Plan en 2010, est soumise aux mêmes perspectives d'évolution que les déchets ménagers.

Les objectifs retenus dans le cadre du Plan :

	Situation 2010	Scénario « Ne pas faire plus »		Objectif du Plan	
		2019	2025	2019	2025
<b>Part des déchets assimilables dans les OMR</b>	22%	22%		<b>15%</b>	<b>12%</b>
<b>Tonnage correspondant</b>	68 000 t	86 500 t		<b>46 600 t</b>	<b>35 500 t</b>

Tableau 27 : Objectifs d'évolution de la part des déchets d'activités économiques assimilés collectés avec les OMR des ménages (en porte à porte et déchèteries)

➔ Pour suivre cet indicateur, le Conseil général du Gard s'engage à réaliser une campagne de caractérisation départementale à chaque échéance du Plan.

### ● **Les déchets d'activités économiques (DAE) non collectés par le service public (SPD)**

Pour le flux des DAE non dangereux qui ne sont pas assimilables à des déchets ménagers, le Plan applique un objectif de prévention afin que l'effort de réduction soit aussi supporté par les professionnels. Cet objectif global retenu est la stabilisation du gisement :

Gisement de DAE non collectés par le SPD (tonne)	2010	2019	2025
	300 000 t	300 000 t	300 000 t

Tableau 28 : Perspectives d'évolution des DAE non collectés par le SPD

## ● Bilan des perspectives d'évolution des DAE

	Situation 2010	Scénario « Ne pas faire plus »		Objectif du Plan	
		2019	2025	2019	2025
DAE collectés par le SPD	68 000 t	86 500 t		46 600 t	35 500 t
DAE non collectés par le SPD	300 000 t	300 000 t		300 000 t	300 000 t
<b>TOTAL DAE</b>	368 000 t	386 500 t		346 600 t	335 500 t

Tableau 29 : Perspectives d'évolution des DAE

### 3. OBJECTIFS ET INDICATEURS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE ET DE VALORISATION

L'article R. 541-14 du code de l'environnement dispose que le Plan fixe les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets et de valorisation des déchets non dangereux, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi des indicateurs.

Les objectifs de tri à la source, collectes séparées et valorisation de déchets ménagers ainsi que les déchets d'activités économiques ont été votés lors de la Commission consultative du 18 juin 2012, ils se basent sur :

- Le diagnostic établi sur l'année de référence 2010,
- Les objectifs réglementaires en matière de tri et de valorisation qui encadrent l'élaboration du Plan définis dans les textes réglementaires suivants:
  - La directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 précise que 50 % des déchets ménagers et assimilés doivent être recyclés ou préparés en vue d'un réemploi à l'horizon 2020.
  - La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement qui fixe comme objectifs nationaux :
    - la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années (échéance 2014),
    - l'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015,

- le recyclage matière et organique de 75 % des déchets d’emballages ménagers en 2012,
- le recyclage matière et organique de 75 % des déchets non dangereux des entreprises (hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques) en 2012.

## 3.1 Objectifs relatifs aux mesures de collecte et de valorisation des biodéchets

### 3.1.1 Objectif relatif au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ménagers (déchets verts et fraction fermentescible des OMA)

Cet objectif concerne :

- les déchets verts de jardins ou de parcs, principalement collectés en déchèteries,
- la fraction fermentescible issue des ordures ménagères et assimilées (FFOM - déchets alimentaires ou de cuisine) :
  - o d’une part collectée séparativement,
  - o d’autre part valorisée sous forme de compost à l’aide d’un procédé technique industriel (dans le Gard utilisation du tri-compostage et du compostage simple en aération forcée).

L’objectif fixé par le Plan est un taux de valorisation organique à atteindre en 2025.

L’expérience du Plan précédent a mis en évidence la complexité (technique et économique) pour les collectivités de mettre en place une collecte séparative de la FFOM. De ce fait, les objectifs fixés en 2002 pour la collecte des biodéchets en porte-à-porte n’ont pas été atteints.

Le Plan se fixe donc un **objectif de résultat** et laisse aux collectivités le choix de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l’atteindre.

Les moyens utilisés peuvent être différents d’une collectivité à l’autre, mais ils devront répondre à une stratégie globale de gestion de la matière organique mise en œuvre au sein du territoire.

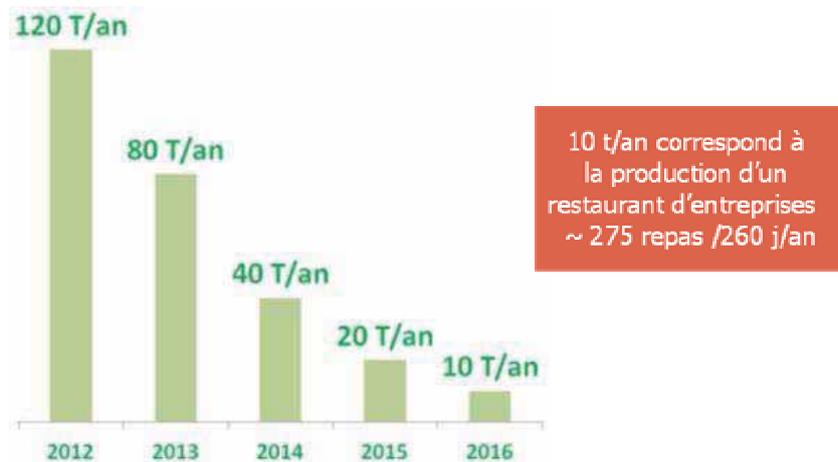
Tableau 30 : Objectifs de valorisation des biodéchets ménagers

	Situation 2010	Scénario « Ne pas faire plus »		Objectif du Plan	
		2019	2025	2019	2025
<b>Taux de valorisation organique</b>	16%	16%		<b>20%</b>	<b>22%</b>

### **3.1.2 Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets des gros producteurs**

Ces objectifs s'adressent à l'ensemble des gros producteurs concernés par l'obligation réglementaire de trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. La notion de gros producteur fixé par l'article R. 543-225 du code de l'environnement est définie par l'arrêté du 12 juillet 2011

Les seuils sont évolutifs à compter de 2012 et jusqu'en 2016:



Le Plan rappelle aux gros producteurs les dispositions de l'article 26 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 543-226 du Code de l'Environnement), à savoir : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets [...] sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique ».

« Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. »

S'ils ne sont pas traités sur place, les biodéchets des gros producteurs devront faire l'objet d'une collecte séparative avec des moyens spécifiques.

Par conséquent, ces collectes séparées de biodéchets vont faire diminuer les flux d'ordures ménagères.

L'estimation des tonnages de biodéchets des gros producteurs (collectés ou non par le service public) a été calculée à partir de ratio par habitants (36.1 kg/an /hab).

Aux échéances du Plan cette estimation est la suivante :

<b>Estimation du tonnage de biodéchets produits par les gros producteurs</b>	<b>2019</b>	<b>2025</b>
<b>Tonnes</b>	<b>26 720 tonnes</b>	<b>27 866 tonnes</b>

## 3.2 Objectifs de collecte et de valorisation des déchets ménagers

### 3.2.1 Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

Même si les performances du territoire du Plan en matière de collecte sélective sont bonnes au regard de la moyenne nationale, le Plan fixe des objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papier selon différents niveaux :

- Sur la base d'une amélioration de la performance à l'habitant,
- Sur la base d'une amélioration de la qualité du flux collecté,
- Pour les déchets d'emballages ménagers et assimilés, l'objectif national de valorisation de 75 % a été retenu pour 2019. Il a été détaillé entre le flux verre et les emballages et journaux magazines.

Ces objectifs s'entendent sans prendre en compte l'éventuel élargissement des consignes de tri par Eco-emballages.

L'ensemble de ces paramètres pris en compte permettent de projeter aux horizons 2019 et 2025 les performances à l'habitant suivantes :

#### ● Pour la collecte sélective du verre



\* Taux de captage : calculé à partir du gisement restant valorisable dans les OMR, sur la base de la campagne de caractérisation réalisée en 2009/2010 par le CG 30 (soit 18 kg/hab/an).

Les objectifs à l'horizon 2025 prévoient une augmentation de 45% de la performance à l'habitant. Et vise un taux de captage de 85% du gisement, en cohérence avec le gisement mobilisable dans les  $OM_R$ .

**● Pour la collecte sélective hors verre (hors refus) CShV**



\* Taux de captage : calculé à partir du gisement restant valorisable dans les  $OM_R$ , sur la base de la campagne de caractérisation réalisée en 2009/2010 par le CG 30 (soit 35kg/hab/an).

Les objectifs à l'horizon 2025 prévoient une augmentation de 20% de la performance à l'habitant et vise un taux de captage de 47% du gisement, en cohérence avec le gisement mobilisable dans les  $OM_R$ .

L'élargissement des consignes de tri probable dans les années à venir permettra d'améliorer cette augmentation.

Synthèse des objectifs :

	Situation 2010	Scénario « Ne pas faire plus »		Objectif du Plan	
		2019	2025	2019	2025
<b>Performance de collecte sélective</b> (hors verre&refus)	40 kg/hab/an	40 kg/hab/an		<b>44 kg/hab/an</b>	<b>48 kg/hab/an</b>
<b>Tonnages de collecte sélective</b> (hors verre&refus)	26 414 tonnes	29 681 tonnes		<b>32 568 tonnes</b>	<b>37 052 tonnes</b>
<b>Performance de verre</b>	27 kg/hab/an	27 kg/hab/an		<b>34 kg/hab/an</b>	<b>38 kg/hab/an</b>
<b>Tonnages de verre</b>	17 597 tonnes	19 773 tonnes		<b>25 166 tonnes</b>	<b>29 333 tonnes</b>
<b>Taux de captage collecte sélective</b> (hors verre&refus)	39%	39%		<b>43%</b>	<b>47%</b>
<b>Taux de captage verre</b>	60%	60%		<b>75%</b>	<b>85%</b>
<b>Taux de refus de collecte sélective</b>	19%	19%		<b>16%</b>	<b>13%</b>

Tableau 31 : Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers, du verre et des déchets de papiers

Le Plan se donne comme orientation de réduire le taux de refus moyen à 13% à l'horizon 2025.

### 3.2.2 Objectifs de recyclage des textiles

L'objectif du Plan est de détourner, aux horizons 2019 et 2025, 50 % du gisement de textile actuellement collecté dans les ordures ménagères (gisement annuel restant à détourner estimé à 7 kg/hab/an selon l'étude de caractérisation menée par le Conseil général en 2010) soit 3,5 kg/hab/an supplémentaires, dont 70 % seront orientés vers des filières de réemploi ou de valorisation matière.

### **3.2.3 Objectifs d'amélioration des conditions d'accueil, de collecte et de valorisation des autres déchets collectés en déchèteries publiques**

L'évolution des déchèteries et de leur utilisation par les usagers a été au cœur des échanges et des discussions qui ont animé la révision du Plan.

Tous les acteurs s'accordent pour dire les déchèteries prennent une place de plus en plus grande dans l'organisation de la gestion des déchets.

Le parc des déchèteries du Gard doit faire l'objet d'une évolution significative lui permettant de s'adapter aux besoins des usagers, mais aussi aux exigences réglementaires, et à la mise en place des nouvelles filières.

Les adaptations que les EPCI vont devoir mettre en œuvre sur les déchèteries concernent :

- La mise en sécurité des sites au regard de la réglementation,
- L'amélioration de la qualité de l'accueil,
- L'amélioration de la gestion technique des sites,
- La mise en place des nouvelles filières,

C'est dans cette optique que le Plan fixe des objectifs précis.

Les objectifs définis seront soumis aux conclusions de l'étude du parc réalisée par le Conseil général courant 2013.

#### **3.2.3.1 Objectifs d'amélioration des conditions d'accueil et de collecte en déchèteries publiques**

##### **● *Etude départementale du parc de déchèteries publiques du Gard menée par le Conseil général***

Le Conseil général va mener en 2013 une étude visant à dresser un diagnostic complet des déchèteries de la zone du Plan, notamment au regard de la grille d'évaluation de l'ADEME.

Cet état des lieux permettra de positionner chaque déchèterie par rapport aux trois niveaux de la grille de référence ADEME. Le niveau 1 correspondant à un niveau « minimum » que doit atteindre une déchèterie (une fois les travaux réalisés).

Ainsi, cette étude permettra de définir un programme de rénovation et d'optimisation du parc existant en accord avec les préconisations du Plan.

##### **● *Sécurisation et réhabilitation***

Le Plan souhaite encourager les collectivités à améliorer les conditions d'accueil et de collecte en déchèteries publiques. Cette amélioration concerne à la fois la sécurisation des sites et l'adaptation des structures à la réception du maximum de filières de valorisation possible.

Les objectifs définis sont les suivants :

	Scénario « Ne pas faire plus »		Objectif du Plan	
	2019	2025	2019	2025
<b>Sécurisation</b>	Parc des déchèteries publiques laissé en l'état		<b>100%</b>	
<b>Réhabilitation : Niveau 1 de la grille ADEME (jointe en annexe)</b>			<b>60%</b>	<b>100%</b>

### ● *Accès des professionnels en déchèteries publiques et développement d'un réseau de déchèteries professionnelles*

En 2010, les conditions d'accueil des professionnels en déchèteries publiques sont hétérogènes sur la zone du Plan, on constate un manque d'homogénéité dans les pratiques.

Le Plan précédent préconisait l'ouverture de 9 déchèteries professionnelles sur la zone du Plan, aucune d'entre elle n'a vu le jour.

Les réflexions menées lors de l'élaboration du Plan, s'appuyant sur l'expérience passée, prescrivent de mettre en œuvre un traitement équitable des professionnels sur l'ensemble de la zone du Plan, et encouragent l'initiative privée pour la création de déchèteries dédiées aux professionnels.

#### **Le Plan fixe comme objectif :**

- Que l'ensemble des déchèteries de la zone du Plan impose un accès payant pour les professionnels sans que les tarifs soient harmonisés à l'échelle du Plan. Toutefois, une concertation entre EPCI limitrophes au niveau de ces tarifs pourrait tout de même être envisagée afin de limiter les transferts de flux professionnels d'une déchèterie à l'autre.
- Que toute initiative de création de déchèterie professionnelle soit accompagnée, sur la zone de chalandise concernée, par un refus systématique des professionnels sur la ou les déchèteries publiques.

Ainsi, l'ouverture d'une déchèterie dédiée aux professionnels sur un territoire doit se faire en concertation entre le porteur de projet et le gestionnaire ou les gestionnaires des déchèteries publiques implantées sur ce même territoire afin de limiter au maximum les antagonismes et les risques de déséquilibre financier du projet.

### 3.2.3.2 Objectifs de collecte en déchèteries et conséquences sur la gestion des déchets ménagers et assimilés du périmètre

Les réflexions avancées lors de la concertation avec les acteurs de la révision du Plan ont amené la problématique des déchèteries au centre des débats, avec une question clé : « Les déchèteries d’aujourd’hui répondent elles aux besoins du futur ? »

On constate, depuis leur mise en œuvre il y a près de 10 ans, que leur utilisation ne fait qu’augmenter, les nouvelles filières se mettent en place, les conditions d’accueil et de sécurité des usagers évoluent forçant les collectivités à investir et à faire évoluer des sites qui ne sont potentiellement pas capables de s’adapter aux exigences de demain.

La déchèterie est un outil de gestion essentiel dans l’organisation de la gestion des déchets à l’horizon du Plan.

La priorité des modes de gestion étant laissée à la prévention, le Plan s’inscrit toutefois dans une logique de progression des tonnages de DMA captés en déchèterie en faveur d’une baisse des tonnages captés en porte-à-porte. Cette tendance est difficilement quantifiable et de nombreux éléments manquent aujourd’hui pour écrire cette page, mais le souhait du Plan est de faire prendre conscience que l’outil déchèterie doit fortement évoluer pour s’adapter au contexte réglementaire et aux usages de demain.

Cette modification de fonctionnement des déchèteries doit s’intégrer dans le projet de réhabilitation de l’ensemble du parc de déchèteries. Pour ces raisons, les résultats de l’étude seront essentiels et indispensables pour définir précisément les enjeux de cette organisation.

### 3.2.3.3 Objectif de valorisation des déchets collectés en déchèteries

Le taux de valorisation organique et matière des déchèteries du périmètre est de 64% en 2010. Le Plan affirme clairement sa volonté d’améliorer la valorisation des flux collectés en déchèteries en fixant comme objectif le taux à 75% en 2019 puis 80% en 2025.

Tableau 32 : Objectifs de valorisation en déchèteries

	Situation 2010	Scénario « Ne pas faire plus »		Objectif du Plan	
		2019	2025	2019	2025
<b>Taux de valorisation matière et organique en déchèterie (hors inertes, D3E et DDM)</b>	64%	64%		75%	80%

## 3.3 Objectifs de valorisation des déchets d'assainissement

### 3.3.1 Concernant les boues de l'assainissement

Plusieurs objectifs ont été retenus en cohérence avec les réglementations actuelles, ainsi que des mesures d'accompagnement et des recommandations destinées à favoriser l'atteinte de ces objectifs.

- **Retenir prioritairement la valorisation organique comme mode de traitement**
- **Favoriser la diversification des solutions :**
  - ✓ Afin de limiter les nuisances olfactives, souvent à la base du rejet des filières de valorisation organique par les citoyens, il est proposé de limiter le recours à l'épandage, aux boues peu odorantes ou stabilisées, comme les boues de FPR ou les boues sèches. Les boues peu odorantes devront avoir comme caractéristique :
    - siccité < 30% et/ou teneur en matière organique > 60% de la MS) ;Il est recommandé d'éviter l'épandage de boues odorantes .
  - ✓ Mettre en œuvre de nouveaux sites de compostage sur les 2 secteurs les plus déficitaires en capacité de traitement que sont les secteurs « Cévennes Ouest » et « Vallée du Rhône/Uzège/Vivarais » ; (voir carte chapitre II)
  - ✓ Sur les secteurs présentant un excédent de capacité de traitement, il est proposé de ne pas soutenir de nouveaux projets d'installations ;
  - ✓ Développer et autoriser les filières alternatives à la valorisation organique pour les boues de qualité insuffisante.
- **Le Schéma devrait permettre d'atteindre comme objectif un taux de valorisation organique supérieur à 90%.**

Les contraintes environnementales et les contraintes liées aux activités humaines (exemple : zones vulnérables aux nitrates, captages Eau Potable) ont été recensées. En l'état actuel des connaissances et de la réglementation, ces contraintes ne remettent pas actuellement en cause la valorisation organique. L'actualité de cette filière amène la majorité de ses acteurs à mener des réflexions sur l'impact de l'épandage sur l'environnement

Afin de répondre à cette problématique, le Plan préconise la mise en place d'une mission de veille.

### 3.3.2 Concernant les autres déchets de l'assainissement

Plusieurs objectifs ont été retenus, en cohérence avec les réglementations actuelles, ainsi que des mesures d'accompagnement et de suivi destinées à favoriser l'atteinte de ces objectifs.

- **Retenir prioritairement le traitement à la source :**
  - ✓ Sur les stations de plus de 10 000 EH : Traitement des Matières de vidange et des déchets issus des prétraitements de la station concernée (traitement à la source) ;
  - ✓ Sur les secteurs déficitaires et en l'absence de stations > 10 000 EH, mise en œuvre prioritairement d'unités spécifiques de traitement des matières de vidange ;
  - ✓ Traitement à la source des graisses issues des prétraitements et des matières de vidange à étudier et envisager pour les stations de 5 à 10 000 EH notamment sur les secteurs déficitaires.
- **Sur les grosses installations > 20 ou 30 000 EH, traitement :**
  - ✓ Résidus de curage et graisses extérieures (IAA-Restaurant..),
  - ✓ Graisses et sables de stations,
  - ✓ Matières de vidange.

Le scénario n'exclut pas le maintien des échanges (apports-exports) de déchets d'assainissement entre secteurs et hors périmètre du plan sous réserve du respect du principe de proximité.

### 3.4 Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle I », fixe un objectif de 75 % de valorisation matière et organique pour les déchets d'emballages et les déchets banals des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques. Au vu des retours d'expériences gardois et nationaux, **le Plan du Gard retient à minima cet objectif réglementaire de 75 %.**

	Situation 2010	Scénario « Ne pas faire plus »		Objectif du Plan	
		2019	2025	2019	2025
<b>Taux de valorisation matière</b>	65%	65%		75%	75%

Tableau 33 : Objectifs de valorisation des DAE non assimilés aux DMA

### *3.5 Objectifs pour la résorption des décharges brutes*

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 impose la réhabilitation des décharges brutes avec un programme de remise en état en cohérence avec le Plan.

- ➔ Les communes devront prévoir la fermeture et la réhabilitation de l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département du Gard. Ce programme de réhabilitation fait l'objet d'une réactualisation et d'un suivi, sous le contrôle des services de l'Etat (cf partie II chapitre 8)

Le Plan rappelle aux Maires (ou Président d'intercommunalité en cas de transfert de leur pouvoir de police):

- l'application de l'article L.2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de la police municipale (intercommunales) : le Maire (ou le Président) doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les pollutions de toute nature (...) et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure,
- l'application de l'article L.541-46 du titre IV du livre V du code de l'environnement qui prévoit deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour l'abandon et le dépôt de déchets dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 (devenu article L.541-3 du code de l'environnement) précise qu'au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du propriétaire.

## 4. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PLAN

	2010	2019	2025
<b>Objectifs fixés sur les OMA</b>			
<b>Production des OMA (Objectif Grenelle 374kg/hab. en 2013)</b>	392 kg/hab/an	355 kg/hab/an	335 kg/hab/an
<b>Part de la CShV (hors refus)</b>	40 kg/hab/an	44 kg/hab/an	48 kg/hab/an
<b>Part du verre</b>	27 kg/hab/an	34 kg/hab/an	38 kg/hab/an
<b>Taux de refus</b>	19%	16%	13%
<b>Objectifs fixés sur les DMA</b>			
<b>Taux de valorisation matière et organique (hors D3E, inertes et DDM) (Objectif Grenelle : 35 % en 2012 et 45 % en 2015)</b>	36%	48%	53%
<b>Dont le taux de valorisation organique</b>	16%	20%	22%
<b>Objectifs fixés sur la collecte en déchèteries</b>			
<b>Réhabilitation des déchèteries (niveau 1 ADEME)</b>	-	60%	100%
<b>Sécurisation des déchèteries</b>	-	100%	100%
<b>Taux de valorisation matière et organique en déchèterie</b>	64%	75%	80%
<b>Ratio de collecte des déchets verts</b>	76 kg/hab/an	76 kg/hab/an	76 kg/hab/an
<b>TOTAL recyclage matière et organique (hors inerte, DDM et DEEE)</b>	<b>209 kg/hab/an (36 %)</b>	<b>262 kg/hab/an (48 %)</b>	<b>275 kg/hab/an (53 %)</b>
▪ <b>Dont recyclage matière</b>	76 427 tonnes 116 kg/hab/an	111 304 tonnes 150 kg/hab/an	126 113 tonnes 163 kg/hab/an
▪ <b>Dont recyclage organique</b>	61 123 tonnes 93 kg/hab/an	82 544 tonnes 112 kg/hab/an	86 085 tonnes 112 kg/hab/an
<b>Tonnage de déchets résiduels (Objectif grenelle : - 15 % à l'horizon 2012)</b>	<b>243 414 tonnes 369 kg/hab/an</b>	<b>206 898 tonnes 279 kg/hab/an</b>	<b>184 774 tonnes 239 kg/hab/an</b>
<b>Objectifs sur les DAE</b>			
<b>Taux de valorisation matière et organique (Objectif Grenelle 75% dès 2012)</b>	65%	75%	75%
<b>Production de DAE hors assimilés</b>	300 000 tonnes	300 000 tonnes	300 000 tonnes
<b>Parts des DAE assimilés dans les OMr</b>	22%	15%	12%

## 4.1 Indicateurs de suivi des objectifs du Plan

### 4.1.1 Définition de la méthode d'évaluation et de suivi des objectifs du Plan

L'article R. 541-24-1 du code de l'environnement expose que « l'autorité compétente (Conseil général) présente à la Commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan.

Ce rapport contient :

- 1) Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du Plan ;
- 2) **Le suivi des indicateurs définis par le Plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;**
- 3) La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets (cf. § 3.1.4 de ce chapitre). »

Les indicateurs proposés dans le cadre du Plan se répartissent dans les grandes catégories suivantes :

- indicateurs de territoire ;
- indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R 541-14 du code de l'environnement ;
- indicateurs de traitement ;
- indicateurs de coût-financement.

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
  - les objectifs chiffrés, présentés précédemment ;
  - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan.
- suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- comparer les résultats obtenus avec les moyennes régionales ou nationales, grâce au suivi SINOE développé par l'ADEME ;
- communiquer auprès de la population du Gard sur la gestion des déchets.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- ils permettent de mesurer les objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- ils sont actualisables.

Ce suivi sera présenté chaque année en Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan. L'accent devra être porté sur l'harmonisation des données fournies par les EPCI dans un souci d'efficacité du suivi.

Les indicateurs doivent porter sur l'ensemble des déchets non dangereux.

Pour les DAE et certains déchets de l'assainissement (hors boues), l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément le gisement de ces catégories et leur devenir. Les flux de DAE triés et recyclés et les flux de DAE en mélange sont évalués par ratio, à défaut de données plus fiables.

**C'est pourquoi le Plan définit l'objectif d'une meilleure connaissance des gisements et des exutoires des DAE et des déchets de l'assainissement, par une intervention concertée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), de l'Agence de l'Eau, du service Police de l'Eau de la DDT, de la FNADE et du Conseil général du Gard pour approcher au mieux les données, dans le cadre de l'Observatoire Départemental des Déchets.**

Pour le suivi des données relatives aux DAE, un groupe de travail en partenariat avec les CCI sera mis en place afin de suivre et réévaluer le gisement.

La connaissance des flux de DAE devrait s'améliorer dans les années à venir, grâce aux déclarations annuelles transmises par les entreprises auprès de la DREAL : elles concernent en 2012 les producteurs de plus de 2 000 t/an de déchets non dangereux, et ce seuil devrait diminuer dans les années à venir (source DREAL).

## 4.1.2 Liste des indicateurs pour le suivi du Plan

Il a été retenu de calculer et suivre le taux de valorisation de déchets ménagers assimilés des DMA suivant 2 méthodes :

- 1) Taux calculé selon les préconisations du CGDD (c'est-à-dire en prenant en compte les inertes et les DD aux numérateurs et dénominateurs) ;
- 2) Taux calculé lors de l'état des lieux (c'est-à-dire sans prendre en compte les inertes et les DD)



Les deux indicateurs seront suivis dans le cadre de l'observatoire



Les autres indicateurs principaux, les plus représentatifs de la gestion des déchets, qui pourront être repris par chaque collectivité en charge de la collecte et/ou du traitement, dans le cadre de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, sont les suivants :

Intitulé de l'indicateur	Unité	Année 2010
<b>1 - Indicateurs de territoire</b>		
Population municipale	<b>Hab.</b>	<b>658 699</b>
Evolution de l'intercommunalité	<b>Nombre EPCI traitement</b>	<b>12</b>
<b>2 - Indicateurs économiques</b>		
Produit Interieur Brut (PIB) €/hab.	<b>PIB</b>	<b>18 595</b>
Nombre d'emplois sur le département	<b>Nombre</b>	<b>239 170</b>
Quantité de DAE estimée avec la méthodologie de la CCI	<b>Tonne</b>	<b>279 218</b>
<b>3 - Indicateurs de suivi pour la prévention</b>		
Part de la population couverte par un programme de prévention	<b>%</b>	<b>36%</b>
Quantité d'ordures ménagères et assimilés OMA	<b>kg/hab./an</b>	<b>392 kg/hab/an</b>
Quantité de déchets verts	<b>kg/hab./an</b>	<b>76 kg/hab/an</b>
Déchèteries équipées de Zone de réemploi	<b>%</b>	<b>1,5%</b>
Part des DAE assimilés dans les OMr	<b>%</b>	<b>22%</b>
Quantité de boues brutes produites	<b>kg MS/hab.</b>	<b>13 kg de MS/hab/an</b>
Quantité de déchets de l'assainissement collectée	<b>Tonnes</b>	<b>87 900</b>
Quantité de déchets d'activités économiques (hors assimilés)	<b>Tonnes</b>	<b>300 000</b>
Equipped en composteurs (en fonction du nombre total de logements)	<b>Taux d'équipement %</b>	<b>7%</b>
Collecte de textiles	<b>Nombre de colonnes</b>	<b>395</b>
<b>4 - Indicateurs de valorisation matière</b>		
<b>Concernant les OMA</b>		
Performances de collecte sélective (Hors verre et hors refus)	<b>kg/hab./an</b>	<b>40</b>
Performance de collecte du verre	<b>kg/hab./an</b>	<b>27</b>
Taux de refus	<b>%</b>	<b>19</b>
Taux de captage par rapport au gisement du verre	<b>%</b>	<b>60%</b>
Taux de captage par rapport au gisement de la CShV	<b>%</b>	<b>39%</b>
Maillage des PAV verre	<b>habitants/colonne</b>	<b>350</b>
<b>Concernant les déchets collectés en déchèterie</b>		
Quantité de déchets collectés (hors inertes et DDM et DEEE)	<b>tonnes</b>	<b>122 796</b>
Taux de valorisation matière et organique en déchèterie (hors inertes et DDM et DEEE)	<b>%</b>	<b>64</b>
Taux de valorisation énergétique en déchèterie	<b>%</b>	<b>7</b>
Nombre d'habitants moyen par déchèterie	<b>nb hab.</b>	<b>9 687</b>
Taux de sécurisation	<b>%</b>	<b>-</b>
Taux de réhabilitation (minimum niveau 1 ADEME)	<b>%</b>	<b>-</b>
<b>5 - Indicateurs de valorisation Organique</b>		
Taux de valorisation organiques des DMA (y compris les sous-produits de traitement)	<b>%</b>	<b>16%</b>
Taux de valorisation des déchets verts	<b>%</b>	<b>100%</b>
Collecte des gros producteurs de biodéchets	<b>en nombre</b>	<b>-</b>
Tonnages collectés par la collecte des biodéchets des gros producteurs	<b>tonnes</b>	<b>-</b>
<b>6- Taux de valorisation global des DMA (matière et organique)</b>		
Selon la méthode du CGDD, en prenant les inertes, les DEEE et les DDM	<b>%</b>	<b>42%</b>
Selon le mode de calcul du Plan sans les inertes, les DEEE et les DDM	<b>%</b>	<b>36%</b>
<b>7 - Indicateurs de traitement</b>		
Quantité de DMA (hors inertes, DDM et DEEE)	<b>kg/hab./an</b>	<b>578</b>
Quantité de DMA (yc inertes, DDM et DEEE)	<b>kg/hab./an</b>	<b>690</b>
Part des déchets résiduels enfouis	<b>%</b>	<b>34%</b>
Part des déchets résiduels en UVE	<b>%</b>	<b>30%</b>
Evolution de la part des DMA enfouis et incinérés (référence aux 15% du Grenelle)/2010	<b>%</b>	<b>-</b>
Quantité de DMA traités hors département	<b>tonnes</b>	<b>55 100</b>
<b>8 - Indicateurs de coûts et financement</b>		
Population couverte par une TEOM	<b>% de population</b>	<b>93%</b>
Population couverte par une REOM	<b>% de population</b>	<b>7%</b>
Territoire couvert par la RS	<b>% de population</b>	<b>32%</b>
Nombre de collectivité ayant réalisé une étude sur la tarification incitative	<b>nombre</b>	<b>4</b>
Population couverte par une tarification incitative (TEOMI ou RI)	<b>% de population</b>	<b>0%</b>
Collectivités engagées dans la démarche comptacoût	<b>nombre</b>	<b>3</b>
Coût moyen aidé du service	<b>€ TTC/hab.</b>	<b>115€ TTC/hab.</b>

## 5. SYNOPTIQUE DES FLUX EN 2025

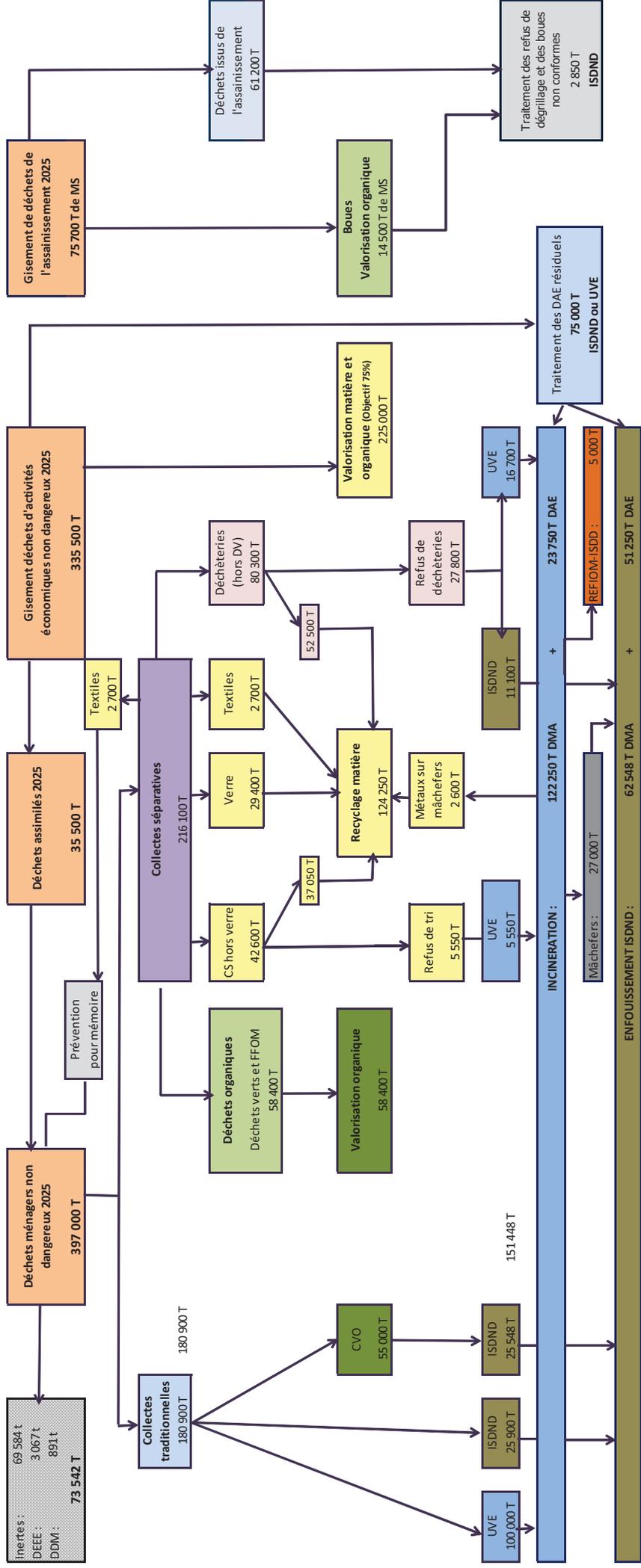


Figure 13: Synoptique des flux en 2025

La répartition du gisement de résiduels est une projection d'une organisation respectant la hiérarchisation des modes de traitement.

## 6. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE TRI A LA SOURCE, ET DE VALORISATION

### 6.1 *Priorités relatives aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets*

#### **6.1.1 Priorités portant sur le renforcement du compostage décentralisé des déchets fermentescibles ménagers**

Le Plan préconise la mise en œuvre des priorités suivantes :

- le renforcement de la communication en faveur du compostage de proximité ;
- la poursuite de la mise en place de composteurs, en visant, en plus des zones pavillonnaires, les zones touristiques (campings,...) et l'habitat vertical ;
- l'accompagnement et le suivi du compostage sur la durée et la formation d'agents territoriaux « maîtres composteurs » chargés de développer cette pratique sur le territoire.

#### **6.1.2 Priorités portant sur la valorisation des déchets verts**

L'organisation actuelle de traitement des déchets verts permet de disposer d'un maillage et de capacités suffisantes pour assurer une bonne valorisation des déchets verts. Le Plan préconise donc le maintien de cette organisation qui combine différentes formes de valorisation, à savoir :

- Le broyage des déchets verts et leur valorisation en paillage ;
- Le compostage centralisé sur les plate-formes de la zone du Plan;

Cette organisation doit s'accompagner de :

- La suppression des pratiques non conformes comme le brûlage des déchets verts encadré par l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 n°2012-244-0013 et circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts (à l'exception des déchets verts agricoles )
- La production d'un compost dont la qualité répond à la norme NFU 44051 et NFU 44091 autorisant sa valorisation en agriculture en tant que produit.

## **6.1.3 Priorités portant sur la valorisation des biodéchets des gros producteurs**

### **6.1.3.1 Gros producteurs dont les déchets sont collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Cette collecte deviendra obligatoire dès 2012 à partir d'un seuil minimal évolutif entre 2012 et 2016 (diminution progressive de 120 tonnes/an en 2012 jusqu'à 10 tonnes/an en 2016).

En plus de la mise en œuvre des obligations incombant aux gros producteurs de biodéchets, le Plan préconise que les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement incitent les gros producteurs à trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. Les modalités de cette incitation peuvent porter, par exemple, sur des actions de sensibilisation, une incitation financière à travers la redevance spéciale, ou un accompagnement technique des projets...

Les collectivités en charge de la collecte des déchets pourront développer, si elles le souhaitent, une collecte spécifique des biodéchets des gros producteurs dont le financement pourra être couvert par la redevance spéciale.

### **6.1.3.2 Gros producteurs dont les déchets ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés**

De manière à assurer la mise en place du tri à la source des biodéchets par les gros producteurs en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation, le Plan préconise :

- Une information par les Chambres consulaires des entreprises sur les évolutions réglementaires concernant ces déchets.
- Un accompagnement des entreprises par les Chambres consulaires dans les opérations de tri à la source des biodéchets.

### **6.1.3.3 Priorités de valorisation des biodéchets des gros producteurs**

Les biodéchets d'activités économiques seront traités sur site ou sur des installations centralisées de compostage et de méthanisation. Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité de ces installations du fait des données imprécises (voir paragraphe 3.1.2 de cette partie) qui ne permet pas de cerner au plus juste les besoins par rapport aux offres proposées sur la zone du Plan, mais aussi de la réalité des flux dépassant l'échelle du territoire du Plan (initiatives privées à l'échelon régional ou national).

## **6.2 Priorités pour la valorisation des composts issus des déchets organiques**

La profession agricole est très attachée à la protection des sols pour les générations futures, condition nécessaire pour qu'elle puisse fournir des produits de consommation de qualité.

Pour ce faire, en application de l'article L.541-14 du code de l'environnement, le Plan énonce ci-dessous les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.

Le Plan:

- préconise la création d'un groupe de travail sur « la matière organique » afin d'associer tous les acteurs concernés dans la réflexion. La présence des acteurs du monde agricole est indispensable, à la fois pour mieux appréhender les débouchés des composts, mais aussi l'approche territoriale préalable à l'implantation d'unités de traitement biologique,
- invite les EPCI et leurs prestataires à mettre en place une démarche Qualité visant à garantir une meilleure composition du compost et une plus grande transparence quant aux utilisateurs, sur tous les sites de compostage et/ou méthanisation. Elles pourraient combiner les démarches existantes qu'elles soient axées sur le produit (Ecolabel européen, Certification Agriculture Biologique) ou sur le site (agrément ISO 14 001). Au-delà des obligations réglementaires, il est souhaitable de disposer d'un cadre de référence identique pour la conception et l'exploitation de toutes les installations industrielles ou chez des agriculteurs, par exemple une charte impliquant les différents partenaires : services de l'Etat, Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), Chambre d'Agriculture, ADEME et Conseil général. L'implication de la Chambre d'Agriculture dans le suivi du co-compostage est un gage de pérennité de cette filière.

Ces priorités seront mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan, conformément à l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.

## *6.3 Priorités portant sur la valorisation des déchets ménagers*

### **6.3.1 Priorités portant sur la collecte sélective**

Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers (objectifs présentés au point 20.2.1 « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III) sont les suivantes :

- Le développement des programmes de communication auprès des habitants, intégrant des procédures d'information des nouveaux arrivants,
- Mettre en place une communication régulière et récurrente auprès des populations, en renforçant notamment l'habitat collectif, les copropriétés, les établissements recevant du public ;
- L'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives de papiers, cartons et autres déchets d'emballages assimilés aux ménagers. Ainsi, la loi du 3 Août 2009, dite « Grenelle I » prévoit que l'Etat se donne l'objectif d'ici à 2012 de généraliser le recyclage du papier utilisé par les administrations ;
- Optimiser les dotations en colonnes d'apport volontaire sur les territoires ayant choisi ce mode de collecte sélective, en améliorant la desserte du territoire et la facilité d'accès pour les usagers ;

- L'amélioration du geste de tri des touristes. Cela passe par des équipements de collecte adaptés (volume des contenants, visibilité, fréquence du ramassage, etc.) et une information claire, pédagogique et largement diffusée.

Outre les relais habituels d'information (Office du Tourisme notamment), elle doit être relayée par les hébergeurs (centres de vacances, campings, chambres d'hôtes, hôtels, gîtes, etc.) et toucher également les résidences secondaires. Un guide départemental de tri à destination des hébergeurs pourrait être élaboré.

**Les objectifs de recyclage du Plan seront atteints en cumulant**

- L'amélioration des performances des collectes sélectives actuelles qui pourront éventuellement être élargies, dans un 2<sup>e</sup> temps, à l'ensemble des emballages plastiques en fonction des conclusions de l'opération pilote que mène Eco-Emballages, au niveau national, en partenariat avec certaines collectivités locales, à partir de 2012 et jusqu'en 2014, pour l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques ;
- La valorisation des matériaux dans le cadre du traitement des déchets résiduels : métaux extraits, valorisation organique d'une partie des papiers-cartons qui se retrouvent dans des déchets résiduels.

Au total, les quantités de déchets d'emballages ménagers et de déchets de papiers collectés sélectivement sur le territoire du Plan s'élèvent à :

Tonnes collectées	2010	2019	2025
Emballages et journaux magazines hors verre	32 627 t	38 771 t	42 589 t
Verre	17 597 t	25 166 t	29 333 t
<b>TOTAL</b>	<b>50 224 t</b>	<b>63 937 t</b>	<b>71 922 t</b>

Tableau 34 : Quantités de déchets d'emballages ménagers et de papiers collectés sélectivement

En 2010, le tri s'organise autour de 4 sites répartis sur le territoire. Les tonnages de papier collectés en colonnes d'apports volontaires font l'objet d'un tri sommaire et d'un conditionnement sur le site de PAPREC à Pujaut.

Le site d'ECOVAL réceptionne et tri des papiers et journaux magazines avant expédition vers les recycleurs.

A l'horizon 2019, 2 nouveaux projets seront mis en œuvre sur la zone du Plan. Ces installations supplémentaires viendront renchérir les capacités en tri du Département.

		CShv	Total capacité
<b>Installation en place et capacités autorisées</b>	Alès-Cévennes Déchets	7 000 T/an	56 300 T/an
	Nîmes BS-Environnement	39 300 T/an	
	Beaucaire Ecoval 30	10 000 T/an	
<b>Installations en projet et capacités autorisées</b>	Nîmes SITOM Sud Gard	2×20 000 T	42 500 T/an
	SYMTOMA	2 500 T	
			<b>98 800 T</b>

Les capacités de tri actuelles et en projet sont donc suffisantes pour répondre aux besoins estimés aux horizons 2019 et 2025 en intégrant une éventuelle hypothèse de fermeture du centre de tri de BS environnement.

### 6.3.2 Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles

Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets de textiles sont les suivantes :

- Le renforcement du réseau de points de collecte du textile répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone du Plan ;
- Une communication grand public par les collectivités sur les collectes en place ;
- Un suivi par le Conseil général de la répartition territoriale des points de collecte et des différents intervenants sur cette problématique.

### 6.3.3 Priorités à retenir pour les déchèteries publiques

Les priorités à retenir vont être clairement identifiées dans le cadre de l'étude diagnostic départemental du réseau de déchèteries que le Conseil général mène en 2013.

Sans anticiper les résultats de l'étude, le Plan retient dès à présent comme priorités pour la collecte et la valorisation des encombrants:

- Réaliser un audit complet du réseau de déchèteries,
- Promouvoir et favoriser la collecte « préservante » des encombrants en déchèteries et en porte à porte, facilitant ainsi le tri en vue du réemploi et la valorisation ;
- Moderniser et sécuriser le service déchèterie apporté aux usagers (projet d'arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique n° 2710 soumises à déclaration et à enregistrement) ;
- Accueillir les nouvelles filières, comme le plâtre, le PVC, le polystyrène lorsque les conditions de reprise et les quantités de ces produits le permettent ;

- La mise en place de partenariats entre les collectivités et les structures œuvrant sur le réemploi, le démantèlement de certains encombrants non valorisables pour en extraire des pièces détachées réutilisables ou permettre la séparation de leurs matériaux constitutifs en vue d'une valorisation.
- Développer des moyens de police; leur mobilisation permettant de réduire les vols et vandalismes qui détournent une part importante de certaines catégories de déchets des filières mises en place par les collectivités et leurs partenaires.
- Renforcer la formation des agents de déchèteries (qui est obligatoire), notamment sur la connaissance et le tri des déchets les filières de reprise, la sécurité, l'accueil du public, la gestion des situations de conflit, le suivi administratif du fonctionnement de la déchèterie (tableau de bord).
- Mettre en place un accès payant des professionnels sur 100% des déchèteries,
- La gestion du haut&bas de quai pourrait être confiée au même maître d'ouvrage,
- La création d'une déchèterie professionnelle devra s'accompagner du refus des professionnels dans les déchèteries publiques du même secteur.

L'organisation de la collecte des déchets d'ameublement n'étant pas à ce jour définie au niveau national, le Plan ne formule aucune préconisation sur l'organisation de la collecte (séparée ou non du reste du tout-venant) des déchets d'ameublement. La mise en place de cette REP devrait être opérationnelle en 2013.

### *6.4 Priorités portant sur la valorisation des déchets de l'assainissement*

Les priorités retenues pour la valorisation des déchets de l'assainissement sont les suivantes :

- Améliorer la qualité des boues en conventionnant avec l'industrie,
- Améliorer la qualité des boues en mettant en place un suivi des polluants,
- Eviter l'épandage des boues odorantes,
- Garantir et favoriser l'acceptation des déchets sur les installations,
- Assurer le suivi et la traçabilité des déchets.

### *6.5 Priorités portant sur la valorisation des déchets d'activités économiques*

Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des déchets d'activités économiques sont les suivantes :

- Inciter les entreprises à trier à la source leurs déchets et à plus les valoriser, notamment par une information par les collectivités mais aussi par les Chambres consulaires sur leurs responsabilités, leurs obligations et les évolutions réglementaires en termes de déchets;
- Diminuer la part des DAE assimilés collectés avec les OMR, pour passer de 22% en 2010, à 15% en 2019 et 12% en 2025 ;

- **Pour les producteurs dont les déchets sont collectés avec les déchets ménagers :**

- Développer ou renforcer les collectes des papiers et cartons (cartons des administrations, artisans et commerçants, collectés avec les déchets ménagers) réalisées par les collectivités en charge de la collecte des déchets, sous réserve d'obtenir un équilibre entre son coût, le service rendu, les performances de collecte et le financement par les professionnels de ce service, notamment au travers de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance spéciale ;
- Mettre en place ou renforcer un mode de financement du service (à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale) incitant à moins produire et à plus valoriser, accompagné de la communication sur le sujet.

- **Pour les producteurs dont les déchets ne sont pas collectés avec les déchets ménagers :**

Il appartient aux producteurs de ces déchets de mettre en œuvre les moyens appropriés pour améliorer leur niveau de valorisation. Le Plan prévoit des mesures d'accompagnement de cette démarche comprenant :

- Un accompagnement par les Chambres consulaires, des opérations de tri à la source et de valorisation mises en place par les entreprises ;
- Une obligation, en entrée d'installation d'incinération ou de stockage, de justifier de la conformité des déchets apportés qui doivent être des déchets résiduels, ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique, en cohérence avec les objectifs réglementaires.

Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité des installations de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques du fait du manque de données qui ne permet pas de préciser le besoin.

La valorisation des déchets d'activités économiques s'appuiera notamment sur les installations gardoises en exploitation ou en projet.

## *6.6 Priorités portant sur la résorption des décharges brutes*

Les priorités du Plan sont d'une part de réhabiliter au plus tôt l'ensemble des décharges brutes identifiées afin de réduire l'impact sur leur environnement immédiat et arrêter les apports sauvages encore pratiqués.

La liste des sites prioritaires à réhabiliter est présentée en annexe 10.

La lutte contre les dépôts sauvages devra être renforcée.

## **7. TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS**

### *7.1 Bilan des tonnages de déchets non dangereux résiduels à traiter*

L'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation retenus dans le Plan aux horizons 6 et 12 ans permettra de réduire la part des déchets résiduels à traiter. Les objectifs définis dans le Plan s'appliquent aux déchets ménagers et aux déchets d'activités économiques non dangereux.

Dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement des déchets, le Plan retient le traitement par valorisation énergétique comme prioritaire à l'élimination en installation de stockage des déchets non dangereux.

Cette hiérarchisation devra être respectée par les acteurs du Plan, qu'ils soient publics et privés dans la mesure où les conditions technico-économiques et environnementales qu'elle engendre soient soutenables et justifiées.

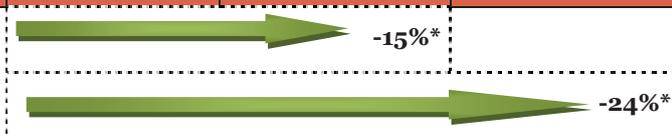
## 7.1.1 Quantités de déchets ménagers résiduels

Le calcul des tonnages de déchets ménagers et assimilés résiduels à traiter en intégrant les performances de prévention et de valorisation est le suivant :

	2010	2019	2025
	658 699 habitants	740 173 habitants	771 921 habitants
<b>Tonnage total de DMA produit sur le périmètre du Plan</b>	<b>380 965 tonnes</b>	<b>400 746 tonnes</b>	<b>396 972 tonnes</b>
	<b>578 kg/hab/an</b>	<b>541 kg/hab/an</b>	<b>514 kg/hab/an</b>
dont tonnages orientés vers la valorisation matière	76 427 tonnes	111 304 tonnes	126 113 tonnes
	116 kg/hab/an	150 kg/hab/an	163 kg/hab/an
dont tonnages orientés vers la valorisation organique	61 123 tonnes	82 544 tonnes	86 085 tonnes
	93 kg/hab/an	112 kg/hab/an	112 kg/hab/an

### Déchets résiduels restants après avoir mis en œuvre des opérations de prévention et de valorisation

	2010	2019	2025
Ordures ménagères résiduelles	194 400 tonnes	166 758 tonnes	151 448 tonnes
Refus de tri des collectes sélectives	6 213 tonnes	6 203 tonnes	5 537 tonnes
Encombrants résiduels non valorisable matière	44 365 tonnes	33 937 tonnes	27 789 tonnes
<b>Bilan du tonnage de résiduels à traiter en incinération ou en stockage</b>	<b>244 978 tonnes</b>	<b>206 898 tonnes</b>	<b>184 774 tonnes</b>



\*sur le tonnage global

Tableau 35 : Bilan des quantités de déchets ménagers résiduels pour 2010-2019-2025

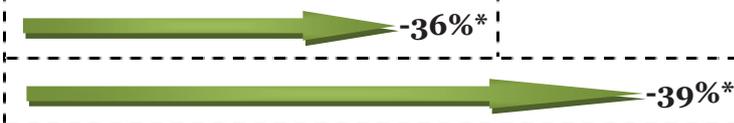
Production de mâchefers	24 987 tonnes	27 000 tonnes*	27 000 tonnes*
-------------------------	---------------	----------------	----------------

\*Le tonnage de mâchefers est calculé sur la base d'une utilisation maximum des capacités d'incinération du département (soit de l'UVE EVOLIA existant et projet).

## 7.1.2 Quantité de déchets d'activités économiques non assimilés résiduels

Le calcul des tonnages de déchets d'activités économiques résiduels à traiter en intégrant les performances de prévention et de valorisation est le suivant :

	2010	2019	2025
Estimation du gisement total de DAE	300 000 t	300 000 t	300 000 t
Taux de valorisation du gisement	65%	75%	75%
<b>Gisement de DAE résiduels</b>	<b>105 000 t</b> 159 kg/hab./an	<b>75 000 t</b> 101 kg/hab./an	<b>75 000 t</b> 97 kg/hab./an



*\*sur le ratio à l'habitant*

Tableau 36 : Bilan des déchets d'activités économiques résiduels hors assimilés pour 2010-2019-2025

Si l'on rapproche l'estimation prévisionnelle des quantités de DAE résiduels à traiter (en tenant compte des objectifs de valorisation) et l'évolution de la population, on observe que la quantité de DAE résiduels à traiter par habitant et par an diminue de **36 %** entre 2010 et 2019, et de **39 %** entre 2010 et 2025.

## 7.1.3 Quantités de déchets résiduels de l'assainissement

Les déchets résiduels de l'assainissement correspondent aux quantités de boues non conformes et non valorisables, ainsi qu'aux refus de dégrillage (la densité retenue pour le refus est de 0,7).

La part de boues non valorisables est estimée à 4% du gisement de boues en tonne de matières sèches.

Déchets résiduels de l'assainissement	2010	2019	2025
Refus de dégrillage (tonne)	1 155	2 017 t	2 239 t
Boues non conformes en tonne/MS	350 t	580 t	612 t
<b>Total déchets résiduels</b>	<b>1 505 t</b>	<b>2 597 t</b>	<b>2 851 t</b>

Tableau 37: Gisement de déchets résiduels de l'assainissement

### 7.1.4 Synthèse des tonnages de résiduels

Au global, la quantité de déchets non dangereux résiduels partant en incinération ou en stockage aux échéances du Plan est évaluée à (les tonnages sont arrondis):

En Tonnes	2010	2019	2025
Déchets ménagers résiduels	244 978 t	207 000 t	185 000 t
DAE non dangereux résiduels	105 000 t	75 000 t	75 000 t
Déchets résiduels de l'assainissement	1 500 t	2 600 t	2 850 t
<b>TOTAL</b>	<b>351 478 tonnes</b>	<b>284 600 tonnes</b>	<b>262 850 tonnes</b>



**-25%**

Tableau 38 : Bilan des tonnages de déchets non dangereux résiduels pour 2010-2019-2025

**Si les objectifs de prévention et de valorisation fixés dans le Plan sont atteints, la quantité totale de déchets (non dangereux non inertes) partant en incinération ou en stockage diminuera de 19 % entre 2010 et 2019 et de 25% entre 2010 et 2025.**

## 7.2 Définition des limites aux capacités d'incinération et de stockage

L'article 10 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement) expose que le Plan définit « une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installations d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations actuelles ». Cette limite est fixée aux termes de 6 ans et de 12 ans et est en cohérence avec les objectifs de prévention et de valorisation du Plan.

Le bilan des déchets non dangereux résiduels à traiter sur le territoire du Plan, en incinération et en stockage est de :

	2010	2019	2025
<b>Tonnage de déchets non dangereux résiduels à traiter aux échéances du plan</b>	<b>351 478 t</b>	<b>284 600 t</b>	<b>262 850 t</b>

Les capacités identifiées dans les installations existantes ou en projets sont les suivantes :

- **Capacités disponibles en installation d'incinération :**

	UVE de Nîmes EVOLIA	Sous-total 1
2010	110 000t	110 000t
2019	110 000t+ 40 000t*	150 000t
2025	110 000t+ 40 000t*	150 000t

- **Capacités disponibles en installation de stockage (ISDND) :**

	ISDND Bordezac	ISDND Laval-Pradel	ISDND Bellegarde 2	ISDND Bellegarde 3 Projet privé	ISDND projet public	Sous-total 2
2010	2 150 t	0	90 000 t	0	0	92 150 t
2019	2 150 t	30 000 t	90 000 t ou 200 000 t*		80 000 t	312 150 t
2025	2 150 t	30 000 t	0	200 000 t	80 000 t	312 150 t

\*L'ouverture du nouveau site de Bellegarde 3 prendra le relais de la fin d'exploitation du site de Bellegarde 2. Les capacités des deux sites ne sont donc pas cumulables.

## 7.2.1 Bilan des capacités disponibles sur le périmètre du Plan

	Sous-total capacités en incinération	Sous-total capacités en stockage	TOTAL CAPACITE de la zone du Plan
<b>2010</b>	110 000 t	92 150 t	<b>202 150 t</b>
<b>2019</b>	150 000 t	312 150 t	<b>462 150 t</b>
<b>2025</b>	150 000 t	312 150 t	<b>462 150 t</b>

**Les capacités d'incinération et de stockage actuelles et en projets sont supérieures aux besoins de traitement évalués aux échéances du Plan, elles constituent la limite de capacité retenue par le Plan.**

- **Les deux projets identifiés sont :**

- **L'ISDND de Bellegarde 3** est un projet privé porté par SITA Méditerranée, il fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter. Sa création s'entend avec la fermeture de Bellegarde 2. Le centre de stockage sera couplé à une unité de tri des DAE et encombrants de déchèterie, avec pour objectif de produire des combustibles solides de récupération (CSR), et ainsi réduire les tonnages à éliminer.
- **L'ISDND** initié dans le cadre d'un projet public porté par 6 EPCI de traitement couvrant près de 88 % de la population du Plan (SITOM Sud Gard, Sud Rhône Environnement, le SYMTOMA, le SMIRITOM Nord-Gard, SITDOM Bagnols/Pont, et SMICTOM Rhône-Garrigues). Les porteurs du projet justifient la nécessité de ce site, au regard des besoins du territoire des 6 EPCI, ainsi qu'à un positionnement stratégique des collectivités en faveur d'une mutualisation des moyens de traitement.

## 7.2.2 Calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement

Le calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes (y compris les déchets issus du bâtiment et des travaux publics non inertes) au regard de l'article 10 du décret du 11 juillet 2011 (cf en préambule : Rappel réglementaire) est le suivant :

Le gisement global produit sur le périmètre du Plan à l'échéance 2025 a été estimé à **772 700 t** soit la somme des gisements suivants :

- 397 000 t de DMA,
- 300 000 t de DAE non dangereux,
- 61 200 t de déchets d'assainissement + 14 500 t de MS de boues.

**Le calcul de 60 % du gisement global du périmètre du Plan est donc de 463 620 t/an (en 2025).**

On constate qu'au regard de l'article 10 du décret du 11 juillet 2011, que la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes (soit 462 150 tonnes voir tableau ci-dessus soit 59,8% du gisement global) aux échéances du Plan, est inférieure à la limite fixée à 60% dans le décret.

**Les capacités en incinération et en stockage de la zone du Plan ne pourront pas dépasser ce tonnage, à savoir 462 150 tonnes.**

## 7.3 Organisation du traitement des résiduels

Les ateliers de concertation menés en début d'année 2012 ont permis de proposer plusieurs scénarii concernant le traitement des déchets résiduels dont les caractéristiques sont les suivantes :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
<p><b>Création d'une ISDND de capacité 100 000 tonnes dans le Sud du Département</b></p>	<p><b>Deux secteurs sont créés à l'Est et à l'Ouest.</b></p> <p>A l'ouest, 59 000 t de capacités en ISDND.</p> <p>A l'est, 41 000 t de capacités en ISDND.</p>	<p><b>Deux secteurs sont créés au Nord et au Sud :</b></p> <p>Au Nord nécessité de créer 110 000 t.</p> <p>Au Sud les capacités existantes suffisent.</p>	<p><b>9 secteurs sont créés (1 par EPCI de traitement)</b></p> <p>Aucun transfert n'est réalisé</p> <p>La capacité d'enfouissement doit augmenter de 100 000 tonnes au global sur l'ensemble des EPCI (excepté sur Cévennes Actives)</p>	<p><b>Création de deux ISDND</b></p> <p>une ISDND de capacité 100 000 tonnes dans le Sud du Département</p> <p>Création d'un ISDND à l'Est du département de 80 000 t</p>

Tableau 39 : Description des scénarios proposés

Il est à noter que les scénarios 2 et 3 ne diffèrent **que par le zonage géographique**. Si les circulations transversales peuvent être plus compliquées que les circulations Nord/Sud, ces caractéristiques n'entraînent pas de différences significatives quand aux impacts globaux.

Suite aux conclusions des instances de consultations, le scénario 2 a été retenu lors de la commission du 18 juin 2012.

Ce scénario reposait sur la création de 2 secteurs Est/ Ouest pour lesquels 2 installations de stockage (ISDND) sont créées à horizon 2019.

Ce scénario s'est vu confronter très rapidement à de nouveaux éléments de contexte. En effet, deux projets d'ISDND sur le territoire ont été portés à la connaissance de la commission et du Conseil général en décembre 2012.

Ces deux projets sont :

- Un projet privé porté par SITA Méditerranée pour un ISDND de capacité de 200 000 tonnes sur la commune de Bellegarde,

- Un projet public porté par 6 principaux EPCI de traitement du territoire, pour un ISDND de capacité de 80 000 tonnes, située sur le territoire du SITOM Sud Gard et de Sud Rhône Environnement.

D'après la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, le Plan doit recenser et prendre en compte les délibérations des personnes morales entérinant des choix d'équipements à modifier ou à créer, ce qui est le cas des délibérations prises par les 6 principaux EPCI de traitement du territoire. Le Code de l'Environnement article R541-14 article I-5, dit que le Plan doit aussi prendre en compte les projets d'installation de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée, ce qui est le cas du projet de SITA Méditerranée.

Ces deux projets viennent remettre en question les réflexions préalables sur les orientations que le Plan devait prendre pour pallier aux besoins de capacité de traitement, mise en évidence dans l'état des lieux.

**Avec ces deux nouveaux sites, le territoire du Plan ne se trouve plus en situation de déficit de capacité d'élimination d'ultimes. Aussi il n'est plus nécessaire de prévoir de nouvelles installations.**

**Concernant l'organisation du traitement des déchets non dangereux, le Plan s'appuie donc sur les installations existantes et en projet de la zone du Plan.**

Cette organisation s'inscrit dans la continuité des orientations prises dans le cadre de la planification précédente, et dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement.

Les installations retenues par le Plan concernent 3 types de traitement.

- **Le procédé de valorisation organique**, qui a pour objectifs :
  - La mise en œuvre d'une technique visant à une **valorisation optimale de la fraction organique** des déchets résiduels, en vue de la production d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture (conformément à la Norme NFU 44051),
  - **La Valorisation des matières recyclables** contenues dans les déchets (cartons, métaux, plastiques...) en faisant appel aux technologies de tri et d'extraction,
  - L'extraction d'une partie de **déchets dits «combustibles »** afin de les orienter vers des filières de production d'énergie,
  - In fine, de réduire la quantité globale des déchets ultimes (conformément à la définition du Plan) à éliminer au niveau des installations de stockage.
- **Le traitement avec valorisation énergétique**, selon différentes techniques :
  - L'incinération avec valorisation énergétique, au sens de la directive européenne et de sa transposition en droit français dans l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2010,
  - La co-incinération en cimenterie (pour les CSR).
- **Le stockage.**

Cependant, le Plan reste très ouvert à toutes évolutions des techniques, et à toute innovation et initiative permettant de réduire les productions de déchets et/ou d'augmenter la valorisation matière ou énergétique des déchets.

### **7.3.1 Organisation de traitement des déchets ménagers**

Le traitement s'organise autour des installations suivantes :

- L'unité de traitement par compostage des ordures ménagères de Beaucaire, d'une capacité de 40 000 tonnes par an;
- L'unité de traitement par compostage des ordures ménagères de Salindres, d'une capacité de 50 000 tonnes par an ;
- L'usine d'incinération avec valorisation énergétique de Nîmes, d'une capacité de 110 000 tonnes par an déjà disponible ;
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Bellegarde 2, d'une capacité de 90 000 tonnes par an ;
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Laval-Pradel, d'une capacité de 30 000 tonnes par an de DAE et d'encombrants;
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Bordezac, d'une capacité de 2 150 tonnes par an ;
- En projet, l'installation de stockage de Bellegarde 3, d'une capacité de 200 000 tonnes, sous réserve de la validation par les services de l'Etat de la demande d'autorisation d'exploiter (procédure en cours au moment de la rédaction du Plan). La mise en service de ce site sera menée en corrélation avec la fin de l'exploitation de Bellegarde 2. Les deux sites ne coexisteront pas.
- En projet, la création d'un deuxième four sur l'UVE de Nîmes d'une capacité de 40 000 tonnes supplémentaires.
- En projet ; l'installation de stockage d'une capacité de 80 000 tonnes portée par 6 EPCI de traitement, implantée sur les territoires du SITOM Sud Gard et de Sud Rhône Environnement.

Le Plan autorise les échanges interdépartementaux dans les conditions décrites au paragraphe 8 suivant.

### **7.3.2 Organisation du traitement des déchets d'activités économiques DAE résiduels**

Les installations existantes ou en projet sur la zone du Plan sont susceptibles d'accepter les déchets d'activités économiques.

Pour les déchets d'activités économiques résiduels ne présentant pas de caractéristiques particulières nécessitant un traitement adapté, l'organisation retenue dans le cadre du Plan repose sur les principes suivants :

- Pour les déchets collectés dans le cadre du service public, ils doivent répondre aux dispositions énoncées au paragraphe précédent ;

- Pour les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public, le Plan rappelle les dispositions réglementaires qui s'appliquent à eux au chapitre I.

Les installations de stockage devront, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la définition du déchet ultime, justifier en amont d'un tri à la source des déchets recyclables conformément aux prescriptions réglementaires.

L'organisation actuellement en place, au niveau départemental mais aussi au niveau régional, permet de répondre aux besoins des professionnels. Les déchets d'activités économiques, qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public, peuvent être traités soit sur des installations qui leur sont dédiées, soit sur des installations gérées par les collectivités en charge du traitement des déchets.

*Rappel : Le décret du 13 juillet 1994 rend obligatoire la valorisation des déchets d'emballages professionnels (assimilés aux ordures ménagères) si la production est supérieur à 1100 litres/semaine.*

### 7.3.3 Organisation du transport des déchets

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement recommande de privilégier les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée. Le Plan prévoit l'optimisation des transports et/ou favoriser un traitement au plus près des productions de déchets, notamment pour les déchets ménagers résiduels et s'appuie sur le réseau de quais de transfert existant et en projet. La description de ces installations est fournie au point 2.2 – « Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux » du chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ».

Le Plan laisse la possibilité de créer des sites de transfert, si ces derniers se justifient en termes de gain d'émission de gaz à effet de serre.

Des études de faisabilité sur les opportunités d'un transport alternatif des déchets pourraient être menées à l'échelle départementale, afin d'explorer les potentialités du réseau ferré et des voies navigables du territoire.

Le Plan incite les collectivités à mettre en œuvre dans leurs marchés public des critères de jugement, leur permettant d'apprécier la valeur environnementale et les impacts environnementaux des services de transports proposés.

En parallèle, les prestataires en charge de la collecte et du transport des déchets non dangereux (collectivités et opérateurs privés) pourront mener une réflexion sur l'utilisation de véhicules proposant des technologies plus respectueuses de l'environnement.

Ces technologies peuvent concerner à la fois le type de motorisation (carburants alternatifs au gazole : GNV, électrique, hybride,...) ainsi que les équipements (par exemple des systèmes permettant d'optimiser l'utilisation de carburant pour l'alimentation des lève-conteneurs) permettant de réduire leur impact environnemental.

### 7.3.4 Organisation du traitement des déchets d'assainissement

- Les boues

Les capacités de traitement par compostage sont supérieures aux gisements aux différentes échéances, même si aujourd'hui une partie des capacités des installations sont utilisées pour le traitement de boues extérieures au périmètre du Plan.

Néanmoins certains secteurs sont totalement dépourvus de solution de proximité, il sera donc autorisé :

- ✓ Mettre en œuvre de nouveaux sites de compostage sur les 2 secteurs les plus déficitaires en capacité de traitement que sont les secteurs « Cévennes Ouest » et « Vallée du Rhône/Uzège/Vivarais » ; (voir carte chapitre II paragraphe 1.2.1)
- ✓ Ne pas soutenir de nouveaux projets d'installations sur les secteurs présentant un excédent de capacité de traitement (« Cévennes Nord », « Sommières/Garrigues » et « Plaine costières/Camargue »)

Deux projets de Plate-forme de Compostage (PFC) de capacité réduite sont toutefois pris en compte sur les secteurs géographiques présentant un fort déficit en capacité de traitement des boues. Ces projets dits « DLE » sont des projets de plate-forme de compostage attachée à une station d'épuration soumise au régime d'un dossier « loi sur l'eau ».

Des capacités potentielles d'épandage et d'incinération, respectivement de 2 000 et 3 000 tonnes de MS/an, sont également retenues.

Le tableau suivant met en adéquation les gisements avec les capacités de traitement (la description des secteurs est fournie en annexe 6):

	Production 2019 (tMS)	Production 2025 (tMS)	Capacité compostage totale (tMS)	Capacité compostage disponible 2010 (tMS)	Capacité compostage projets DLE (tMS)
Secteur 1 /Cévennes ouest	255	266	0	0	0
Secteur 2 /Sommiérois-Garrigues	1392	1600	2600	730	0
Secteur 3 /plaine-Costières-Camargue	7290	7519	9 340	7 330	0
Secteur 4 /Vallée du Rhône-Uzège-Vivarais	2309	2449	740	740	100
Secteur 5 /Cévennes nord	2521	2693	4000	2910	0
<b>TOTAL</b>	<b>13766</b>	<b>14 527</b>	<b>16 680</b>	<b>11 710</b>	<b>100</b>

*La capacité compostage disponible = capacité totale – quantité de boues importées*

En synthèse les capacités de traitements des boues restent excédentaires à l'horizon 2019 et 2025.

Production 2025 (TMS)	Capacité compostage (TMS)	Capacité compostage projets (TMS)	Capacité épandage (TMS)	Capacité incinération (TMS)	Solde 2025 (TMS)
14 527	11 710	100	2000	3000	+2 283

Il est à noter que l'installation de compostage de Tarascon n'est pas prise en compte dans ce calcul car elle est située en dehors du département du Gard. Cette plate-forme d'une capacité de 10 000 t de MS reçoit des boues du Gard et offre une solution de proximité.

- **Pour les autres déchets de l'assainissement**

Les capacités de traitement prises en compte concernent les sites de traitement existants et en projet connus au 1<sup>er</sup> janvier 2011.<sup>2</sup>

L'adéquation gisement/capacité de traitement a ainsi permis d'identifier les besoins par secteur et d'identifier les secteurs pour lesquels il fallait envisager des sites de traitement supplémentaires.

Les secteurs déficitaires sont les secteurs « Cévennes Ouest », « Sommières/Garrigues » et « Vallée du Rhône/Uzège/Vivarais ».

Les préconisations pour le traitement des déchets issus de l'assainissement collectif sont détaillées dans l'annexe 6 de ce document.

---

<sup>2</sup> A noter qu'un certain nombre de projets potentiels (Marguerittes, Saint Gilles et Vaunage - Caveirac) n'a pas été pris en compte dans les capacités de traitement car non actés à ce jour.